

374w 12



Ville de Lille

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

(DELIBERATIONS)

1D2 / 210

SOMMAIRE

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Pages

- Ordre du jour de la séance 3 à 12

- Délibérations 13 à 254

(DELIBERATIONS)

Séance du 18 décembre 1995

N° D 95/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2000-00-0000

Convoqué le 11 décembre 1995

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 1995

sous la Présidence de M. Pierre MAUROY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 59

Etaient présents : Mmes AUBRY, BAERT, MM. BARBAROSSA, BERNARD, BESSON, BIENVENU, BROCHEN, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CALONNE, Mmes CAPON, CHARLES, COOLZAET, M. CUCHEVAL, Mmes DANGREUX, DA SILVA, DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DECOCQ, DEGREVE, DELGRANGE, DEMAILLE, DEROSIER, de SAINTIGNON, Mme ESCANDE, M. FALISE, Mme FILLEUL, MM. FLORENCE, FREMAUX, Mme HENAUT, MM. KANNER, LABBEE, LANG, LESERRE, MARCHAND, Mme MATTIGHELLO, MM. MAUROY, MORTREUX, MUTEZ, PARGNEAUX, RENAR, REUX, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, Mme ROUGERIE, MM. SABRE, SELLANI, SINAGRA, Mme STANIEC, MM. SULMAN VAILLANT, Mme WARDAVOIR.

Etaient excusés : M. LENGLET, Mme MALLEVILLE (pouvoir), M. SAVOYE.

ACTES

M1721 - Commission Administrative d'Urbanisme - Avis sur le plan d'occupation des sols de la commune de Lille - 1995

M1722 - Commission Administrative d'Urbanisme - Avis sur le plan d'occupation des sols de la commune de Lille - 1995

M1723 - Commission Administrative d'Urbanisme - Avis sur le plan d'occupation des sols de la commune de Lille - 1995

ACTES DE COMMISSIONS PÉRIODIQUES

M1724 - Commission Administrative d'Urbanisme - Avis sur le plan d'occupation des sols de la commune de Lille - 1995

PROCES-VERBAUX

M1725 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 1995 - 1995

M1726 - Conseil de Ville - Avis sur le plan d'occupation des sols de la commune de Lille - 1995

M1727 - Conseil de Ville - Avis sur le plan d'occupation des sols de la commune de Lille - 1995

ORDRE DU JOUR

	Pages
95/720 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.	13
95/721 - Règlement intérieur du Conseil Municipal de Lille - Adoption.	17
95/722 - ZAC EURALILLE - Participation de la Ville à la réalisation du Parc Matisse.	35
95/723 - Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et Environs - Modification des statuts.	37
95/750 - Centre International d'Affaires des Gares - Modalités de prise en charge du surcoût TGV.	39
95/794 - Aide aux familles de grévistes en difficultés financières - Création d'un fonds de solidarité.	41
95/853 - Jeux Olympiques 2004 - Candidature de la Ville.	42
<u>COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES</u>	
95/724 - Commune Associée d'Hellemmes - Avances sur subventions consenties aux associations au titre de 1996.	43
95/725 - Commune Associée d'Hellemmes - Assainissement des courées - Prime à l'amélioration de l'Habitat.	45
95/726 - Cheminots en grève de la Région de Lille - Versement d'une subvention exceptionnelle.	47
<u>ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES</u>	
95/727 - Association EURASANTE - Plan d'actions 1995 - Subvention de la Ville.	48
<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>	
95/728 - Implantation de la Faculté de Droit à Moulins - Dispositif d'accompagnement - Convention avec la SORELI, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société DUMEZ-EPS.	50
95/729 - Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Convention avec le GEDAL pour l'année 1995 - Prolongation durant le premier trimestre 1996 - Avenant.	52
95/730 - Contrat de Ville - Quartier du Faubourg de Béthune - Subvention au Basket Club du Faubourg de Béthune.	53

.../...

- 95/731 - Construction d'un local associatif au Faubourg de Douai - Lot n° 1 : gros oeuvre étendu - Avenant n° 1. 54
- 95/732 - Aménagement d'un espace de lecture dans l'ancienne Mairie de Quartier de Lille-Sud - Avenants aux marchés. 55
- 95/733 - Aménagement d'un espace de lecture dans l'ancienne Mairie de Quartier de Lille-Sud - Lot n° 9 : Peintures, Revêtement de sols et murs - Changement de dénomination sociale - Avenant. 57

FINANCES

- 95/734 - Association Septentrionale d'Epidémiologie Psychiatrique (A.S.E.P.) - Organisation d'un congrès européen sur la schizophrénie à Lille du 25 au 27 janvier 1996 - Subvention exceptionnelle. 58
- 95/735 - Institut de la Décentralisation (I.D.) - Organisation des 1ères « Assises de la Décentralisation » à Lille les 8 et 9 février 1996 - Subvention exceptionnelle. 59
- 95/736 - Association «Rhin et Danube» - Organisation du Congrès National les 20 et 21 avril 1996 à Lille - Subvention exceptionnelle. 60
- 95/737 - Association Agir ensemble contre le Chômage (A.C.!) - Manifestations de juin 1995 - Subvention exceptionnelle. 61
- 95/738 - Association du Kaméléon - Emprunt de 200.000 F - Garantie financière de la Ville. 62
- 95/739 - Budgets Primitif et Supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1995. 65
- 95/740 - Dotations complémentaires et nouvelles - Exercice 1995 - Décision modificative n° 5. 89
- 95/741 - Budget Primitif 1996 - Débat d'orientation budgétaire - Environnement et propositions. 92
- 95/742 - Associations - Avances sur subventions 1996. 95
- 95/743 - Budget Primitif 1996 - Programmes d'équipement - Loi du 5 janvier 1988 - Article 15 - Autorisation d'ouverture de crédits. 96
- 95/744 - Gestion de la Trésorerie - Proposition de lancement d'un appel d'offres. 99
- 95/745 - Régies d'avances et de recettes - Indemnité de responsabilité - Régisseurs suppléants. 100
- 95/746 - Exercice des mandats locaux - Indemnités de fonction - Fixation des taux. 101
- 95/848 - Subvention au C.C.A.S. - Acomptes avant vote du Budget Primitif 1996. 103

- 95/849 - Crédit Municipal de Lille - Propositions de garantie d'emprunts auprès du Crédit Commercial de France. 104
- 95/850 - Crédit Municipal de Lille - Propositions de garantie d'emprunts auprès de la Deutsche Hypothekenbank. 105
- 95/852 - Organisation des Jeux Olympiques - Candidature de la Ville de Lille - Versement d'une subvention à LEO 2004. 106

DECENTRALISATION

- 95/747 - Quartiers : aides financières. 107
- 95/851 - Mise en place des nouveaux conseils de quartier - Projet de règlement intérieur pour le fonctionnement de ces instances. 110

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

- 95/748 - Création de postes. 128
- 95/749 - Agents de surveillance de stationnement payant - Renouvellement de contrat 129

RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGES

- 95/751 - Dépenses d'accueil et de déplacement effectuées dans le cadre des relations publiques et Internationales - Renouvellement de la convention passée entre la Ville et l'Office du Tourisme. 130

ETAT CIVIL - CIMETIERES

- 95/752 - Concessions et droits divers dans les cimetières - Tarification au 1er janvier 1996. 131

MEDIATION

- 95/753 - Création d'une Maison de la Médiation : orientations et création d'un groupe de travail. 137

RELATIONS INTERCULTURELLES - INTEGRATION

- 95/754 - Amitiés franco-chinoises - Attribution d'une subvention. 141
- 95/755 - Association SAFIA - Attribution d'une subvention. 142

DROITS DE LA FEMME

- 95/756 - Subvention à l'Association « Le Nouveau Planning Familial du Nord ». 143

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

- 95/757 - Participation financière de la Ville à l'Ecole Supérieure de Commerce -
Modification des conditions de paiement. 144
- 95/758 - Implantation de l'I.A.E. dans l'Hospice Général - Avenant au montage
financier. 145
- 95/759 - Moulins - Implantation de la Faculté de Droit - Aide à l'aménagement d'un
restaurant universitaire. 146

URBANISME

- 95/761 - Ravalement de façades - Subventions. 147

ACTION FONCIERE

- 95/762 - Immeuble sis à Lille, 57 rue Eugène Jacquet - Vente par la Ville de Lille à la
Communauté Urbaine de Lille. 151
- 95/763 - Relogement de l'I.A.E. - Achat et prise en location par la Ville auprès du
Centre Hospitalier Régional de Lille de deux emprises de terrain situées à
l'arrière du Pavillon droit de l'Hospice Général. 152
- 95/764 - Terrains sis à Lille, 22-24 rue d'Emmerin - Vente par la Ville de Lille à la S.A.
d'H.L.M. de Lille et Environs. 153
- 95/765 - Terrains sis à Lille, 22-24 rue d'Emmerin - Vente par la Ville de Lille au Centre
Communal d'Action Sociale de Lille. 154
- 95/766 - Emprise de terrain sis à Lille rue Eugène Jacquet - Vente par la Ville de Lille à la
Communauté Urbaine de Lille. 155
- 95/767 - Résidence Belfort - Immeuble des 18 Ponts - Demande d'autorisation de
démolir. 156
- 95/768 - Terrains sis à Hellemmes et à Villeneuve d'Ascq - Achat par la Ville de Lille au
Département du Nord. 157
- 95/769 - Vente par la Ville de Lille d'un terrain sis à Lille, 20 à 24 rue d'Alger. 158
- 95/770 - Vente par adjudication publique de l'immeuble sis à Lille 6-8 rue du Magasin. 159

DEVELOPPEMENT CULTUREL

95/771 - Monuments Historiques - Eglise Saint-Maurice - Restauration d'une peinture classée sur le mur Nord - Rectificatif.	160
95/772 - Acceptation de 2 dons faits par M. Léon CHRISTOPHE.	161
95/773 - Musée des Beaux-Arts - Actes du colloque « L'école, le Musée : Croisement des Savoirs » - Diffusion.	162
95/774 - Musée des Beaux-Arts - Convention Ville de Lille/Studio National des Arts Contemporains « Le Fresnoy ».	163
95/775 - Musée des Beaux-Arts - Numérisation de 300 ektachromes - Présentation - Financement.	164
95/776 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier - Substitution du titulaire - Avenant.	165
95/777 - Musée des Beaux-Arts - Signalétique - Réalisation - Lancement de l'appel d'offres.	167
95/778 - Musée des Beaux-Arts - Dépôt du Musée des Beaux-Arts d'Arras.	168
95/779 - Musée des Beaux-Arts - Dépôt du Service Archéologique de Lille.	169
95/780 - Palais des Beaux-Arts - Implantation d'une oeuvre d'art dans le Hall d'Accueil - Marché négocié.	170
95/781 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de 20.000 francs de la D.R.A.C. pour la réalisation d'un livret - Encaissement de la subvention - Ouverture du crédit d'emploi.	171
95/782 - Musée de l'Hospice Comtesse - Manifestations spécifiques - Année 1996 - Tarification.	172
95/783 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de 400.000 francs de l'Etat pour le projet culturel : Découvre ton quartier, ta ville et ta région - Admission en recettes et ouverture des crédits d'emplois.	173
95/784 - Musée de l'Hospice Comtesse - Vente de reproductions de carreaux colorisées - Tarification - Admission en recettes et ouverture du crédit d'emploi correspondant.	174
95/785 - Musée de l'Hospice Comtesse - Animations scolaires - Complément d'information - Admission en recettes et ouverture des crédits d'emplois correspondants.	175
95/786 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de la somme de 26.562 francs du F.R.A.M. pour l'acquisition d'une coupe en argent d'Elie Pacot - Ouverture du crédit d'emploi correspondant.	176

- 95/787 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie - Exposition « Masques Africains » 177
Tarifs et reversement des droits d'entrée.
- 95/788 - Théâtres Municipaux - Opéra - Promotion Internationale - Subvention du FEDER - 178
Admission en recettes.
- 95/789 - Bibliothèque Municipale - Microfilmage d'images religieuses et de 179
chromolithographies - Demande de subvention auprès de l'Etat - Admission
en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.
- 95/790 - Bibliothèque Municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat concernant 180
le programme d'animations littéraires 1995 - Admission en recettes - Ouverture
du crédit d'emploi.
- 95/791 - Bibliothèque Municipale - Demande de subvention auprès de la Fondation de 181
France - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.

ACTION CULTURELLE

- 95/792 - Théâtre du Prato - Attribution d'une subvention complémentaire. 182
- 95/793 - Conservatoire National de Région - Travaux de clos et couvert - Lot n° 1 : gros- 183
oeuvre - Avenant n° 1.

ACTION SOCIALE

- 95/795 - Signature d'une convention entre l'Etat et la Ville de Lille dans le cadre de la 185
mise en oeuvre d'un plan exceptionnel de logement d'urgence.
- 95/796 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Action Sociale - 186
Répartition des crédits.
- 95/797 - Avances sur subventions consenties aux centres sociaux et équipements 187
sociaux sous contrat au titre de 1996.
- 95/798 - Relation contractuelle entre la Ville de Lille et l'association gestionnaire du 189
centre social Marcel Bertrand - Convention de mise à disposition de locaux.
- 95/799 - Construction du Centre de la Petite Enfance, place Jacques Febvrier - 191
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Avenant n° 1.
- 95/800 - Contrat de Plan Etat-Région - Modernisation et transformation d'hospices - 192
Participation de la Ville de Lille.

PERSONNES AGEES

- 95/801 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes 194
Agées - Répartition des crédits.

**ENFANCE - POUAPONNIERE ET CRECHES -
PROTECTION DE L'ENFANCE**

- 95/802- Contrat Enfance : Participations financières à des Structures diverses, associatives ou publiques, oeuvrant en faveur de la Petite Enfance autres que les Crèches ou Pouponnière Municipales. 195
- 95/803 - Subventions destinées aux Haltes-garderies, Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales et Lieux d'accueil parents-enfants. 196
- 95/804 - Versement de la prestation Contrat Enfance relative aux Centres d'Animation Petite Enfance, sur le budget de la Caisse des Ecoles. 197
- 95/805 - Contrat Enfance 1993 à 1997 - Avenant n° 2. 198
- 95/806 - Contrat Enfance - Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales - Admission en recettes - Autorisation de dépenses. 199

HANDICAPES - ACCESSIBILITE

- 95/807 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées - Répartition des crédits. 200

QUALITE DE LA VIE

- 95/808 - Convention de partenariat entre E.D.F.-G.D.F. Service Lille Métropole et la Ville de Lille pour le développement de l'utilisation des véhicules fonctionnant au gaz naturel - Admission en recettes - Ouverture du crédit emploi. 201

ENVIRONNEMENT

- 95/809 - Opération « Verdissons nos murs ». 202

ECLAIRAGE PUBLIC

- 95/810 - Plan Lumière. 205
- 95/811 - Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique. 211
- 95/812 - Convention de partenariat entre E.D.F.-G.D.F. Service Lille Métropole et la Ville de Lille pour la mise en valeur par la lumière de la Promenade du Maire et du Préfet - Admission en recettes - Ouverture du crédit emploi. 215

MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 95/813 - Avance sur subvention consentie à la Maison de la Nature et de l'Environnement au titre de 1996. 216

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE - C.C.P.D.

- 95/814 - Contrat de Ville - XIème Plan - Prévention de la Délinquance - Actions de prévention 1995 - Subvention de l'Etat - Seconde répartition. 217
- 95/815 - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs - Avance sur subvention 1996. 219
- 95/816 - Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois - Avance sur subvention 1996. 221

ENSEIGNEMENT - CAISSE DES ECOLES

- 95/817 - Classes d'environnement - Convention avec l'Institut de Formation de Musiciens - Avenant. 223
- 95/818 - Mesures de carte scolaire dans les écoles du premier degré de l'enseignement public pour la rentrée 1995/1996 - Mesures définitives. 224
- 95/819 - Nettoyage des écoles primaires - Avenant. 225

POLICE MUNICIPALE

- 95/820 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 226
- 95/821 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 227
- 95/822 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 228
- 95/823 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 229
- 95/824 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 230
- 95/825 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 231
- 95/826 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 232
- 95/827 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 233
- 95/828 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 234

95/829 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	235
95/830 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	236
95/831 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	237
95/832 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	238
95/833 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	239
95/834 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	240

ADMINISTRATION GENERALE

95/835 - Ascensions du Beffroi - Redevances - Revalorisation.	241
---	-----

ACTION SPORTIVE

95/836 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.	242
95/837 - Aide aux Clubs de Haut Niveau, aux Clubs de Niveau National et aux autres Clubs - Année sportive 1995-1996.	243
95/838 - Logement rue François Coppée à Lille - Prise en location par la Ville de Lille.	244
95/839 - Ouverture de salles de sports durant les vacances scolaires de février 1996.	245

EMPLOI - LUTTE CONTRE LA PRECARITE

95/840 - Fonds Partenarial - Reversement à la Mission Locale.	246
95/841 - Club de Prévention Itinéraires - Subvention.	247
95/842 - Charte Ville de Lille/Région - Charte pour l'Emploi et le Travail.	248

PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE

95/843 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 1994 à 1996 - Lot n° 5 : maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations - Substitution d'entreprise.	249
--	-----

95/844 - Propriétés communales - Travaux spéciaux à effectuer de 1994 à 1996 - Lots 52 et 57 - Voiries et réseaux divers - Assainissement - Substitution d'entreprise. 250

JEUNESSE - ANIMATION

95/845 - Avances sur subventions consenties aux associations au titre de 1996. 251

95/846 - Subventions à diverses sociétés. 252

95/847 - Gestion de la Base Nautique de Lille - Convention avec l'Association La Deûle - Nouveau contrat. 254

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/720

OBJET

Délégation accordée au Maire
en vertu des articles L.122-20
et L.122-21 du Code des Communes
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/408 en date du 25 juin 1995, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Marché, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes
et de la délibération du Conseil Municipal n° 95/408 du 25 juin 1995

Tableau mis à jour le 11 décembre 1995

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
95/105 D.M.	14 novembre 1995	Finances et Achats	Un contrat temporaire EUROP ASSISTANCE est passé par l'intermédiaire de la Cie d'assurances DESCAMPS d'HAUSSY, 22, avenue du Peuple Belge à Lille pour assurer l'assistance à cinq personnes en déplacement en ISRAEL du 4 au 11 novembre 1995.	Prime totale 1 140 F	17 novembre 1995
95/106 D.M.	14 novembre 1995	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société GPL SYSTEM, 40, rue Pascal à PARIS (75013), en vue de la concession du droit d'utilisation du logiciel MSDWIN utilisé par le Service de l'Informatique.	somme forfaitaire 15 000 F H.T.	17 novembre 1995
95/107 D.M.	16 novembre 1995	Finances et Achats	Un contrat temporaire est passé avec la Compagnie ELVIA par l'intermédiaire de la cie d'assurances DESCAMPS d'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, pour assurer le rapatriement et l'assistance à 11 personnes faisant partie d'une délégation de KHARKOV reçue à Lille du 25 octobre au 1er novembre 1995 dans le cadre du jumelage LILLE/KHARKOV.	Prime totale : 1 320 F	17 novembre 1995

95/108 D.M.	27 novembre 1995	Finances et Achats	Un emprunt de 100 000 000 de F (cent millions de francs) à taux révisable sur index PIBOR 3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge de 0,22 %, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans avec un amortissement annuel constant du capital est réalisé par l'intermédiaire de Finéva Group Ingénierie Financière, auprès de la Depfa Bank Europe dont le siège social est à Dublin (Irlande) et représentée par le Comptoir des Entrepreneurs, siégeant à Paris 2ème, 3 rue de la Paix.	Une commission d'intervention de 0,12 % H.T. du montant du prêt consenti sera versée à Finéva Group Ingénierie Financière lors du versement des fonds.	27 novembre 1995
95/109 D.M.	28 novembre 1995	Finances et Achats	Modification de l'article 2 de l'arrêté n° 95/100 en date du 17 octobre 1995 pris en vue de la passation d'un contrat avec la société ALCATEL RESEAUX D'ENTREPRISES pour la maintenance de l'autocommutateur de la mairie de quartier de Wazemmes.	Redevance annuelle 7 441,02 F T.T.C.	
95/110 D.M.	29 novembre 1995	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société GPL SYSTEM, 40 rue Pascal à PARIS (75013), en vue de la maintenance du logiciel MSDWIN utilisé par le Service de l'Informatique.	Redevance annuelle 1 800 F H.T.	
95/111 D.M.	1er décembre 1995	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié est passé avec la société CAPANORD, 9 rue du Chemin Saint-Martin à LOMME (59160), en vue de la location d'engins de travaux publics et d'espaces verts avec chauffeur.	montant estimatif annuel : 200 000 F T.T.C.	

95/112 D.M.	4 décembre 1995	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le société SERVITIQUE, dont le siège social est à PARIS (75019), «Métropole 19» porte A, 140 rue d'Aubervilliers en vue de la maintenance des matériels informatiques dédiés à la reprise d'antériorité des actes d'état-civil.	Redevance annuelle 51 000 F H.T.	
95/113 D.M.	7 décembre 1995	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société Jean LEFEBVRE, Port fluvial, 4ème avenue à Lille, en vue du comblement de 16 têtes de catiches, rue André Gide à Lille..	378 684 F T.T.C.	

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 18 décembre 1995
N° 95/721OBJETRèglement Intérieur
du Conseil Municipal de Lille
Adoption

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République qui a modifié le Code des Communes en y insérant un article L.121-10-1.

En application de cet article qui prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation » le Conseil Municipal est appelé à statuer de nouveau sur ce règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur qui vous est proposé, a été établi, après consultation des représentants des différents groupes politiques constituant votre assemblée, au cours de réunions de travail organisées à cet effet. Ce règlement n'a pas pour objet de constituer un carcan, mais au contraire, après rappel des dispositions législatives, de donner un cadre de travail qui tiennent compte des modes de fonctionnement des structures spécifiques à la Ville de Lille.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter le règlement intérieur ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LILLE

PREAMBULE

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les règles d'organisation interne sont fixées par le Code des Communes et les dispositions du présent règlement.

Les règles fixées par le Code des Communes sont reprises en caractères italiques, celles résultant d'un apport du Conseil Municipal, en caractères droits.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER

Article 1 - Périodicité des séances	1
Article 2 - Convocations.....	1
Article 3 - Ordre du jour	2
Article 4 - Questions orales	2
Article 5 - Questions écrites des Elus présidents délégués de Conseils de quartier	2

CHAPITRE DEUXIEME

Article 6 - Présidence.....	3
Article 7 - Accès du public - Assignment des places dans la salle.....	3
Article 8 - Police de l'Assemblée.....	3
Article 9 - Retransmission des séances	4
Article 10 - Quorum.....	4
Article 11 - Pouvoirs	4
Article 12 - Secrétaires de séance	5
Article 13 - Fonctionnaires municipaux	5

CHAPITRE TROISIEME

Article 14 - Déroulement de la séance.....	6
Article 15 - Débats ordinaires.....	6
Article 16 - Débat sur les orientations générales du budget.....	6
Article 17 - Suspensions de séance	7
Article 18 - Amendements	7
Article 19 - Votes.....	7

CHAPITRE QUATRIEME

Article 20 - Procès-verbaux.....	8
Article 21 - Comptes rendus.....	8
Article 22 - Extraits des délibérations.....	9
Article 23 - Recueil des actes administratifs	9
Article 24 - Documents budgétaires.....	9

CHAPITRE CINQUIEME

Article 25 - Commissions permanentes	10 et 11
Article 26 - Commissions légales	11
Article 27 - Commissions spéciales, Conseils de Quartier et Commissions extra-municipales.....	12

CHAPITRE SIXIEME

Article 28 - Le Conseil de Municipalité.....	13
Article 29 - Les groupes politiques.....	13
Article 30 - Les réunions privées.....	14

CHAPITRE SEPTIEME

Article 31 - Application du présent règlement	15
Article 32 - Modifications du règlement.....	15

CHAPITRE PREMIER

Les travaux préparatoires

Article 1 : Périodicité des séances

(article L 121-8) : *Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.*

Le Conseil Municipal se réunit de manière générale cinq fois par an.

(article L 121-9) : *Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.*

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocations

(article L 121-10) : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.*

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour est annexé à la convocation qui confirme la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Cette convocation est portée soit au domicile, soit à l'adresse communiquée, pour des raisons de commodité, par les Elus.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Les projets de délibérations sont joints à l'envoi de la convocation officielle et de l'ordre du jour.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les projets de contrats ou de marchés publics, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rattachant peuvent être consultés par les conseillers municipaux dans les services concernés après demande formulée auprès de l'Adjoint ou du Conseiller délégué.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour après réunion du Conseil de Municipalité (défini à l'article 28).

Sauf décision contraire du Maire en cas d'urgence, toute affaire qui doit donner lieu à délibération du Conseil Municipal doit être préalablement soumise aux commissions municipales compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

Article 4 : Questions orales

(article L 121-15-1) : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Ces questions ne donnent pas lieu à débats. Elles devront, pour recevoir une réponse, être adressées au Maire, déposées au Secrétariat des Instances, cinq jours francs au moins avant la réunion, sinon la réponse sera apportée à la séance suivante.

Leur présentation ne pourra excéder cinq minutes par question, le Maire ou l'Elu qu'il désignera apportera la réponse.

Article 5 : Questions écrites des Elus présidents délégués de Conseils de Quartier

Le règlement intérieur des Conseils de Quartier adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 1989 a prévu la possibilité pour les Conseils de Quartier d'adresser des questions écrites au Maire sur toute affaire intéressant le quartier.

Il est stipulé qu'en l'absence de réponse écrite dans un délai de trois mois, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit l'expiration de ce délai.

Pour tenir compte de cette disposition, les Elus, présidents délégués de Conseils de Quartier pourront exposer ces questions, oralement, dans les conditions prévues à l'article 4.

CHAPITRE DEUXIEME

L'organisation des séances du Conseil Municipal

Article 6 : Présidence

(article L 121-13) : *Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.*

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal est présidé par le Premier Adjoint et à défaut par un Adjoint désigné par le Maire.

Le Président ouvre les séances, informe le Conseil des événements intéressant les affaires communales (communications), survenus depuis la dernière réunion. Il dirige les débats, accorde la parole aux différents intervenants, met aux voix les propositions et les délibérations, décide s'il y a lieu, d'accorder et de mettre fin aux interruptions de séances et prononce la clôture des séances.

Article 7 : Accès du public - Assignation des places dans la salle

(article L 121-15) : *Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement est réservé aux Conseillers de Quartier et Secrétaires de Mairies de Quartier, aux membres du Conseil Consultatif de la Commune Associée, de même qu'aux représentants de la Presse et Directeurs de services.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit, durant la séance, garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 8 : Police de l'Assemblée

(article L 121-16) : *Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent ou qui empêchent le déroulement normal de la séance et peut, le cas échéant, faire appel aux forces de police présentes dans la salle.

Article 9 - Retransmission des séances

(article L 121-15) : *Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.*

Article 10 : Quorum

(article L 121-11) : *Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.*

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L. 121-10, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Article 11 : Pouvoirs

(article L 121-12) : *Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.*

Il peut également donner pouvoir à un de ses collègues pour une partie de la séance.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis à l'Elu, secrétaire de séance, au début de la réunion

Article 12 : Secrétaires de séance

(article L 121-14) : *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le Conseil Municipal peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

La nomination du secrétaire de séance intervient à tour de rôle parmi les plus jeunes membres du Conseil.

Il procède en début de séance à l'appel nominal des Elus afin de vérifier si le quorum tel que défini à l'article 10 est atteint.

Article 13 : Fonctionnaires municipaux

Assistent aux séances du Conseil Municipal, les membres de la Direction Générale, le Directeur de Cabinet et l'un de ses collaborateurs, ainsi que des fonctionnaires du Secrétariat des Instances.

Leur rôle consiste à apporter éventuellement des informations complémentaires sur les dossiers et à aider le secrétaire de séance dans l'accomplissement de ses différentes tâches. Ils ne peuvent toutefois prendre la parole.

CHAPITRE TROISIEME

Les débats et le vote des délibérations

[(article L 121-26) : *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.*]

Article 14 - Déroulement de la séance

Le Maire ouvre la séance puis invite le secrétaire à procéder à l'appel des conseillers et à réceptionner les pouvoirs. Le Maire constate si le quorum est atteint et fait part de ses communications prévues à l'article 6.

Il soumet ensuite à l'adoption des membres du Conseil l'ensemble des délibérations qui, le Conseil réuni en séance privée entendu, ne soulèvent pas d'objection.

Les points de l'ordre du jour sont ensuite abordés selon l'ordre fixé par le Maire qui peut notamment décider de faire examiner, en priorité, les dossiers relevant de la délégation d'un Elu mis dans l'obligation de s'absenter de la réunion.

Article 15 - Débats ordinaires

Pour permettre une bonne organisation des débats, la parole est accordée prioritairement par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui en ont fait la demande au cours de la séance privée dans les conditions fixées à l'article 30 ci-après. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisé par le Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Article 16 - Débat sur les orientations générales du budget

(article L 212-1) : *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat a lieu en séance du Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il donne lieu à délibération.

Une note d'orientations est adressée à chaque Elu, dix jours au moins avant l'ouverture de cette séance.

Article 17 - Suspensions de séance

Le Maire, à son initiative ou sur demande d'un groupe (tel que défini à l'article 29) suspend la séance. Il fixe la durée de l'interruption.

Article 18 - Amendements

Des amendements ou modifications peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils modifient ou sont insérés, en cas d'approbation, dans le texte de la délibération à transmettre au Préfet.

Article 19 - Votes

(article L 121-12) : *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.* Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans les autres cas, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le Secrétaire de séance assisté par le Secrétariat des Instances.

CHAPITRE QUATRIEME

Compte rendu des débats et suivi des décisions

Article 20 - Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal sont prises en sténotypie. La retranscription dactylographique des débats sert à l'établissement du procès-verbal de la réunion, adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

(article L 121-18) : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature des Elus est apposée en dernière page du registre où sont insérées l'ensemble des délibérations de la séance.

(article L 121-19) : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.*

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal de la réunion. Elle est apportée également au procès-verbal de la réunion concernée avant reliure annuelle des comptes rendus.

Article 21 - Comptes rendus

(article L 121-17) : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Article 22 - Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents, représentés et excusés. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Directeur ou des fonctionnaires du Secrétariat des Instances, dûment habilités par le Maire.

Article 23 - Recueil des actes administratifs

(article L 121-18) : *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.*

(article L 122-29) : *... Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ...*

Article 24 - Documents budgétaires

(article L 212-14) : *Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.*

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- 1° - de données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° - de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ;*
- 3° - de la présentation consolidée des résultats afférents au dernier résultat connu du budget principal et des budgets annexes ;*
- 4° - des tableaux de synthèse des comptes administratifs afférents au dernier exercice connu des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune ;*
- 5° - du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 500 000 F ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme ;*
- 6° - d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement.*
- 7° - des comptes et des annexes produits par les délégataires de service public.*
- 8° - du tableau des acquisitions et cessions mobilières mentionné au © du II de l'article 5 de la loi n°83-597 du 7-07-1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales.*

CHAPITRE CINQUIEME

Les Commissions de travail

Article 25 - Commissions permanentes

Création et composition

(article L 121-20) *Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé. Elles ne sont pas publiques. *Le Maire en est le Président de droit* ; les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Neuf commissions permanentes reprises ci-dessous ont été créées pour couvrir l'ensemble des activités et responsabilités communales :

- Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion
- Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales
- Commission de la Culture
- Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public
- Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité
- Commission de l'Enseignement et du Sport
- Commission de l'Environnement, du Cadre et de la Qualité de Vie
- Commission de la Démocratie participative et de la Citoyenneté
- Commission de l'Information, des Relations publiques, de l'Animation et de la Jeunesse

Elles se composent chacune de 14 membres.

Peuvent assister également à ces commissions, en qualité d'invité, les Elus qui en manifestent le souhait, après accord du Vice-Président de la commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Rôle

Examen des affaires à soumettre en Conseil Municipal

Tout rapport devant conduire à une délibération, présenté par l'Adjoint ou le Conseiller délégué (préparé par le service), est soumis pour avis à une ou plusieurs commissions (Finances, notamment in fine) avant la séance du Conseil Municipal.

Il appartient à l'Adjoint ou au Conseiller délégué de soumettre à l'avis de la commission les dossiers relevant de sa délégation.

Les délibérations à soumettre au Conseil Municipal de Lille, relatives à la Commune Associée doivent faire état de leur examen par le Conseil Consultatif.

Réflexion et propositions

Les commissions sont libres de mener toute réflexion portant sur les problèmes relevant de leur secteur.

Les propositions des commissions qui sont retenues conduisent alors à la rédaction des rapports au Conseil Municipal.

Pour ces missions de réflexion et de proposition, les commissions bénéficient évidemment autant qu'elles le souhaitent du concours des services spécialisés de la Ville.

Suivi des affaires

Les Adjoints et Conseillers délégués tiennent régulièrement informées les commissions de l'évolution des dossiers, de la réalisation des projets et des conditions de fonctionnement des services et équipements qui les concernent.

Les chefs de services sont appelés, à la demande de la commission, à lui apporter tous éléments d'information qu'elle souhaite.

Pour chaque commission, le compte rendu est assuré par des fonctionnaires des services dont l'instruction des affaires relève de ladite commission. Il est diffusé aux élus siégeant au sein de la commission dans le délai maximum d'un mois.

Article 26 : Commissions légales

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la Commission d'Appel d'offres et d'adjudication
- la Commission Communale des Impôts directs
- le Comité Technique Paritaire
- le Conseil d'Administration du CCAS
- les commissions consultatives compétentes pour les services exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, etc.

Article 27 : Commissions spéciales, Conseils de Quartier et Commissions extra-municipales

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales ou groupes de travail pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces instances est dépendante du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

(article L 121-20.1) : *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

A chaque renouvellement de mandat, le Conseil Municipal peut créer des Conseils de Quartier dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Il peut également dans le cadre de l'article L 121-20.1, créer des commissions extra-municipales.

CHAPITRE SIXIEME

L'organisation politique du Conseil

Article 28 : Le Conseil de Municipalité

Bien que non prévu expressément par la loi, il est indispensable, dans les villes, que le Maire soit assisté dans la préparation et l'application des décisions relevant de l'autorité municipale par un bureau exécutif.

C'est le rôle du Conseil de Municipalité dont la mission est également d'assurer une bonne coordination et une cohérence globale de la mise en oeuvre de la politique municipale.

Il comprend le Maire, les Adjoint, et les Conseillers délégués.

Participent à ces réunions : le Directeur de Cabinet et les membres de la Direction Générale.

La préparation de la réunion, le compte rendu et sa diffusion relèvent du Secrétariat des Instances.

Article 29 : Les groupes politiques

Formation

(article 27 L. Loi du 19-01-1995) : *Les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.*

Un conseiller qui n'appartient à aucun des groupes formés peut se déclarer en qualité de « non inscrit ».

Toute modification est portée à la connaissance du Maire qui en informe le Conseil Municipal.

Financement des groupes d'élus

(article 27 L. loi du 19-01-1995) : *Dans les conditions qu'elle définit, l'Assemblée délibérante peut affecter aux groupes d'élus pour leur usage propre ou pour un usage commun un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunication.*

L'autorité exécutive peut dans les conditions fixées par l'Assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Les groupes d'opposition bénéficient chacun de moyens techniques, de personnel et d'un local.

Article 30 : Les réunions privées

Le Conseil Municipal se réunit en séance privée avant la réunion publique afin d'organiser le déroulement de la séance.

Les Elus souhaitant intervenir sur un ou plusieurs dossiers en font part au Maire soit directement, soit par l'intermédiaire de leur groupe politique. Le Maire détermine l'ordre d'intervention des orateurs.

Il sollicite également l'accord des Conseillers Municipaux sur le rattachement à l'ordre du jour, adressé avec la convocation, de questions diverses non inscrites généralement urgentes.

Tout voeu ou motion à soumettre au Conseil Municipal par un Elu doit au préalable être soumis au Maire.

A l'initiative du Maire, le Conseil Municipal peut se réunir également en séance privée pour toute affaire d'importance intéressant la vie municipale.

CHAPITRE SEPTIEME

Dispositions diverses

Article 31 : Application du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de réception en Préfecture.

Article 32 : Modifications du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

(article L 121-10.1) : *Un nouveau règlement intérieur sera établi à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.*



LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 32 ARTICLES A ETE ADOPTE PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 95/545 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 1995

LE MAIRE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/722

OBJET

ZAC EURALILLE - Participation de la Ville
à la réalisation du Parc Matisse

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

La réalisation de l'opération Euralille est, en ce qui concerne sa première phase, en voie d'achèvement.

Il s'agissait tout à la fois de tirer parti du noeud de communications des Gares et d'y développer une offre tertiaire à même d'accélérer la mutation économique de la Métropole.

La réalisation d'un centre commercial et de services, la création d'équipements culturels et de communication, la réalisation de Lille Grand Palais ont permis d'améliorer l'attractivité de ce centre d'affaires.

Des programmes de logements, de résidences services sont venus compléter le programme général pour façonner les caractéristiques d'un nouveau quartier, moteur du développement et véritable symbole d'une Région et d'une Métropole en plein essor.

Le parc urbain, dont la première phase en cours de réalisation viendra parachever cette première phase.

5,3 Milliards de Francs ont été investis sur le site, les collectivités et les différents maîtres d'ouvrage d'équipements publics s'y étant engagés à un niveau de l'ordre de 1,5 milliard de Francs.

La dépression économique que traverse l'Europe et le pays n'a pas épargné la Métropole et toutes les opérations d'aménagement se trouvent confrontées à ses effets.

Cette situation a accentué le décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes, même si d'ailleurs la commercialisation s'est effectuée dans des conditions plutôt satisfaisantes par rapport à l'évolution constatée du marché dans d'autres métropoles.

Si on consolide la trésorerie de l'opération, le différé de recettes émanant de l'Etat, du FEDER, des collectivités ou d'autres partenaires appelés à apporter leur contribution dans des opérations liées et si on ajoute enfin les travaux nécessaires pour assurer le parfait achèvement de l'ensemble de la première phase, le différentiel net s'élève, en trésorerie pour l'opération d'aménagement, à environ 210 MF.

Cette situation impose, bien entendu, aux actionnaires de la Société, une intervention financière visant à limiter l'encours des frais financiers intercalaires.

Aussi, la SAEM EURAILLE a saisi la Communauté, concédant et actionnaire, d'une demande d'intervention à hauteur de 90 MF s'ajoutant aux dispositions qu'elle entend assurer elle-même à partir de ses fonds propres et des dispositions relais qu'elle a sollicitées également auprès de la Ville de La Madeleine.

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoyait la prise en charge par la Ville, à partir de 1995, des travaux d'aménagement du Parc Urbain pour un montant de 30 MF HT, Euralille préfinançant la première tranche de travaux.

Dans le cadre des dispositions de limitation des encours financiers, nous vous proposons de modifier le planning financier d'intervention de la Ville sur le Parc Matisse et de rembourser à Euralille, les travaux d'ores et déjà engagés, à hauteur maximale de 30 MF.

Nous vous demandons :

- d'accepter cette modification du planning financier
- de décider le versement de 30 MF à la SAEM Euralille, dans le cadre de notre participation aux engagements publics de la ZAC, au titre du Parc Matisse, et au vu des sommes réellement engagées.
- d'inscrire les crédits correspondants à notre budget d'investissement 1996.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dispositions.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/723

OBJET

**Syndicat Intercommunal de Réalisation et de
Gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades
de Lille et Environs - Modification des statuts.**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 octobre dernier, le Comité du Syndicat Intercommunal a adopté à l'unanimité une modification de ses statuts, portant sur les articles 6 et 7 :

1) Article 6 : Composition du Comité

Cet article prévoit que « chaque commune est représentée au sein du Comité par deux Délégués ». Le Comité comporte donc aujourd'hui 34 Membres.

Le constant souci d'efficacité du fonctionnement du Comité, associé à la nature plus « administrative et technique » des responsabilités du Syndicat l'ont amené à proposer la modification de la représentation des Villes qui pourrait désormais être constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Cette mesure aurait pour conséquence une réduction du nombre de délégués de 34 à 17.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 6 des statuts en le libellant comme suit :

« Le Comité est composé de Délégués élus par les Communes associées. Chaque commune est représentée au sein du Comité par un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant ».

2) Article 7 - Composition du Bureau

Cet article fixe comme suit la composition du Bureau :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 3 Membres

Ici encore, par suite de l'augmentation du nombre des communes syndiquées, il a semblé opportun au Syndicat d'améliorer la représentativité des Délégués des communes au sein du Bureau, en élargissant sa composition par la création d'un poste de Vice-Président et d'un poste de Membre du Bureau supplémentaires.

.../...

L'article 7 des statuts serait alors rédigé comme suit :

« Le Comité élit parmi ses Membres dans les conditions prévues à l'article L 163-12 du Code des Communes, un Bureau comprenant :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 4 Membres »

Conformément au Code des Communes, cette révision statutaire est notifiée à l'ensemble des communes adhérentes qui doivent, par délibération du Conseil Municipal, donner leur avis dans un délai de 40 jours à compter de cette notification.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée mais ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux s'y opposent.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public, réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons de vouloir bien :

- donner votre accord sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal,
- désigner en qualité de représentant titulaire M. ROUGERIE et en qualité de représentant suppléant M. CALONNE

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/750

OBJETCentre international d'affaires des GaresModalités de prise en charge du surcoût TGV

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

La ZAC du Centre International d'affaires des Gares a été concédée par la Communauté Urbaine de Lille à la SAEM Euralille par délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 1990. La convention de concession et son avenant n° 2 prévoient que la Ville de Lille supporte une partie du risque financier de l'opération en contrepartie de la prise en charge par la SAEM Euralille du financement du surcoût payé à la S.N.C.F. au titre du passage du TGV Nord dans Lille.

Cette garantie de bonne fin porte sur le surcoût proprement dit ainsi que sur les frais financiers et frais annexes de portage. Elle diminue chaque année au prorata des mètres carrés de SHON vendus ou loués par rapport à la totalité des mètres carrés constructibles prévus (soit à cette date 615 500 m2).

Par délibération du 14 décembre 1990, le Conseil Municipal a entériné ces dispositions et prévu la signature entre la Ville de Lille et la SAEM Euralille d'une convention de garantie de risque financier.

Actuellement le règlement d'aménagement de zone prévoit que la constructibilité de la ZAC du Centre International d'Affaires des Gares s'établit à 615.500 m2 de SHON. Les différentes cessions effectuées par la SAEM Euralille depuis l'origine de cette opérations soit 247.355 m2 SHON, entraînent la réduction de l'assiette principale du risque financier de la Ville de Lille de 136.000.000 F à 81.345.000 F.

Le 25 Septembre 1995, vous avez confirmé ces dispositions. Cependant, entre temps, dans le cadre d'un plan général de remise à niveau de la trésorerie de l'opération d'aménagement, et en accord avec le Conseil d'Administration d'Euralille, de nouvelles dispositions ont été proposées, et qui s'articulent comme suit :

Fin 1995, la SAEM Euralille rembourse à la Ville de Lille, outre les frais financiers antérieurement réglés (9.104 + 11.125 = 20.229 KF), la quote-part du surcoût correspondant aux droits à construire vendus rapportés aux droits à construire prévus dans le bilan prévisionnel initial de l'opération, soit :

$$136.000.000 \text{ F} \times \frac{247.355 \text{ m}^2}{615.500 \text{ m}^2} = 54.655.000 \text{ F}$$

Le capital, restant dû, serait alors ramené à 81.345.000 F

A partir de 1996 :

La SAEM Euralille s'acquitte annuellement auprès de la Ville d'annuités calculées :

- en capital au prorata des m2 de droits à construire cédés dans l'année sur les droits à construire du bilan initial appliqués à 81.345.000 F

- en frais financiers au taux de 8,18 % calculés depuis le 1er Janvier 1996 appliqués à 81.345.000 Fs.

La Ville, par ailleurs, intervient dans la mise à niveau des moyens de trésorerie, en remboursant d'ores et déjà les frais engagés pour la réalisation de la première tranche du parc Urbain.

Mais, dans cette solution, elle n'assumerait plus une partie du risque financier final de l'opération, les banques acceptant d'appuyer leur garantie sur les droits à construire restant à commercialiser, propriété d'Euralille.

Nous vous demandons :

- d'approuver le dispositif financier ci-dessus exposé
- d'annuler en conséquence nos précédentes délibérations sur ce point, en particulier celle du 25 Septembre 1995
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention du 29 Avril 1994
- d'inscrire à nos documents budgétaires les mouvements financiers correspondants.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/794

OBJET

AIDE AUX FAMILLES DE GREVISTES
EN DIFFICULTE FINANCIERE.
CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Indépendamment de toute prise de position politique sur le fond du dossier, force est de constater que certains salariés grévistes rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes pour faire face aux charges quotidiennes de l'existence et à leurs charges familiales.

Afin de permettre de venir en aide à ces familles, nous vous proposons de créer un fonds de solidarité doté de 150.000 Frs ouvrant aux services sociaux municipaux (Ville et C.C.A.S.) des possibilités d'intervention adaptée au nombre de personnes qui nous sollicitent et à la gravité de leurs situations.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 955.9 article 651.2 sous-compte 9946 intitulé "Aide aux familles de grévistes en difficulté financière. Création d'un fonds de solidarité".

Compte tenu de l'existence d'une aide du Conseil Général aux grévistes, décidée par délibération du 4 mai 1977, confirmée et complétée par délibération du 21 mai 1990, l'état des personnes aidées et le montant des sommes allouées sera transmis aux services de l'Action Sociale départementale afin de permettre le recouvrement des sommes avancées dans la limite des conditions posées par l'assemblée départementale.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions exceptionnelles.

ADOPTÉE à la majorité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/853

OBJETJeux Olympiques 2004
Candidature de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association Lille Europe Olympique 2004, créée dans le cadre du Comité Grand Lille, a pris l'initiative de proposer la candidature de Lille aux J.O. de 2004.

Notre Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 95 en a adopté le principe.

Le Comité National Olympique et Sportif Français, le 7 novembre 1995, a préféré notre candidature à celle de Lyon-Rhône Alpes.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports et le Président de la République ont confirmé l'approbation de principe de l'Etat à cette candidature.

Aussi, notre Conseil Municipal :

- confirme la candidature de Lille aux J.O de 2004 ;
- mandate Monsieur le Maire pour déposer cette candidature auprès des instances olympiques internationales ;
- invite Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives nécessaires à l'installation du comité de candidature en partenariat avec l'association LEO 2004, le mouvement sportif, le Comité Grand Lille et l'ensemble des collectivités locales de la région Nord-Pas de Calais.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N°95/724

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Avances sur subventions consenties aux
associations au titre de 1996

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article 33 alinéa 2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que les crédits inscrits au compte 657 (subventions) ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Or, un certain nombre d'associations hellemmoises sont attributaires de subventions.

Aussi, et afin de leur éviter des difficultés de Trésorerie, il conviendrait donc de prévoir pour 1996 le versement d'une avance sur subvention dans la limite de 1/12ème par mois de la subvention accordée en 1995, jusqu'au vote du budget 1996.

Nous vous proposons donc, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 14 décembre, d'approuver le principe d'une avance de subvention de fonctionnement 1996, correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1995, soit :

ADOPTÉE à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE EN 1995	ACOMPTE 1996 PROPOSE	IMPUTATION BUDGETAIRE
- Les jardins dans la Ville	145.000,00 F	36.300,00 F	Chapitre 936.0 - Article 657
- Club Léo Lagrange « Eté à Hellemmes pour ceux qui restent et petites vacances et mercredis	135.000,00 F	33.750,00 F	Chapitre 940.211 - Article 657
- Club Léo Lagrange	97.500,00 F	24.375,00 F	Chapitre 945.282 - Article 657
- Centre Communal d'Action Sociale	659.000,00 F	164.800,00 F	Chapitre 955.0 - Article 657
- Centre de soin Paul Clermont	37.000,00 F	9.300,00 F	Chapitre 953.9 - Article 657
- A.S.H. Omnisports	106.000,00 F	26.500,00 F	Chapitre 945.18 - Article 657
- Harmonie Municipale	79.500,00 F	19.875,00 F	Chapitre 945.281 - Article 657

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/725

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Assainissement des courées

Rapport de Monsieur le Maire

Prime à l'amélioration de
l'habitat

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 95/296 en date du 29 Mai 1995, il a été décidé d'accompagner les subventions dispensées par l'Etat d'une prime communale s'appliquant sur six ouvrages prioritaires, étudiée en fonction de l'habitat ciblé et du dispositif communautaire :

- 1°) Installation d'un W-C intérieur au logement + raccordement conforme au réseau d'assainissement;
- 2°) Réfection ou amélioration de la couverture, pose de sous-toiture en isolation;
- 3°) Installation d'équipements sanitaires, douche, salle de bains;
- 4°) Remplacement des menuiseries extérieures : portes, fenêtres;
- 5°) Réfection de l'installation électrique;
- 6°) Isolation thermique

Le montant de la prime a été fixé à 25% du montant des travaux, plafonné à 25 000 Francs, soit une prime maximale de 6 250 Francs par logement concerné

Les bénéficiaires en sont :

- Les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures au plafond P.A.P.;
- Les propriétaires bailleurs,
 - dont le loyer est encore régi par la loi de 1948 ou dont le loyer est conventionné après travaux,
 - ou dont le locataire maintenu dans les lieux est entré depuis plus de 3 ans.

Les demandes formulées par M. CHOMBART Roger, 6 cour Lamblin et M. DESTREZ-DANNELY Teddy, 10 Cité Pollet à HELLEMMES concernant respectivement des travaux de zinguerie et de couverture pour des montants respectifs de 10 436,80 et 21 105,00 Francs entrent dans le cadre de ces dispositions.

En accord avec le conseil consultatif d'HELLEMMES, réuni le 14 Décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder :

- à M. CHOMBART Roger une prime municipale d'amélioration de l'habitat d'un montant de 10 436,80 x 25% = 2609,20 Francs;

- à M. DESTREZ-DANNELY Teddy une prime municipale d'amélioration de l'habitat d'un montant de 21 105,00 x 25% = 5276,25 Francs

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/726

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

CHEMINOTS EN GREVE DE LA REGION
DE LILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE -Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons été saisis par les « Cheminots en grève de la région de Lille » d'une demande d'aide financière afin de les soutenir dans leur action pour le maintien du service public. Aussi, nous vous demandons d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 Frs en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 14 Décembre 1995, somme qui sera prélevée au Chapitre 964-1. « Main d'Oeuvre » article 657 « subvention » renforcé par un prélèvement d'un montant équivalent au Chapitre 944-41 « Classes Vertes » Article 642 « Participation aux frais des services et oeuvres privés ».

ADOPTÉE à la majorité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/727

OBJETAssociation Eurasanté - Plan d'Actions 1995
- Subvention de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vous avez antérieurement décidé l'adhésion de la Ville à l'Association Eurasanté dont l'objet consiste notamment à porter le projet d'implantation d'un parc d'activités à thématique santé sur le site du CHRU de Lille.

L'association a élaboré un plan d'actions à engager en 1995 puis à développer en 1996, 1997 et 1998.

Ce plan s'articule autour de la diffusion du savoir-faire existant au sein des professionnels de la Santé, du développement des entreprises régionales, qu'elles appartiennent ou non au domaine de la Santé et de la promotion des parcs d'activités à thématique santé dont le premier s'organise dès maintenant au Sud de Lille, dans la continuité du domaine hospitalo-universitaire.

La finalité de ces actions est de contribuer efficacement à la constitution sur la Métropole lilloise, et plus particulièrement à Lille-Sud, d'un pôle économique puissant orienté vers les activités élargies de la santé ; ce pôle sera le vecteur de la création ou de la requalification d'emplois.

Dans un souci de cohérence et d'identification des valeurs ajoutées, ces actions sont rattachées aux partenaires spécifiquement concernés (CHRU, CUDL, Région, Département, CCI-CRCI, entreprises, Villes de Loos et Lille, etc...).

Ainsi, la Ville de Lille, dont la participation serait de 100 000 F contribuerait aux actions visant à l'installation d'entreprises nouvelles sur le site d'Eurasanté, qu'il s'agisse d'aider des porteurs de projets à concrétiser leurs dossiers ou d'accompagner des entreprises en développement.

.../...

Ce programme de structuration et de promotion des zones d'activités est élaboré selon le plan de financement suivant :

*** Dépenses :**

- Logistique-montage de dossiers	:	120 000 F
- outils de communication	:	180 000 F
- coûts de poste (1 personne)	:	350 000 F
		<hr/>
TOTAL	:	650 000 F

*** Recettes :**

- CUDL	:	200 000 F
- Ville de Lille	:	100 000 F
- Ville de Loos	:	100 000 F
- CRCI	:	50 000 F
- CHRU	:	200 000 F
		<hr/>
TOTAL	:	650 000 F

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000 F à l'Association Eurasanté,
- le financement de la dépense correspondante par prélèvement sur la ligne budgétaire 914 8 130 N 36 du Budget Primitif 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/728

OBJET**Implantation de la Faculté de Droit à Moulins -
Dispositif d'accompagnement - Convention
avec la SORELI, la Caisse des Dépôts et
Consignations et la société DUMEZ-EPS**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/737 du 19 décembre 1994, vous avez autorisé la conclusion d'une convention tripartite entre la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société DUMEZ-EPS précisant les modalités de coopération de ces partenaires dans la phase des études pré-opérationnelles de définition des mesures d'accompagnement de l'arrivée de la Faculté de Droit à Moulins.

Or, ultérieurement, dans un souci de clarification des interventions de chacun, et sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations et de DUMEZ-EPS, il a été envisagé de substituer au projet initial de convention unique, les trois conventions suivantes :

- une déclaration d'intention entre la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations qui consacrerait la volonté commune de participer au programme de développement économique et social de Moulins, lié à l'arrivée de la Faculté de Droit ;

- un convention de partenariat et de mandat d'études entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations qui détaillerait ce partenariat et confierait une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SORELI pour mener et piloter l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du projet ;

- une charte partenariale entre la Ville et DUMEZ-EPS qui préciserait les apports en industrie faits par DUMEZ-EPS à la Ville, dans le cadre de la coordination confiée à la SORELI.

Dans ce nouveau montage contractuel, l'engagement financier de la Ville, non modifié par rapport au dispositif initial, serait établi comme suit :

Coût global des études : 953 815 F HT soit 1 131 224 F TTC, se décomposant de la manière suivante :

*** Etudes :**

- études confiées à des tiers	:	150 000 F HT
- études apportées par la Ville (partenariat)	:	340 000 F HT
- frais de communication, reprographie, SNV	:	71 815 F HT

.../...

*** Rémunération de la SORELI mandataire :**

Pour l'exécution de sa mission de conception - coordination - pilotage, la SORELI percevrait une rémunération fixée forfaitairement à 392 000 F HT.

Cette rémunération serait imputée directement au compte de l'opération de mandat selon les modalités suivantes :

- à l'issue de la phase 1 : 40 %
- à l'issue de la phase 2 : 30 %
- à l'issue de la phase 3 : 30 %

*** Financement des études :**

- Ville de Lille :

- * en numéraires : 344 000 F HT, soit 407 984 F TTC
- * en nature : 340 000 F HT, soit 403 240 F TTC

- Caisse des Dépôts et Consignations : 269 815 F HT, soit 320 000 F TTC

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, réunie le 4 Décembre 1995, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la signature de la déclaration d'intention, de la convention de partenariat et mandat d'études et de la charte de partenariat,
- le versement à la SORELI de la somme de 407 984 F TTC, à imputer sur l'enveloppe DSQ communautaire,
- d'admettre en recettes la participation communautaire d'un même montant.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/729

OBJET

**Contrat de Ville - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale -
Convention avec le GEDAL pour l'année 1995 - Prolongation
durant le premier trimestre 1996 - Avenant.**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95/38 du 20 février 1995, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention (signée le 23 février 1995) entre la Ville de Lille et le GEDAL, précisant les modalités d'intervention de ce dernier sur les sites du Contrat de Ville, notamment en ce qui concerne les équipes opérationnelles de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'année 1995.

Cette convention prend fin le 31 décembre prochain.

Or, en l'état actuel de la réflexion sur la définition des actions du programme 1996 du Contrat de Ville et la restructuration éventuelle des équipes opérationnelles, et de connaissance des moyens budgétaires tant de la Ville que de l'Etat et de la Région, il nous semble prématuré de conclure aujourd'hui, une convention avec le GEDAL pour l'année 1996.

Néanmoins, il est indispensable, dans l'attente de ces éléments, de garantir durant les premiers mois de 1996 la continuité des actions entreprises et en particulier le maintien en fonction des équipes opérationnelles, sous réserves de quelques modifications d'ores et déjà décidées.

Aussi, nous vous proposons de prolonger jusqu'au 31 mars 1996, les missions du GEDAL, par la conclusion d'un avenant à la convention précitée.

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons de vouloir bien :

- autoriser la signature de l'avenant ci-joint entre la Ville et le GEDAL ;
- inscrire la dépense correspondante évaluée à 1 124 150 F à vos documents budgétaires (ligne "projets d'aménagement de quartier") ;
- solliciter les participations de l'Etat, de la Région, ou de tout autre financeur, dans le cadre du Contrat de Ville, à hauteur de 50 %, sans taxe ;
- admettre en recettes les subventions ainsi obtenues.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/730

OBJETContrat de Ville - Quartier du Faubourg de Béthune
- Subvention au Basket Club
du Faubourg de Béthune

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 1995 du Contrat de Ville pour le Quartier du Faubourg de Béthune est prévue notamment une aide financière au Basket Club, jeune association dynamique née en 1993, à la demande de nombreux jeunes de la Résidence Concorde.

Cette aide lui permettra en particulier l'acquisition de divers matériels nécessaires au développement de ses activités, pour un montant global de 39 000 F, financé comme suit :

- Ville de Lille	:	6 925 F
- Etat-Région (Contrat de Ville)	:	6 925 F
- Conseil de Quartier	:	2 000 F
- OMS	:	4 950 F
- Autofinancement	:	11 600 F
- Cotisations	:	6 600 F

En accord avec votre Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- l'attribution d'une subvention de 6 925 F au Basket Club du Faubourg de Béthune,
- d'imputer la dépense correspondante sur la Dotation de Solidarité Urbaine 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/731

OBJET**Construction d'un local associatif au
Faubourg de Douai - Lot n°1 : Gros-Oeuvre
étendu - Avenant n°1****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°93/16 du 15 mars 1993, vous avez approuvé le plan de financement et la réalisation d'un local associatif dans le secteur du Faubourg de Douai. Ce local permet de combler un manque de structure d'accueil dans un secteur excentré de Lille-Sud.

Sur la base du dossier technique établi par M. MAUNOURY, Architecte D.P.L.G., et par délibération n°94/647 du 19 décembre 1994, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux.

Les travaux sont en cours de réalisation. Toutefois, des sondages n'ont pu être réalisés qu'après libération du terrain par le Collège Verlaine, après l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Il apparaît que le sol est constitué de remblai, nécessitant la réalisation d'un système de fondations spéciales, d'un montant de 114.981,38 Francs T.T.C. Le montant de ce devis a été établi à partir des quantités mises en oeuvre et des prix unitaires, repris au marché de l'entreprise, ou par référence à ceux de chantiers similaires, ayant fait l'objet d'appel d'offres.

Afin de réaliser l'ensemble de ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au lot gros-oeuvre étendu confié à l'entreprise RAMERY-LAPOUILLE.

<u>Montant initial T.T.C.</u> (T.V.A. 18,6 %)	<u>Avenant</u> (T.V.A. 20,6 %)	<u>Nouveau montant</u>
913.038,54 F.	114.981,38 F.	1.028.019,92 F.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, cette proposition d'avenant a été soumise au préalable à l'avis de la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 31 octobre 1995.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons, en accord avec la commission d'appel d'offres et la Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, qui se sont réunies respectivement les 31 octobre et 4 décembre 1995, de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant pour le lot n°1 : gros-oeuvre étendu.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/732

OBJETAménagement d'un Espace de lecture dans
l'ancienne Mairie du Quartier de Lille-Sud -
Avenants aux marchésRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°93/133 du 15 mars 1993, vous avez donné son accord pour la réalisation d'une bibliothèque dans l'ancienne mairie du quartier de Lille-Sud, rue Lazare Garreau. Ce projet a été confié pour étude à l'Atelier PAGE.

Un dossier technique a donc été établi, et, par délibération n°94/510 du 10 octobre 1994, vous avez adopté le dossier présenté, et autorisé le lancement d'un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, dans ses séances des 11 janvier et 1er février 1995, a désigné les entreprises.

Cette construction a été programmée en deux tranches.

A ce jour, seule la première tranche est engagée.

L'interruption des travaux à la fin de la première tranche nécessite la réalisation de travaux modificatifs (maçonnerie, plâtrerie, serrurerie).

Toutefois, dans un souci de respecter l'économie globale des travaux, certaines prestations ont été minimisées. Ces modifications entraînent la nécessité absolue de passation des avenants aux lots ci-dessous :

Lot n°1 : Gros-Oeuvre - DELECROIX

<u>Montant initial</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
(T.V.A. 18,6 %)	(T.V.A. 20,6 %)	
557.398,63 F. T.T.C.	45.906,39 F. T.T.C.	603.305,02 F. T.T.C.

Lot n°4 : Plâtrerie - BATIBAT

82.495,78 F. T.T.C.	4.772,14 F. T.T.C.	87.267,92 F. T.T.C.
---------------------	--------------------	---------------------

Lot n°7 : Carrelage Faïence - C.R.I.

59.988,85 F. T.T.C.	- 5.999,69 F. T.T.C.	53.989,16 F. T.T.C.
---------------------	----------------------	---------------------

Lot n°9 : Peintures revêtement de sol - TEFFRI

99.051,30 F. T.T.C.	- 43.922,90 F. T.T.C.	55.128,40 F. T.T.C.
---------------------	-----------------------	---------------------

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, cette proposition d'avenants a été soumise au préalable à l'avis de la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 31 octobre 1995.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons, en accord avec la Commission d'appel d'offres et la Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, qui se sont réunies respectivement les 31 octobre et 4 décembre 1995, de bien vouloir autoriser la passation des avenants pour les lots ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N°95/733

OBJET

Aménagement d'un Espace de lecture dans
l'ancienne Mairie du Quartier de Lille-Sud -
Lot n°9 : Peintures - Revêtement de sols et
murs - Changement de dénomination sociale
Avenant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°93/133 du 15 mars 1993, vous avez donné votre accord pour la réalisation d'une Bibliothèque dans l'ancienne Mairie du Quartier de Lille-Sud, rue Lazare Garreau.

La commission d'appel d'offres, dans ses séances des 11 janvier et 1er février 1995, a désigné pour la réalisation du lot n°9 : peintures - revêtement de sols et murs, la S.A.R.L. TEFFRI PEINT pour l'exécution de ce marché de travaux.

Par extrait du 18 juillet 1995, le Tribunal de Commerce a prononcé la cessation d'activité de la Société S.A.R.L. TEFFRI PEINT.

L'activité et les chantiers de cette entreprise ont été repris conformément au courrier du 29 Juin 1995 de la Société S.A.R.L. TEFFRI PEINT par la Société TEFFRI PEINT et COMPAGNIE.

En accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion qui s'est réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons d'autoriser la substitution de cette entreprise ainsi que la passation de l'avenant ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/734

OBJET

Association Septentrionale d'Epidémiologie Psychiatrique (A.S.E.P.)
Organisation d'un congrès européen sur la schizophrénie à Lille
du 25 au 27 janvier 1996
Subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association Septentrionale d'Epidémiologie Psychiatrique (A.S.E.P.) organise à Lille, du 25 au 27 janvier 1996, un congrès européen de proximité sur le thème : "Schizophrénie : épidémiologie et réhabilitation".

Les schizophrénies sont les maladies les plus difficiles et les plus invalidantes du champs de la psychiatrie. Depuis 20 ans, des recherches épidémiologiques importantes descriptives et évaluatives les concernant se développent dans toute l'Europe.

En parallèle, des efforts considérables sont entrepris pour la réhabilitation sociale et le retour à la citoyenneté des personnes atteintes de cette maladie. Les expériences sont souvent surprenantes et innovantes.

Cette manifestation devrait réunir 300 participants environ.

Monsieur ROELANDT, Président de l'A.S.E.P., Docteur au C.H.S. d'Armentières, sollicite, à cette occasion, une subvention exceptionnelle de la Ville de 5.000 F.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F à l'A.S.E.P.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repars de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/735

OBJET

Institut de la Décentralisation (I.D.).
Organisation des 1ères "Assises de la Décentralisation"
à Lille les 8 et 9 février 1996.
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Institut de la Décentralisation, dont le siège est situé à Boulogne Billancourt 2, rue des Longs-Prés, organise à Lille, les 8 et 9 février 1996, les 1ères Assises de la Décentralisation.

Celles-ci visent à dresser un bilan analytique précis et fiable de "l'état de la décentralisation" et ont l'ambition d'exercer une fonction d'observatoire des enjeux locaux, lieu de bilan, d'analyse, de débats pluraliste et d'expression des élus et des pouvoirs publics.

Cette manifestation devrait réunir 500 participants environ. Elle s'adresse en priorité aux acteurs des collectivités locales. Elle sera largement ouverte aux élus, fonctionnaires d'Etat et territoriaux, ainsi qu'aux responsables économiques, aux universitaires et aux experts indépendants.

L'*Etat de la Décentralisation* constituera une publication de référence. Il sera composé de contributions expertes passant en revue les grands thèmes et enjeux de la décentralisation et de la gestion locale et analysant les principales évolutions dans les différents domaines (textes législatifs, jurisprudence, institutions, contrôles, politiques publiques, etc...).

Monsieur Jean-Marc OHNET, Secrétaire Général de l'I.D., sollicite une subvention exceptionnelle de 100.000 F à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ces Assises.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution, à cette occasion, d'une subvention exceptionnelle de 20.000 F à l'Institut de la Décentralisation.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/736

OBJET

Association "Rhin et Danube".
Organisation du Congrès National les 20 et 21 avril 1996
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association "Rhin et Danube" a été fondée en 1945 et reconnue d'utilité publique en 1947. Elle regroupe tous ceux et celles qui ont appartenu, avant le 8 mai 1945, à la première Armée Française ou aux Unités qui ont pris part à la libération de la Tunisie et de la Corse, à la Campagne d'Italie et aux combats de l'île d'Elbe.

La Section Nord, dont le siège social est situé à Marcq-en-Baroeul, 62, avenue de Flandre, est chargée d'organiser son Congrès National à Lille les 20 et 21 avril 1996.

Ce rassemblement devrait accueillir 1200 participants environ.

Des commissions se réuniront, une cérémonie oecuménique se tiendra en présence des autorités civiles et militaires, puis un cortège, précédé par la musique du 43ème R.I., les drapeaux R. & D. et ceux des associations patriotiques locales et amies, défilera de la rue de Pas jusqu'au monument aux Morts de la place Rihour où des gerbes seront déposées. Il sera également procédé aux sonneries réglementaires.

Monsieur Pierre GAYET, Président Départemental Nord de l'Association "Rhin et Danube" sollicite, à cette occasion, une participation financière de la Ville,

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12.000 F à l'Association Rhin et Danube.

La dépense correspondance sera prélevée sur les crédits à inscrire au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/737

OBJETAssociation Agir Ensemble contre le Chômage (A.C.!)
Manifestations de juin 1995. Subvention exceptionnelleRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association "Agir Ensemble contre le Chômage" (A.C.!), dont le siège régional est situé à Lille, 104, rue Jeanne d'Arc, est une association Loi 1901. Elle est constituée de la coordination d'associations agissant contre le chômage et l'exclusion.

A.C.! a organisé en juin 1995 une marche régionale Arras-Lille et des Etats Généraux contre le chômage qui se sont tenus à Lille le 3 juin.

Des débats ont été organisés sur les thèmes des droits des chômeurs, du droit au logement, des solutions au chômage et de l'organisation des chômeurs en France et en Europe. Des responsables régionaux et des villes jumelées y ont participé.

Monsieur DESIDERI sollicite, à cette occasion, au nom du Collectif Régional, une subvention exceptionnelle de la Ville.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 F à l'Association A.C.!.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/738

OBJET Association du Kaméléon. Emprunt de 200.000 F
Garantie financière de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Depuis novembre 1992, l'Association L.N.K (Les Nuits Kaméléonnes) gère un café-musique labellisé par la D.R.A.C. et répond à ce titre à la volonté publique d'impulser une politique d'animation culturelle et de lutte contre l'exclusion dans les quartiers en difficulté. Elle est implantée au coeur du Quartier de Wazemmes. Le 7 avril 1994, une autre Association dénommée Le Kaméléon reprend l'initiative. Elle siège à Lille, 93, Boulevard Montebello.

L'Association a pour objet de promouvoir l'art sous toutes ses formes et d'accompagner les projets de spectacles ou d'expositions en mettant à disposition de leurs initiateurs des moyens humains, techniques et financiers facilitant leur réalisation.

Précisons que les cafés-musiques sont issus, soit d'une initiative municipale, soit de l'initiative d'habitants souhaitant devenir acteurs de la transformation sociale et de l'amélioration de leur cadre de vie. En l'occurrence, le café-musique en question est géré par une S.A.R.L. pour le débit de boisson et par une Association Loi 1901 pour les activités artistiques.

L'Association du Kaméléon travaille en collaboration avec, notamment :

- la Maison de Quartier de Wazemmes,
- la Mission locale (antennes de Wazemmes et du Faubourg de Béthune),
- le Comité Lillois d'Aide aux Projets.

Plusieurs initiatives ont déjà été prises et seront poursuivies dans le domaine de l'animation sociale et éducative, à savoir participation avec les Ecoles de Quartier au concours "4 écoles", spectacles de contes, contacts avec les équipements sociaux et quelques enseignants du lycée Montebello, etc...

En 1995, les activités de programmation artistique se poursuivent par la réalisation de 100 spectacles. Le Budget prévisionnel de cette opération s'élève à 537.200 F.

Les ressources de cette Association sont fournies par :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- des subventions de l'Etat, des Départements, Communes et toutes collectivités et organismes,
- des dons,
- des ressources obtenues par l'activité de l'Association.

En 1995, la Ville de Lille lui accorde une subvention de 45.000 F dans le cadre des crédits culturels Contrats de Ville. Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 29 mai et 20 novembre 1995, complète sa participation d'une somme globale de 40.000 F.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture et de la Francophonie participe à hauteur de 80.000 F, la Région 45.000 F, la Délégation au Développement et aux Formations 200.000 F pour la reprise d'investissement au profit de l'Association.

Cependant, le Kaméléon doit reprendre le passif de l'Association L.N.K., soit 200.000 F.

Elle envisage ainsi de contracter un prêt de 200.000 F auprès du Crédit Municipal, pour une durée d'amortissement de 7 ans, au taux actuellement fixé à 11,50 % et à remboursements mensuels.

Cette réalisation est conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune qui est sollicitée par l'Association du Kaméléon.

La Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988 stipule que le partage du risque (limitation de garantie à 50 %) n'est pas appliqué aux organismes d'intérêt général, associations Loi 1901, visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A cette liste, sont ajoutés les organismes énumérés par la Loi n° 87/571 du 23 juillet 1987 sur le mécénat, à savoir notamment les établissements qui concourent à la mise en oeuvre du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture, etc...

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Association,

- l'Association dénommée «Kaméléon» est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 18 juillet 1962, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, d'accorder à l'Association du Kaméléon la garantie financière à hauteur de 200.000 F et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association du Kaméléon,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la demande de garantie financière présentée par cette Association, en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Association du Kaméléon pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 200.000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès du Crédit Municipal de Lille pour une période de 7 ans, à taux fixe. Ce prêt est destiné à financer la reprise du passif de l'Association «Les Nuits Kaméléonnes».

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où l'Association susvisée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Municipal de Lille, adressée par lettre-missive, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, le Crédit Municipal de Lille est tenu au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association du Kaméléon et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N°95/739

OBJETBudgets primitif et supplémentaire.
Transferts de crédits. Exercice 1995.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations internationales, réunie le 11 décembre 1995 nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des Décisions Modificatives 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 1

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
900 9 2147 K8	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS MAIRIES DE QUARTIERS. SECTEURS TECHNIQUES. ACQUISITION DE MATERIEL	909 235 B4	AUTRES EQUIPEMENTS ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE. TRAVAUX D'INSTALLATION	40.000,00
900 9 232 K10	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DIVERS BATIMENTS ADMINISTRATIFS. AMENAGEMENT	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	35.686,25
900 9 232 K11	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS MAIRIES DE QUARTIERS. TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'AMELIORATION	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	35.147,91
901 1 132 L42	EQUIPEMENT DE VOIES PARKING PLACE LOUISE DE BETTIGNIES. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DE L'ARRET DU CHANTIER	900 9 232 498	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS IMMEUBLE 15 - 17 RUE VOLTAIRE. SERVICE DE L'ARCHEOLOGIE. TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE GROSSES REPARATIONS	2.100,00
901 1 235 L7	EQUIPEMENT DE VOIES PARKINGS PROVISOIRES. AMENAGEMENT	900 00 2140 E2	HOTEL DE VILLE INFORMATISATION DES SERVICES. MATERIEL. EQUIPEMENT	12.173,39
901 5 235 L15	ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS PARCS ET ESPACES VERTS. AMELIORATION ET RENOVATION	909 235 B4	AUTRES EQUIPEMENTS ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE. TRAVAUX D'INSTALLATION	85.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 2

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	903 1 235 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX D'ENTRETIEN COUVERTS PAR L'EMPRUNT	10.000,00
903 50 235 L46	TERRAINS D'EDUCATION PHYSIQUE TERRAINS DE SPORTS DE PROXIMITE. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS	908 0 235 E4	URBANISME OPERATIONS D'AMENAGEMENT PROJETS D'AMENAGEMENTS DE QUARTIERS. TRAVAUX	28.000,00
903 52 232 K24	BASSINS DE NATATION BASSINS DE NATATION. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS ET SECURITE	901 5 235 L15	ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS PARCS ET ESPACES VERTS. AMELIORATION ET RENOVATION	2.700,00
903 59 235 K83	AUTRES EQUIP. DE SPORTS ET DE JEUNESSE ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES. TRAVAUX D'AMENAGEMENT	900 9 232 K83	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS BATIMENTS COMMUNAUX. ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES. TRAVAUX	16.212,48
904 91 232 K42	EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DIVERS EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET SECURITE	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	20.000,00
904 91 232 K42	EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DIVERS EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET SECURITE	922 235 L29	OPERATIONS IMMOB. & MOBIL. HORS PROGRAMME IMMEUBLES ET TERRAINS COMMUNAUX. CLOTURES ET AMENAGEMENTS DIVERS	18.329,76

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 3

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
904 92 232 K46	AUTRES EQUIPEMENTS SANITAIRES DIVERS EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX. TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE GROSSES REPARATIONS	922 235 L29	OPERATIONS IMMOB. & MOBIL. HORS PROGRAMME IMMEUBLES ET TERRAINS COMMUNAUX. CLOTURES ET AMENAGEMENTS DIVERS	5.071,46
908 0 132 J2	URBANISME OPERATIONS D'AMENAGEMENTS OPERATIONS ET ETUDES D'URBANISME	900 9 2147 K7	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL. ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS	6.000,00
908 0 235 E4	URBANISME OPERATIONS D'AMENAGEMENTS PROJETS D'AMENAGEMENTS DE QUARTIERS. TRAVAUX	904 91 232 K42	EQUIPEMENT - SOCIO-EDUCATIF DIVERS EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET SECURITE	50.000,00
908 5 232 K52	LOGEMENTS DE FONCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES. LOGEMENTS DE FONCTIONS. MODERNISATION. REPARATIONS	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	115.823,60
909 232 K89	AUTRES EQUIPEMENTS SALLES DE REUNIONS. REMISE EN ETAT	900 09 135 7	BATIMENTS POLYVALENTS HALLE AUX SUCRES. TRAVAUX D'ENTRETIEN COUVERTS PAR L'EMPRUNT	5.000,00
925 5 270	AUTRES MOUVEM. DE CREANCES, TITRES, ETC... DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	900 9 2147 K7	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL. ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS	1.067,40

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 4

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
930 0 6711	DETTE COMMUNALE RESULTANT D'EMPRUNTS INTERETS DES EMPRUNTS A LG OU MOY.TERME, NON RECUPERABLES	925 0 131	DETTE COMMUNALE RESULTANT D'EMPRUNTS FRAIS, PRIME D'EMISSION OU DE REMBOURSE MENT DES EMPRUNTS	80.194,20
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	932 010 611	ATELIERS MUNICIPAUX REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	137.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	934 240 611	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	167.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	936 0 611	ESPACES VERTS ET JARDINS REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	59.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	940 212 611	SERVICE ANIMALIER REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	15.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	942 22 611	POLICE ORDRE PUBLIC REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	105.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	943 1 611	ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	2.865.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	945 12 611	TERRAINS ET SALLES DE SPORTS STADES MUN. REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	575.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 5

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	945 13 611	PISCINES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	670.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	951 421 615	CRECHE DE FIVES REMUNERATIONS DIVERSES	137.000,00
931 1 610	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	955 9 611	AUTRES AIDES SOCIALES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	132.000,00
931 1 611	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	945 251 611	THEATRES MUNICIPAUX REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	750.000,00
931 1 6171	REMUNERATIONS ET CHARGES INDEMNITE AUX AGENTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE	945 220 611	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	150.000,00
931 1 6171	REMUNERATIONS ET CHARGES INDEMNITE AUX AGENTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE	945 231 615	MUSEE COMTESSE REMUNERATIONS DIVERSES	50.000,00
931 1 6171	REMUNERATIONS ET CHARGES INDEMNITE AUX AGENTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE	945 233 611	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	200.000,00
931 1 6171	REMUNERATIONS ET CHARGES INDEMNITE AUX AGENTS EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE	955 9 611	AUTRES AIDES SOCIALES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	80.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 6

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
931 1 618	REMUNERATIONS ET CHARGES CHARGES SOCIALES	934 240 611	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	3.500.000,00
931 1 618	REMUNERATIONS ET CHARGES CHARGES SOCIALES	940 232 6629	RELATIONS INTERNATIONALES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	54.784,28
931 1 618	REMUNERATIONS ET CHARGES CHARGES SOCIALES	942 22 611	POLICE ORDRE PUBLIC REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	200.000,00
931 1 649	REMUNERATIONS ET CHARGES OBJECTEURS DE CONSCIENCES : FRAIS REMBOURSABLES	940 211 611	ANIMATION URBAINE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	55.000,00
931 1 672	REMUNERATIONS ET CHARGES FRAIS FINANCIERS DIVERS	945 241 615	CONSERVATOIRE DIFFUSION ANIMATION REMUNERATIONS DIVERSES	175.000,00
931 1 672	REMUNERATIONS ET CHARGES FRAIS FINANCIERS DIVERS	951 425 611	CRECHE LINE DARIEL REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	110.000,00
932 013 609	ATELIER DE DECORS AUTRES FOURNITURES	900 9 2147 K7	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL. ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS	1.593,43
932 013 609	ATELIER DE DECORS AUTRES FOURNITURES	970 8280	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES TITRES ANNULES	7.110,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 7

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
932 210 609	BATIMENTS COMMUNAUX AUTRES FOURNITURES	964 2 657	LOGEMENT SUBVENTION A LA MAISON DE L'HABITAT	100.000,00
932 210 6312	BATIMENTS COMMUNAUX ENTRETIEN DE BATIMENTS	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	9.500,00
932 210 638	BATIMENTS COMMUNAUX PRIMES D'ASSURANCES	934 240 638	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX PRIMES D'ASSURANCES	46.870,00
932 210 6629	BATIMENTS COMMUNAUX AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	900 00 2140 E2	HOTEL DE VILLE INFORMATISATION DES SERVICES. MATERIEL. EQUIPEMENT	8.500,00
932 212 6629	FONDS D'INTERVENTION. VIE QUOTIDIENNE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	904 60 135 366	POUPONNIERE CRECHES CRECHE LINE DARIEL. TRAVAUX D'ENTRETIEN COUVERTS PAR L'EMPRUNT	14.000,00
932 212 6629	FONDS D'INTERVENTION. VIE QUOTIDIENNE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	904 60 232 366	POUPONNIERE CRECHES CRECHE LINE DARIEL. TRAVAUX D'EXTENSION	24.050,00
932 212 6629	FONDS D'INTERVENTION. VIE QUOTIDIENNE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	936 0 6629	ESPACES VERTS ET JARDINS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	32.000,00
932 212 6629	FONDS D'INTERVENTION. VIE QUOTIDIENNE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	945 18 611	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	25.195,75

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
932 212 6629	FONDS D'INTERVENTION. VIE QUOTIDIENNE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	945 18 657	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS SUBVENTION AU BASKET CLUB DU FG DE BETHUNE	6.925,00
932 212 6629	FONDS D'INTERVENTION. VIE QUOTIDIENNE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES A CARACTE RE SOC. & FAM. ACTION SOCIALE TOUS PUBLICS	10.000,00
932 22 609	BATIMENTS SCOLAIRES AUTRES FOURNITURES	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	318,77
932 22 6312	BATIMENTS SCOLAIRES ENTRETIEN DE BATIMENTS	908 5 232 K52	LOGEMENTS DE FONCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES. LOGEMENTS DE FONCTIONS. MODERNISATION. REPARATIONS	473,60
932 22 6314	BATIMENTS SCOLAIRES ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	5.964,82
934 1 6662	CONSEILS ET ASSEMBLEES INDEMNITES AUX CONSEILLERS	944 42 645	CLASSES EUROPEENNES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES AU BENEFICE DE TIERS	68.000,00
934 240 601	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX ALIMENTATION	955 5 660	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES FETES ET CEREMONIES	2.408,40
934 240 602	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX HABILLEMENT	971 625	IMPOTS OBLIGATOIRES IMPOTS ET TAXES INDIRECTES	270.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 9

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
934 240 6629	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	900 00 2140 E2	HOTEL DE VILLE INFORMATISATION DES SERVICES. MATERIEL. EQUIPEMENT	53.608,63
934 241 611	RESTAURANT MUNICIPAL REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	936 22 669	CIRCULATION DEPENSES IMPREVUES	1.000,00
936 0 6314	ESPACES VERTS ET JARDINS ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	1.217,00
936 20 609	NETTOIEMENT AUTRES FOURNITURES	940 211 660	ANIMATION URBAINE FETES ET CEREMONIES	1.000,00
936 20 609	NETTOIEMENT AUTRES FOURNITURES	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	500,00
936 22 6314	CIRCULATION ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	10.743,11
940 210 660	RELATIONS PUBLIQUES FETES ET CEREMONIES	903 1 232 K16	ECOLES DU PREMIER DEGRE BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION, GROSSES REPARATIONS, AGRANDISSEMENT	7.597,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 10

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	500,00
940 211 657	ANIMATION URBAINE MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	945 18 657	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS SUBVENTION A L'ICAM SPORT - LES LILLIADES DU SPORT	10.000,00
940 211 657	ANIMATION URBAINE MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	2.000,00
940 211 660	ANIMATION URBAINE FETES ET CEREMONIES	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	440,50
940 231 6405	COMMUNICATION PROMOTION DE LA VILLE COTISATIONS MUNICIPALES	931 0 643	FORMATION PROFESSIONNELLE FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	50.000,00
940 231 660	COMMUNICATION PROMOTION DE LA VILLE FETES ET CEREMONIES	931 0 643	FORMATION PROFESSIONNELLE FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	10.000,00
940 232 6629	RELATIONS INTERNATIONALES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	934 241 601	RESTAURANT MUNICIPAL ALIMENTATION	996,00
940 31 6341	FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES EAU	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	5.033,60
940 31 660	FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES FETES ET CEREMONIES	945 18 657	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	2.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 11

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
940 31 660	FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES FETES ET CEREMONIES	945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	6.500,00
940 31 6629	FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	945 280 6631	ACTIVITES CULTURELLES BIBLIOTHEQUES ADMINISTRATIVES	60,00
942 22 602	POLICE ORDRE PUBLIC HABILLEMENT	932 013 609	ATELIER DE DECORS AUTRES FOURNITURES	1.200,00
942 22 643	POLICE ORDRE PUBLIC FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	1.304,80
942 22 644	POLICE ORDRE PUBLIC HONORAIRES MEDICAUX ET FRAIS PHARMACEUTIQUES	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	922,12
942 22 6629	POLICE ORDRE PUBLIC AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	934 240 6630	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX ABONNEMENTS	200,00
942 22 6629	POLICE ORDRE PUBLIC AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	934 241 601	RESTAURANT MUNICIPAL ALIMENTATION	207,50
942 22 6629	POLICE ORDRE PUBLIC AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	942 22 657	POLICE ORDRE PUBLIC CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. SUBVENTIONS	60.743,78
942 22 6629	POLICE ORDRE PUBLIC AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	942 22 657	POLICE ORDRE PUBLIC PROGRAMME DE PREVENTION DE LA TOXICOMANIE. SUBVENTIONS	250.000,00

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
943 1 611	ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	940 33 657	CONGRES. COMITES REPAS DE PERS. AGEES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS GROUPEMENTS	12.060,00
943 64 633	ECOLES DE MUSIQUE ACQUISITION DE PETIT MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	934 240 664	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	500,00
944 41 643	CLASSES D'ENVIRONNEMENT FRAIS DE SEJOUR ET DE STAGE	903 1 2142 FX	ECOLES DU PREMIER DEGRE DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES. ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL	100.000,00
945 13 609	PISCINES AUTRES FOURNITURES	903 52 2147 H4	BASSINS DE NATATION DIVERSES PISCINES. ACQUISITION DE MATERIEL	4.185,00
945 18 609	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS AUTRES FOURNITURES	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	1.000,00
945 20 6312	MONUMENTS HISTORIQUES ENTRETIEN DE BATIMENTS	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	425,20
945 232 609	MUSEE COMMERC.INDUST.AGRIC.& DE TECH.SCO. AUTRES FOURNITURES	903 61 2169 G26	MUSEES MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE. ACQUISITION D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART	17.464,75

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 13

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
945 232 611	MUSEE COMMERC. INDUST. AGRIC. & DE TECH. SCO. REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	931 1 611	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	10.000,00
945 232 6314	MUSEE COMMERC. INDUST. AGRIC. & DE TECH. SCO. ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	903 61 2169 G26	MUSEES MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE. ACQUISITION D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART	27.700,00
945 232 6629	MUSEE COMMERC. INDUST. AGRIC. & DE TECH. SCO. AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	931 1 611	REMUNERATIONS ET CHARGES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	6.861,95
945 232 6630	MUSEE COMMERC. INDUST. AGRIC. & DE TECH. SCO. ABONNEMENTS	903 61 2169 G26	MUSEES MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE. ACQUISITION D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART	705,00
945 233 609	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE AUTRES FOURNITURES	903 61 2169 G26	MUSEES MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE. ACQUISITION D'OBJETS ET D'OEUVRES D'ART	5.500,00
945 235 633	MUSEE DE GEOLOGIE ET MUSEE HOUILLER ACQUISITION DE PETIT MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	903 61 2141 G6	MUSEES MUSEE DE GEOLOGIE ET MUSEE HOUILLER. ACQUISITION DE MATERIEL	433,43
945 280 609	ACTIVITES CULTURELLES AUTRES FOURNITURES	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	7.887,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES ACTIVITES CULTURELLES. SUBVENTIONS	934 240 664	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES-GENERAUX FRAIS DE POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	1.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 14

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	945 18 657	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS SUBVENTION A L'ICAM SPORT - LES LILLIADES DU SPORT	6.000,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES. (ORGANISATION D'EXPOSITIONS)	945 233 609	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE AUTRES FOURNITURES	3.000,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES. (ORGANISATION D'EXPOSITIONS)	945 233 6629	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	19.000,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES. (ORGANISATION D'EXPOSITIONS)	945 235 609	MUSEE DE GEOLOGIE ET MUSEE HOUILLER AUTRES FOURNITURES	3.000,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES CREDITS LOISIRS. SUBVENTIONS	945 280 6629	ACTIVITES CULTURELLES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	55.128,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES ACTIVITES CULTURELLES. SUBVENTIONS	945 280 633	ACTIVITES CULTURELLES ACQUIS. DE PETIT MATERIEL, OUTIL. & MOBILIER	2.064,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES ACTIVITES CULTURELLES. SUBVENTIONS	945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTION A LA STE DES AMIS DES MUSEES	1.700,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES ACTIVITES CULTURELLES. SUBVENTIONS	945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTION AU GEDAL	19.400,00
945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES. (ORGANISATION D'EXPOSITIONS)	945 280 657	ACTIVITES CULTURELLES SUBVENTION A LA STE DES AMIS DES MUSEES	8.000,00
945 280 660	ACTIVITES CULTURELLES FETES ET CEREMONIES	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	1.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 15

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
945 280 6629	ACTIVITES CULTURELLES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	280,00
945 281 657	SOCIETES CULTURELLES SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES	945 280 633	ACTIVITES CULTURELLES ACQUISITION DE PETIT MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	3.500,00
946 610	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	951 21 611	BUREAU MUNICIPAL D'HYGIENE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	190.000,00
946 610	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	951 421 611	CRECHE DE FIVES REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	80.000,00
946 611	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	951 420 611	CRECHE DE MOULINS-LILLE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	140.000,00
946 611	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	951 424 611	CRECHE SAINT-SAUVEUR REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	190.000,00
946 618	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS CHARGES SOCIALES	951 420 611	CRECHE DE MOULINS-LILLE REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	195.000,00
951 423 601	CRECHE CREPIN ROLLAND ALIMENTATION	904 60 2147 K3B	POUPONNIERE CRECHES POUPONNIERE. CRECHES. HALTES-GARDERIES. ACQUISITION DE MATERIEL	5.510,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 16

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
951 66 6629	CLUBS DE PERSONNES AGEES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	904 92 2147 14	AUTRES EQUIPEMENTS SANITAIRES CLUBS DE PERSONNES AGEES. ACQUISITION DE MATERIEL	2.580,00
955 0 6512	FRAIS COMMUNS CONTINGENT SECOURS	955 1 657	AIDE SOCIALE ENFANT MERE FAMILLE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE TRAVAILLEUSES FAMILIALES	6.896,00
955 0 6512	FRAIS COMMUNS CONTINGENT SECOURS	955 9 6512	AUTRES AIDES SOCIALES SECOURS	150.000,00
955 0 6512	FRAIS COMMUNS CONTINGENT SECOURS	978 8280	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES TITRES ANNULES	6.062,93
955 1 6629	AIDE SOCIALE ENFANT MERE FAMILLE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	934 240 6314	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	33.500,00
955 1 6629	AIDE SOCIALE ENFANT MERE FAMILLE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	955 1 657	AIDE SOCIALE ENFANT MERE FAMILLE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES	591.097,00
955 2 611	AIDE SOCIALE AUX CHOMEURS REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	955 2 657	AIDE SOCIALE AUX CHOMEURS CLUB PREVENTION ITINERAIRES. SUBVENTION	166.250,00
955 2 611	AIDE SOCIALE AUX CHOMEURS REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	955 2 657	AIDE SOCIALE AUX CHOMEURS SUBVENTION A LA MISSION LOCALE (FONDS PARTENARIAL)	468.000,00
955 5 601	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES ALIMENTATION	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	415,00
955 5 601	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES ALIMENTATION	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES SUBVENTION AU NOUVEAU PLANNING FAMILIAL DU NORD	30.000,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 17

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
955 5 609	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES AUTRES FOURNITURES	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	2.415,90
955 5 6512	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES SECOURS	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	8.050,00
955 5 660	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES FETES ET CEREMONIES	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	2.491,10
955 5 660	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES FETES ET CEREMONIES	940 211 657	ANIMATION URBAINE MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	5.000,00
955 5 6629	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	944 9 657	AUTRES OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS DIVERSES	1.200,00
955 5 6629	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	945 18 633	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS ACQUISITION DE PETIT MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	1.995,00
955 5 6629	AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	9.500,00
955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES A CARACTE RE SOC. & FAM. ACTION SOCIALE TOUS PUBLICS	934 240 6314	HOTEL DE VILLE AUTRES SCES GENERAUX ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER	11.761,40

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 18

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES SUBVENTION A LA CROIX ROUGE. AIDE AU RHANDA	955 9 657	AUTRES AIDES SOCIALES SUBVENTION A LA FONDATION DE LILLE. AIDE AU RHANDA	25.000,00
955 9 6629	AUTRES AIDES SOCIALES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	903 64 232 K67	SALLES DE SPECTACLES THEATRE POUR LA JEUNESSE. TRAVAUX	20.000,00
955 9 6629	AUTRES AIDES SOCIALES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	17.000,00
961 0 6629	EXPANSION ECONOMIQUE GENERALE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	940 211 609	ANIMATION URBAINE AUTRES FOURNITURES	5.000,00
961 1 6629	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	901 9 235 L20	AUTRES EQUIPEMENTS DE VOIRIE MOBILIER ET AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	1.122,60
961 1 6629	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	955 9 642	AUTRES AIDES SOCIALES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DES SERVICES ET OEUVRES PRIVEES	4.167,00
961 1 6629	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	961 0 657	EXPANSION ECONOMIQUE GENERALE SUBVENTION A L'UNION DES COMMERCANTS DE LILLE-ARTOIS	2.000,00
961 1 6629	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	961 0 657	EXPANSION ECONOMIQUE GENERALE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HORS LIMITE OPERATION RAID GAULOISES	9.742,60
961 4 6620	TOURISME FRAIS D'IMPRESSION	961 0 657	EXPANSION ECONOMIQUE GENERALE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HORS LIMITE OPERATION RAID GAULOISES	40.257,40

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

VILLE DE LILLE

PAGE 19

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
964 2 645	LOGEMENT AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES AU BENEFICE DE TIERS	964 2 657	LOGEMENT SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSLO POUR LE PROJET "REINVENTER LE LOGEMENT SOCIAL"	85.000,00
964 2 657	LOGEMENT SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	964 2 657	LOGEMENT SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSLO POUR LE PROJET "REINVENTER LE LOGEMENT SOCIAL"	185.000,00
965 2 6312	BATIMENTS ENTRETIEN DE BATIMENTS	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES	10.800,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

COMMUNE ASSOCIEE

PAGE 20

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
932 22 6312	BATIMENTS SCOLAIRES ENTRETIEN DE BATIMENTS HELLEMES	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES LILLE	6.063,00
932 22 6314	BATIMENTS SCOLAIRES ENTRETIEN DE MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER HELLEMES	932 010 609	ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES FOURNITURES LILLE	240,00
936 0 6341	ESPACES VERTS JARDINS EAU HELLEMES	962 8 6551	ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE PRIX HELLEMES	5.999,26
940 31 660	FETES PUBLIQUES CEREMONIES FETES ET CEREMONIES HELLEMES	940 31 657	FETES PUBLIQUES CEREMONIES SUBVENTIONS HELLEMES	20.000,00
942 22 609	POLICE. ORDRE PUBLIC AUTRES FOURNITURES HELLEMES	942 22 657	POLICE. ORDRE PUBLIC SUBVENTIONS HELLEMES	4.525,00
942 22 609	POLICE. ORDRE PUBLIC AUTRES FOURNITURES HELLEMES	944 9 657	AUTRES OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES SUBVENTIONS HELLEMES	63.900,00
942 22 657	POLICE. ORDRE PUBLIC SUBVENTIONS HELLEMES	944 9 657	AUTRES OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES SUBVENTIONS HELLEMES	120.000,00
942 3 637	TRAVAUX DE SECURITE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS HELLEMES	932 22 6312	BATIMENTS SCOLAIRES ENTRETIEN DE BATIMENTS HELLEMES	9.432,16

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

COMMUNE ASSOCIEE

PAGE 21

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
944 41 642	CLASSES VERTES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DES SERVICES ET OEUVRES PRIVEES HELLEMES	944 9 657	AUTRES OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES SUBVENTIONS HELLEMES	42.100,00
944 41 642	CLASSES VERTES PARTICIPATION AUX FRAIS DES SERVICES ET OEUVRES PRIVEES HELLEMES	964 1 657	MAIN-D'OEUVRE SUBVENTION AUX CHEMINOTS EN GREVE DE LA REGION DE LILLE HELLEMES	5.000,00
945 18 657	ENCOURAGEMENT AUX SPORTS SUBVENTIONS HELLEMES	945 13 609	PISCINES AUTRES FOURNITURES HELLEMES	3.980,00

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
456 01 611	POUPONNIERE MUNICIPALE SOUS-TRAITANCE GENERALE	456 01 628	POUPONNIERE MUNICIPALE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4.000,00
456 01 615	POUPONNIERE MUNICIPALE ENTRETIEN ET REPARATIONS	456 01 6068	POUPONNIERE MUNICIPALE AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	24.500,00
456 01 616	POUPONNIERE MUNICIPALE PRIMES D'ASSURANCES	456 01 6068	POUPONNIERE MUNICIPALE AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	2.963,00
456 01 624	POUPONNIERE MUNICIPALE TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS, ET TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	456 01 6068	POUPONNIERE MUNICIPALE AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	5.000,00
456 01 628	POUPONNIERE MUNICIPALE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	456 01 6068	POUPONNIERE MUNICIPALE AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	3.700,00
456 01 6411	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	456 01 633	POUPONNIERE MUNICIPALE IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	17.000,00
456 01 6411	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	456 01 6413	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS	50.000,00
456 01 6411	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	456 01 6415	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL NON MEDICAL DE REMPLACEMENT	68.482,86

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

LE 07/12/95

EXERCICE 1995

POUPONNIERE

PAGE 23

EMETTEUR		RECEPTEUR		MONTANT
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE	
456 01 6411	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	456 01 642	POUPONNIERE MUNICIPALE REMUNERATION DU PERSONNEL MEDICAL	20.000,00
456 01 6411	POUPONNIERE MUNICIPALE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	456 01 6452	POUPONNIERE MUNICIPALE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	3.578,42

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N°95/740

OBJET
Dotations complémentaires et nouvelles. Exercice 1995.
Décision modificative n° 5.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'exécution budgétaire 1995 nécessite l'adaptation de divers crédits, tant au niveau de la section d'investissement que de la section de fonctionnement.

D'autres charges, dont certaines sont couvertes par le remploi de recettes correspondantes, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

En voici le détail :

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
900.4	242 K4 232 K4	Eglise Saint-Louis. Sinistre du 17.2.1995 Indemnisation de la compagnie d'assurances	109.829,00	109.829,00
		Remploi..... (Délib. du C.M. n° 95/703 du 20.11.1995)		
901.1	235 LH6 1054 LH6	Hellemmes. Courées. Travaux d'assainissement..... Participation de la C.U.D.L.	410.800,00	410.800,00
903.61	2169 G10 1051 G10	Musée de l'Hospice Comtesse. Acquisition d'une paire de plaques en argent de l'orfèvre Dubois..... Subvention du F.R.A.M. (Délib. du C.M. n° 95/850 du 20.11.1995)	290.000,00	290.000,00
		Musée de l'Hospice Comtesse. Acquisition d'une coupe en argent d'Elie Pacot Subvention du F.R.A.M. Remploi.....	26.562,00	26.562,00
	1051 G27 235 G27	Musée d'Histoire Naturelle. Restauration d'objets ethnologiques Subvention du Ministère de la Culture	30.900,00	30.900,00
		Remploi..... (Délib. du C.M. n° 95/652 du 20.11.1995)		
903.63	1051 G15 2141 G15	Bibliothèque Municipale. Acquisition de documents iconographiques Subvention de l'Etat..... Remploi..... (Délib. du C.M. n° 95/655 du 20.11.1995)	15.000,00	15.000,00

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT (suite)</u>		
908.0	235 E4	Projets d'aménagements de quartiers. Equipes MOUS Financement complémentaire	770.000,00	
908.0	235 E4	Terrain de Belfort. Enrochement.....	60.000,00	
922	29	Opérations hors programme	- 830.000,00	
925.5		SORELI. Opération Maracci		
	2548 N68	Avance	683.000,00	
	2548 N68	Remboursement.....		683.000,00
		<u>Total de la section d'Investissement</u>	<u>1.566.091,00</u>	<u>1.566.091,00</u>
		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
932.013	609	Confection de calicots pour tiers. Remploi.....	50.000,00	
934.240	6314	Reprographie. Travaux d'impression Docutech pour la Caisse des Ecoles. Remploi	23.598,35	
	7339		23.598,35
934.240	665	Frais de contentieux. Crédits complémentaires.....	70.000,00	
942.22	6629	Lutte contre la toxicomanie. Livret d'information.....	100.000,00	
945.18	7371	Sports. Projet Local d'Animation. Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports ..		25.000,00
	633	Remploi.....	25.000,00	
945.230		Musée des Beaux-Arts. "L'Ecole, le Musée - Croisement des savoirs"		
	7002	Vente d'ouvrages.....		2.450,90
	6629	Autres prestations de service..... (Délib. du C.M. n° 95/374 du 29.5.1995)	2.450,90	
945.232		Musée industriel et commercial. Fonds photographique Subvention du Département		40.000,00
	7373	Remploi.....	40.000,00	
	6629	(Délib. du C.M. n° 95/518 du 25.9.1995)		
945.280		Journée des villes fortifiées		
	7379	Participation Association T G Villes		3.500,00
	6629	Réalisation dépliant (Délib. du C.M. n° 95/514 du 25.9.1995)	3.500,00	
955.9		CLSH lillois. Organisation d'une sortie à caractère ludique		
	7379	Remboursement de trop perçu		830,00
	657	Remploi.....	830,00	

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
961.0	657	Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce	100.000,00	
970	8280	Titres annulés.....	100.000,00	
977	777	Contributions directes. Rôles supplémentaires.....		420.000,00
Total de la section de Fonctionnement			515.379,25	515.379,25
Total Général			2.081.470,25	2.081.470,25

Il convient également de passer les opérations résultant de la délibération de virements de crédits de fonctionnement à investissement afin d'équilibrer section par section les documents prévisionnels 1995 soit une inscription complémentaire au niveau des chapitres :

DEPENSES

Chapitre 930.5 - article 831 : «Prélèvements sur recettes de fonctionnement» : 391.001,23 F

RECETTES

Chapitre 927 - article 1152 : «Prélèvements sur recettes de fonctionnement» : 391.001,23 F

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous proposons de vous prononcer favorablement sur l'inscription de ces dotations complémentaires ou nouvelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/741

OBJET

Budget Primitif 1996.

Débat d'Orientation Budgétaire

Environnement et Propositions

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente, en 1996, des caractéristiques tout à fait spécifiques qui tiennent :

- 1) aux effets du «pacte de stabilité financière» que le Gouvernement souhaite promouvoir dans la Loi de Finances pour 1996,
- 2) aux effets de la politique d'investissement conduite entre 1989 et 1995,
- 3) enfin, au fait, que le Budget Primitif 1996 est le premier budget suivant les élections municipales de juin et qu'à cette occasion, il est nécessaire de préciser un certain nombre de tendances de notre politique budgétaire pour la période 1995 - 2001.

I) L'environnement général

Il est conditionné par des contingences internes et externes

A - Les contingences internes :

La Municipalité a décidé au cours du précédent mandat de saisir un certain nombre d'opportunités structurantes qui ont nécessité l'inscription et la réalisation d'un volume d'emprunt supérieur aux prévisions initiales.

Mobilisés dans d'excellentes conditions, ces prêts conduisent à une augmentation de l'annuité de la dette non récupérable de 74 M.F. en 1996.

Dans ce contexte, l'objectif de reconstitution des marges de manoeuvre budgétaire portant essentiellement sur le financement des annuités d'emprunt sera engagé dès 1996.

B - Les contingences externes :

Elles résultent des dispositions qui seront définies par le Parlement lors du vote de la Loi de Finances pour 1996.

En matière d'investissement, le niveau d'équipement de l'ensemble de la ville et de ses quartiers permet en 1996 de privilégier la poursuite des investissements en cours et la maintenance du patrimoine.

En matière de recettes de fonctionnement

Un travail sera engagé sur notre politique tarifaire de manière à ce que les tarifs lillois soient comparables à ceux des autres grandes villes de France. Cette politique devra prendre en compte les situations sociales clairement identifiées et ciblées.

En matière de dépenses de fonctionnement

Le recentrage de notre action autour de priorités politiques fortes doit générer une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Ces priorités devront notamment porter sur la poursuite des efforts déployés les années précédentes en direction de l'emploi, de la lutte contre la toxicomanie et de la sécurité.

Cette politique sera menée dans le cadre d'un contrôle budgétaire fort.

C'est sur ces bases qu'a été engagée la préparation budgétaire 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/742

OBJETAssociations. Avances sur subventions 1996Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du budget primitif 1996, il est nécessaire d'octroyer des avances sur subventions pour l'année 1996 aux associations suivantes :

- Syndicats locaux :

* Force Ouvrière	135.000,00 F
* C.G.T	135.000,00 F
* C.F.D.T. (subvention générale)	135.000,00 F
* C.F.D.T. (participation de la Ville au logement)	60.000,00 F
* C.F.T.C	25.000,00 F
* C.G.C	12.000,00 F
- Office du Tourisme de Lille	575.000,00 F
- Maison de l'Habitat	55.000,00 F
- L.O.S.C	5.000.000 de F

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, de bien vouloir décider d'allouer ces avances sur subventions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/743

OBJET

Budget Primitif 1996. Programmes d'équipement
Loi du 5 janvier 1988. Article 15
Autorisation d'ouverture de crédits

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les incertitudes pesant sur l'élaboration des budgets primitifs des grandes Villes du fait du projet de Loi de Finances 1996 nous ont conduit encore, cette année, à ne pas fixer par anticipation les programmes d'équipement du prochain exercice.

Cependant, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il s'avère nécessaire de prévoir quelques autorisations de crédits de manière à permettre la continuité des travaux en cours d'exécution.

Dans ce domaine, l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 prévoit que le Maire, peut (sans attendre le vote du Budget Primitif) engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans ce contexte, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, l'ouverture des crédits suivants :

900.09 - 232 LH42

Hellemmes. Bâtiments communaux. Travaux de sécurité 100.000 F

901.9 - 2147 L20

Acquisition de mobilier urbain 52.000 F
(Contrôle d'accès aux voies piétonnes. Acquisition de 10 modems
de transmission téléphonique)

903.51 - 232 271

Salle de sports des Margueritois. Aménagement 200.000 F

903.53 - 235 537

Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand. Travaux d'aménagement
et de réfection 65.000 F
(Logement de fonction)

903.61 - 2147 331

Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériel 300.000 F

903.61 - 232 331

Musée des Beaux - Arts. Travaux de rénovation 18.000.000 F

* Recettes :

* Etat	1.700.000,00 F
* Conseil Régional.....	500.000,00 F
* Conseil Général	1.200.000,00 F

903.61 - 235 G23

Musée des Beaux-Arts. Restauration d'oeuvres d'Art 2.500.000 F

* Restauration d'oeuvres d'Art	2.000.000 F	Recettes : Etat.....	1.000.000 F
		Région	400 000,00 F

* Restauration de cadres 500.000 F

903.61 - 235 G30

Musée des Beaux-Arts. Restauration des Plans-Reliefs 350.000 F

903.9 - 232 496

Lille Grand Palais. Construction 6.300.000 F

904.60 - 232 K39

Poupponnière. Crèches. Haltes-garderies. Travaux de modernisation,
grosses réparations et sécurité 21.200 F
(Crèche familiale. Extension. Travaux de sécurité)

904.90 - 232 K41

Cimetières. Modernisation et aménagement 70.650 F

* Cimetière du Sud. Colombarium 40.650 F

* Cimetière de l'Est. Travaux de voirie de sécurité . 30.000 F

904.92 - 232 550

Hellemmes. Foyer Anatole France. Travaux d'aménagement 70.000 F

908.0 - 235 E4

Projets d'aménagement de quartiers. Travaux 2.624.150 F

* Contrat de Ville. Equipes M.O.U.S.
Convention Ville - GEDAL 1.124.150 F

* Divers projets..... 1.500.000 F

908.0 - 235 E9

Politique de la Ville. Divers projets 386.000 F

* Mairie de Quartier de Lille-Sud 350.000 F

* Local associatif Filbertjoie 36.000 F

908.6 232 K54

Ensembles et groupes immobiliers divers. Travaux de rénovation,
grosses réparations et sécurité 100.000 F
(Mise en sécurité du n° 9 cour Leclercq 47, rue Duhem)

909 232 K91

Mise en valeur des bâtiments communaux 500.000 F
(Ravalement des façades de l'Opéra, façade arrière et élévation en toiture)

922 235 K62

Démolition d'immeubles et travaux annexes 460.000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/744

OBJET Gestion de la Trésorerie.
Proposition de lancement d'un appel d'offres.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Nous faisons appel depuis 1988 au système des avances de trésorerie afin de nous permettre de gérer au mieux les difficultés strictement conjoncturelles en la matière.

Ainsi, par délibérations n°s 94/741 du 19 décembre 1994 et 95/17 du 20 février 1995 et pour l'exercice en cours, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention entre la Ville de Lille et la Banque Nationale de Paris afin de constituer une ligne de trésorerie d'un montant global de 250 Millions de Francs.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous proposons, en conséquence, de renouveler cette opération pour 1996 en lançant un appel d'offres pour un montant global ramené à 200 Millions de Francs.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/745

OBJET

Régie d'avances et de recettes.
Indemnité de responsabilité
Régisseurs suppléants

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'Instruction Interministérielle de 1975 concernant notamment les régies d'avances et de recettes des communes, l'acte de nomination d'un titulaire de régie doit obligatoirement désigner au moins un suppléant, destiné à le remplacer en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Le remplacement ne peut excéder trois mois consécutifs ou la durée d'un congé de maternité, au-delà il y a lieu de nommer un nouveau titulaire.

Pour toutes les périodes où le suppléant assume effectivement la responsabilité de la régie, celui-ci peut percevoir une indemnité sans que le titulaire soit privé de la sienne.

Le champ d'application du barème des indemnités allouées aux régisseurs titulaires, adopté par délibération n° 92/399 du 16 octobre 1992, pourrait donc être étendu aux suppléants et ce à compter du 1er janvier 1996.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous proposons d'accorder cet avantage aux régisseurs suppléants dans les conditions fixées par l'Instruction Interministérielle mentionnée plus haut et par période de remplacement égale à 7 jours consécutifs, dûment justifiée par un procès verbal effectif de remise de caisse.

ADOPTÉE à l'unanimité

1995	18	12	1995	18	12
1995	18	12	1995	18	12
1995	18	12	1995	18	12
1995	18	12	1995	18	12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/746
OBJET**Exercice des mandats locaux
Indemnités de fonction,
fixation des taux**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 3 Juillet 1995, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux, en application de la loi n° 92-108 du 3 Février 1992.

Ces indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Cependant, la Ville ayant bénéficié au cours de l'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine, peut prendre en compte comme référence le pourcentage de la strate démographique supérieure soit 95 %, ce qui constitue une première majoration.

Par ailleurs, les articles L 123-5 alinéa 1 et R 123-2 du code des Communes disposent que les Conseils municipaux des Villes chefs lieux de département peuvent décider une deuxième majoration des indemnités de fonction de 25 %.

Les services préfectoraux ont constaté que cette majoration de 25 % a été calculée à partir des indemnités elles-mêmes majorées et non pas sur les indemnités de base, ce qui est contraire à la législation en vigueur.

En conséquence, il y a lieu de fixer à compter du 29 Juin 1995 le montant de l'enveloppe à répartir entre le Maire et les élus ayant une délégation.

Indemnité du Maire	260 116 x 95 %	247 110,20 francs
Indemnité des Adjointes (50 % de l'indemnité du Maire)	123 555,11 x 17	2 100 436,70 francs
Majoration de l'indemnité du Maire	260 116 x 90 % x 25 %	58 526,10 francs
Majoration de l'indemnité des Adjoints	29 263,05 x 17	497 471,85 francs

L'enveloppe à répartir entre le Maire et les élus ayant reçu une délégation s'élève à 2 903 544,85 francs contre 2 934 433,63 francs précédemment.

Dans le cadre de l'enveloppe, Mesdames et Messieurs les Adjointes délégués, AUBRY, ROMAN, FALISE, DEGREVE, CACHEUX, FLORENCE, BUFFIN, KANNER, CUCHEVAL, PARGNEAUX, DEMAILLE, CAPON, ROUGERIE Daniel, DEBEYRE, BESSON, DE SAINTIGNON, DAVIDT, percevront 8 218,69 francs soit 37,915 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, à compter du 29 Juin 1995.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, BROCHEN, MUTEZ, FREMAUX, FILLEUL, SELLANI, VAILLANT, SULMAN, DA SILVA, WARDAVOIR, BURIE, BARBAROSSA, SABRE, ROUGERIE Marie-Thérèse, CALONNE, REUX, MARCHAND, DELGRANGE, HENAUT, ESCANDE, CHARLES, DEBIEVE, STANIEC, percevront 3 770,80 francs soit 17,395 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 3 Juillet 1995 restent inchangées.

Nous vous demandons en accord avec la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995 de bien vouloir adopter ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/848

OBJET**Subvention au C.C.A.S.
Acomptes avant vote du Budget Primitif 1996**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de LILLE verse, chaque année, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre d'assumer son équilibre budgétaire dans le cadre de sa mission à caractère social.

Cette subvention comprend deux formes de versements : l'une correspond à la subvention d'équilibre proprement dite, l'autre représente un reversement sur Dotation Globale de Fonctionnement. Pour l'exercice 1995, ces deux dotations s'élevaient respectivement à 10 800 000 Frs et à 3 730 361 Frs pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ces versements relèvent des règles précises de la comptabilité publique régissant les comptes de subvention pour lesquels les paiements avant le vote du budget primitif suivent des normes particulières échappant au dispositif général qui autorise l'ordonnateur à payer toute somme dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Pour permettre au CCAS de recevoir ces versements indispensables à son fonctionnement et lui éviter de se trouver en difficulté de trésorerie, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte, au prorata temporis correspondant aux 3 premiers mois de l'exercice 1996, sur la base des demandes formulées par le CCAS :

$$(10\ 800\ 000 + 3\ 760\ 361) : 4 = 3\ 632\ 590 \text{ Frs arrondis à } 3\ 600\ 000 \text{ Frs.}$$

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le principe du versement de cet acompte.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/849

OBJET Crédit Municipal de Lille. Propositions de garantie d'emprunts
auprès du Crédit Commercial de FranceRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieur,

Par délibération n° 93/413 du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de garantir à hauteur de 400 Millions de Francs et sur la base d'un taux de couverture de 100 % le montant des lignes de refinancement interbancaire nécessaires au Crédit Municipal de Lille.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'Etablissement, notamment en termes de maturité et dans le cadre d'une garantie globale ramenée à 377 Millions de Francs, le Crédit Municipal de Lille a retenu les propositions ci-après :

- emprunt interbancaire de 50 Millions de Francs consenti par le Crédit Commercial de France, sur 8 ans, remboursable in fine au taux variable équivalent au Taux Annuel Monétaire (T.A.M) augmenté d'une marge maximum de 0,55 % l'an,
- emprunt interbancaire de 30 Millions de Francs consenti par le Crédit Commercial de France, sur 9 ans, remboursable in fine au taux variable équivalent au Taux Annuel Monétaire (T.A.M) augmenté d'une marge maximum de 0,55 % l'an.

Nous vous proposons :

- de confirmer la décision de garantir à 100 % les lignes de refinancement interbancaire nécessaires au Crédit Municipal de Lille pour un montant global de 377 Millions de Francs ;
- d'accepter les offres retenues par le Crédit Municipal de Lille et reprises ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats à souscrire par le Crédit Municipal de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/850

OBJET Crédit Municipal de Lille. Propositions de garantie d'emprunts
auprès de la Deutsche HypothekenbankRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/413 du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de garantir à hauteur de 400 Millions de Francs et sur la base d'un taux de couverture de 100 % le montant des lignes de refinancement interbancaire nécessaires au Crédit Municipal de Lille.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'Etablissement, notamment en termes de maturité et dans le cadre d'une garantie globale ramenée à 377 Millions de Francs, le Crédit Municipal de Lille a retenu les propositions ci-après :

- emprunt interbancaire de 50 Millions de Francs consenti par la Deutsche Hypothekenbank, sur 6 ans, remboursable in fine, au taux fixe maximum de 7,73 % l'an,

- emprunt interbancaire de 50 Millions de Francs consenti par la Deutsche Hypothekenbank, sur 7 ans, remboursable in fine, au taux fixe maximum de 7,93 % l'an.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous proposons :

- de confirmer la décision de garantir à 100 % les lignes de refinancement interbancaire nécessaires au Crédit Municipal de Lille pour un montant global de 377 Millions de Francs ;

- d'accepter les offres retenues par le Crédit Municipal de Lille et reprises ci-avant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats à souscrire par le Crédit Municipal de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/852

OBJET

Organisation des Jeux Olympiques
Candidature de la Ville de Lille
Versement d'une subvention à
l'Association Lille Europe Olympique 2004

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du budget supplémentaire de 1995 vous avez décidé d'accorder une subvention de 100.000 F pour les frais d'établissement du dossier de candidature déposé auprès du Comité National Olympique et Sportif Français.

Considérant que ce dossier a été établi et porté par l'Association Europe Olympique 2004, dont le siège administratif est situé Place du Concert, en partenariat avec le monde économique et les collectivités territoriales, nous vous demandons de bien vouloir rendre attributaire de la subvention l'Association précitée.

En accord avec notre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider le prélèvement des crédits dans le cadre des sommes inscrites au chapitre 945/18 657 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/747

OBJETQuartiers : aides financièresRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Les conseils de quartier disposent de crédits permettant notamment de favoriser la vie associative.

Bien que les conseils de quartier n'aient pas encore été renouvelés, il apparaît indispensable d'accorder des subventions à certaines associations afin de ne pas compromettre leur action.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir statuer.

ADOPTÉE à l'unanimité

QUARTIERS : AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide accordée	Imputation
SAINT-MAURICE	: Spectacle à caractère historique dans l'église Notre Dame de Pellevoisin	: Association "l'Etincelle"	: 6 000 F	: 945.280 - art 657
FIVES	: Séjour à la neige pour les enfants du quartier fréquentant le centre de loisirs et l'Association des Nageurs Lillois de la piscine de Fives.	: Maison de Quartier rue Massenet	: 5 000 F	: 940.211 - art 657
LILLE-SUD	: . Fête de fin d'année au profit des personnes du 3ème âge.	: Association "la Guinguette"	: 2 000 F	: 955.9 - art 657
	: . aide à la création d'une association de parents d'élèves du groupe scolaire Briand-Buisson - distribution de friandises aux élèves à l'occasion des fêtes de fin d'année.	: Association des parents d'élèves de l'école A. Briand	: 1 200 F	: 944.9 - art 657
	: . organisation d'une fête de fin d'année au profit des enfants des personnels de la régie technique de quartier.	: Régie technique du quartier "Sud Insertion"	: 10 000 F	: 955.9 - art 657
	: . fêtes de fin d'année - aide à l'organisation de l'animation du quartier.	: Union commerciale de la rue du Faubourg des Postes.	: 10 000 F	: 940.211 - art 657
FAUBOURG DE BETHUNE	: Ecole Léon Trulin : Education nutritionnelle.	: Coopérative de l'école Trulin	: 500 F	: 955.9 - art 657

.../...

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide accordée	Imputation
MOULINS	: . Tournoi interfrontalier Lille-Menin : de Billard.	: Billard Club du Grand Damier	: 1 000 F	: 945.18 - art 657
	: . places à tarif préférentiel accordées : aux habitants du quartier, pour les : différentes actions organisées par le : Prato.	: Théâtre "le Prato".	: 3 871 F	: 945.280 - art 657
	: . adhésion de jeunes du quartier au : football club.	: Association Lille Bayard : Football Club.	: 1 000 F	: 945.18 - art 657
VAUBAN- ESQUERMES	: . prise en charge d'une partie des frais : occasionnés pour diverses excursions : organisées à l'attention des jeunes du : quartier.	: Association Lille-Saint-Louis : du Sénégal.	: 2 000 F	: 945.280 - art 657
	: . achat de matériel de jardinage et de : semis.	: Coopérative de l'école : Léon Jouhaux	: 3 000 F	: 940.211 - art 657
	: . Tournoi inter-quartier : "les Lilliades".	: Association I.C.A.M.-SPORT	: 16 000 F	: 945.18 - art 657
	: . remplacement des panneaux d'exposition : de l'école Mme de Maintenon.	: Coopérative de l'école : Mme de Maintenon.	: 4 000 F	: 940.211 - art 657
	: . achat de justaucorps pour la section : danse de l'association "Alliance du : Respect"	: Association "Alliance du : Respect".	: 1 000 F	: 940.211 - art 657

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/851

OBJETMISE EN PLACE
DES NOUVEAUX CONSEILS DE QUARTIER -
PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
POUR LE FONCTIONNEMENT DE CES INSTANCES

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plus de 15 ans après la mise en place des premiers Conseils de Quartier à LILLE, instances politiques décentralisées, et le choix fait, dans les années 1970, d'une déconcentration des services municipaux, l'équipe municipale, s'est engagée à faire franchir une nouvelle étape à la décentralisation.

Ce renforcement de la décentralisation s'appuie sur la volonté d'affirmer, dans la gestion locale, une plus grande citoyenneté et une meilleure responsabilité de chaque citoyen. Il s'agit d'un objectif politique central : rapprocher les lieux de décision et de gestion de la vie quotidienne des Lilloises et des Lillois, et rapprocher les citoyens lillois des lieux de décision.

La décentralisation est un des aspects de cette politique de recherche d'une plus grande citoyenneté locale. Les plans locaux d'actions, le partenariat associatif et la mise en place du Conseil Communal de Concertation seront, eux aussi, les éléments moteurs de cette politique.

Le renforcement de la décentralisation qui est un objectif majeur du mandat qui s'ouvre, se réalisera donc sur la durée de ce mandat. Toutefois sa concrétisation effective et la vigilance que celle-ci supposera justifie que les conditions de mise en place des Conseils de Quartier, la définition des compétences et des moyens des Conseils de Quartier ainsi que les modes de fonctionnement de ces instances décentralisées, soient réexaminées et que des modifications soient apportées aux principes établis par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 1989.

.../...

La mise en place des Conseils de Quartier

Les Conseils de Quartier sont, depuis 1977, élus par le Conseil Municipal de LILLE. Pour moitié de leurs membres, ils sont constitués de représentants désignés par les groupes politiques **constitutifs** du Conseil Municipal, pour l'autre moitié de représentants de la vie économique et sociale des quartiers concernés.

Il est proposé de maintenir cette parité de représentation.

Par ailleurs, les Conseils de Quartier comptent actuellement de 19 à 29 membres.

Il est proposé, pour tenir compte à la fois de l'évolution démographique de la ville et de la volonté exprimée de rechercher la meilleure représentativité possible de ces nouveaux Conseils de Quartier, d'augmenter le nombre de leurs membres de 3. Les Conseils de Quartier seront ainsi composés, selon la population des quartiers, de 22 à 32 membres.

La désignation qui sera faite, à un titre ou à un autre, de l'ensemble des Conseillers de Quartier prendra en compte le souci de cette représentativité réelle de la vie des quartiers et de l'effort d'implication permanente que celle-ci impose.

La représentation des groupes politiques se fera à la proportionnelle de leur nombre au Conseil Municipal, appliquée à chaque Conseil de Quartier.

La représentation pour l'autre moitié de ces Conseils se fera dans le cadre d'une proposition des Présidents de Conseils de Quartier soumise au Maire qui lui-même proposera des listes complètes au Conseil Municipal.

Ces propositions doivent tenir compte des critères, gage de transparence des choix effectués parmi les nombreuses candidatures, qui sont établis à l'article 5 du règlement intérieur des Conseils de Quartier qui vous est soumis à l'appui de la présente délibération.

Afin que la proposition définitive de la composition des Conseils de Quartier soit la plus équilibrée et la plus représentative possible de la vie des quartiers, en amont de la proposition définitive soumise au Maire, une large concertation sera établie par les Présidents de Conseils de Quartier avec les représentants des différents groupes politiques, avec le concours du Secrétaire du Conseil Municipal, de l'Adjoint chargé de la Décentralisation et de l'Adjoint chargé de la Démocratie Participative.

De même des réunions organisées à l'initiative des Présidents de Conseils de Quartier permettront de populariser le sens de la démarche citoyenne de la municipalité lilloise et de susciter l'intérêt pour la vie des Conseils de Quartier parmi les lilloises et les lillois et l'ensemble des forces associatives des quartiers.

.../...

Un rôle accru et un fonctionnement adapté

Les quartiers et plus particulièrement les mairies de quartier, sont devenus, en près de 20 ans, des lieux de déconcentration très pertinents et très appréciés de la vie administrative et technique municipale.

Les mairies de quartier doivent être encore consolidées dans leur rôle de pôle d'accueil et de service de la population.

L'accueil de tous les citoyens lillois doit être un souci permanent. C'est pourquoi au delà de la mission de déconcentration des services municipaux et paramunicipaux, le rôle des Conseils de Quartier doit être reprecisé et leur fonctionnement mieux articulé au travail municipal.

C'est l'objet des modifications sensibles inscrites dans le règlement intérieur des Conseils de Quartier tant en ce qui concerne les compétences de ces instances que leurs modalités de fonctionnement et celles du Conseil Municipal par voie de conséquence.

Toutefois au-delà des dispositions aujourd'hui inscrites dans le règlement intérieur, une annexe à celui-ci, actualisée annuellement, détaillera ultérieurement le rôle précis des Conseils de Quartier sous 4 rubriques :

- dossiers donnant lieu à une information des Conseils de Quartier
- dossiers donnant lieu à un avis du Conseil de Quartier
- champ d'application des propositions du Conseil de Quartier
- champ d'application des actions pouvant être décidées et financées, sous le contrôle des Conseils de Quartier, dans le cadre des délégations données aux Présidents de Conseil de Quartier et des crédits mis à leur disposition.

De ce fait, qu'il s'agisse d'un avis, d'une proposition ou d'une information des Conseils de Quartier, les délibérations présentées au Conseil Municipal feront désormais état de l'expression des Conseils de Quartier.

Cette annexe qui nécessite un travail important de réexamen de l'ensemble des compétences municipales et modalités d'exercice de celles-ci sera soumise au Conseil Municipal pour la fin du premier semestre 1996. Le règlement intérieur qui vous est proposé permet cependant, dans les dispositions qu'il énonce, une mise en place immédiate des nouveaux Conseils de Quartier.

.../...

Sans entrer dans le détail des dispositions du règlement intérieur, on peut souligner que le renforcement du rôle des Conseils de Quartier dans la décentralisation lilloise se réalisera par :

- * des réunions régulières des Conseils de Quartier prenant en compte le calendrier des séances du Conseil Municipal.
- * la possibilité de séances publiques des Conseils de Quartier
- * l'obligation d'une information sur les travaux des Conseils de Quartier en direction des habitants des quartiers
- * la capacité d'auto-saisine reconnue à chaque Conseil de Quartier pour toute question d'intérêt collectif relative à la vie du quartier
- * la réunion annuelle, par le Maire de LILLE, de l'Assemblée des Conseillers de Quartier permettant de faire le point de l'avancée de la décentralisation et de débattre des projets et orientations de la vie municipale.

Enfin l'évolution engagée par la présente démarche et qui se poursuivra par le travail de l'élaboration de l'annexe plus détaillée des compétences des Conseils de Quartier évoquée plus haut, conduira à proposer de prolonger l'action entreprise jusqu'à présent, en affectant, dès 1997, un budget redéfini à chacun des quartiers de la ville. Ce budget permettra d'officialiser la réalité du transfert déjà opéré d'un certain nombre de compétences des Adjointes et services thématiques vers les Présidents des Conseils de Quartier et de préciser l'étendue et les limites des compétences dévolues à chacun d'eux sous le contrôle du Conseil de Quartier sur le territoire de la ville de LILLE.

Chaque Conseil de Quartier organisera alors un débat budgétaire annuel, dont les éléments seront explicitement évoqués par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi en accord avec votre commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer la création des 10 quartiers lillois décidée par délibération du 9 octobre 1989 et arrêter leurs nouvelles délimitations territoriales selon l'annexe jointe à la présente délibération ;
- confirmer en conséquence, l'existence des 10 Conseils de Quartier appelés à être les instances décentralisées de la vie municipale lilloise. Les modalités de fonctionnement et les compétences seront définies pour ce faire par règlement intérieur ;

.../...

- arrêter le nombre de membres de chacun de ces Conseils selon les propositions reprises également en annexe, dans les limites de 22 à 32 membres, établies au vu de la population respective des quartiers constitués ;

- prendre acte du projet de nouveau règlement intérieur de chaque Conseil de Quartier modifié et complété, proposé en substitution de celui adopté par la délibération du 9 octobre 1989 du Conseil Municipal. Ce règlement sera débattu et adopté en même temps que sera établie la composition nominative des 10 conseils de quartier. Toutefois les dispositions de ce projet serviront de base dans cette attente, aux négociations préalables devant aboutir à la composition des Conseils de Quartier au Conseil Municipal de mars 1996

ADOPTÉE à la majorité

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DES NOUVEAUX CONSEILS DE QUARTIER**

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE CES INSTANCES
COMPTE TENU DE LA POPULATION DES QUARTIERS
(RECENSEMENT 1990)**

En dessous de 10 000 habitants : 22 sièges

BOIS BLANCS (6 493 habitants)
FAUBOURG DE BETHUNE (7882 habitants)

De 10 000 habitants à 13 000 habitants : 24 sièges

VIEUX LILLE (12 463 habitants)

De 13 000 habitants à 16 000 habitants : 26 sièges

LILLE MOULINS (14 862 habitants)
SAINT MAURICE PELLEVOISIN (14 639 habitants)
VAUBAN ESQUERMES (14 449 habitants)

De 16 000 habitants à 19 000 habitants : 28 sièges

FIVES (18 268 habitants)

De 19 000 habitants à 22 000 habitants : 30 sièges

WAZEMMES (20 548 habitants)
LILLE CENTRE (21 274 habitants)

Plus de 22 000 habitants : 32 sièges

LILLE SUD (22 915 habitants)

REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

PROJET

Article 1 :

Par délibération du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal de Lille a décidé de diviser son territoire en dix quartiers.

Ces quartiers ne constituent pas des collectivités territoriales possédant la personnalité morale et un patrimoine propre.

Leurs délimitations respectives, revues et actualisées selon les évolutions de la Ville depuis 1989, notamment par la création du centre Euralille, sont retracées sur les plans joints en annexe.

Article 2

Dans chaque quartier est créé un Conseil de Quartier.

Article 3

Les limites de ces quartiers, telles qu'elles sont fixées par l'annexe jointe, ne peuvent être modifiées que par délibération du Conseil Municipal après avis des Conseils de Quartier intéressés.

TITRE I / COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 4

Le nombre des membres de chaque Conseil de Quartier est déterminé par le Conseil Municipal.

Article 5

Sachant qu'une personne ne peut être désignée conseiller de quartier dans plus d'un Conseil de Quartier, chaque Conseil de Quartier est composé de membres domiciliés dans le quartier ou y exerçant une activité professionnelle, sociale ou associative. Il est par ailleurs, de façon équilibrée, représentatif :

- * des différentes entités plus restreintes du territoire du quartier,
- * de la diversité de la population du quartier (âge, sexe,...) sans condition de nationalité,
- * de la diversité des activités, tant économiques que sociales, du quartier.

Article 6

Les candidats sont tenus de faire une déclaration, revêtue de leur signature et adressée au Maire, énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession et/ou activités personnelles, en particulier celles pouvant s'exercer au bénéfice du quartier au titre duquel ils soumettent leur candidature et exposant par ailleurs brièvement les motifs fondant leur intérêt à la fonction de conseiller de quartier.

Article 7

A la suite de la démission ou du décès d'un Conseiller de Quartier, le Maire saisit le Conseil Municipal, en vue de son remplacement, à moins que dans les trois mois, il ne soit procédé au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Article 8

Les Conseils de Quartier sont désignés par délibération du Conseil Municipal et pour la même durée que celui-ci.

En cas de dissolution du Conseil Municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, il est procédé à une nouvelle désignation des Conseillers de Quartier.

Article 9

Les Conseillers Municipaux domiciliés dans un quartier sont de droit conviés aux réunions du Conseil de leur quartier de résidence. Ils n'en sont pas membres et prennent part aux débats avec voix consultative.

TITRE II/ FONCTIONNEMENT

Chap. 1 - Présidence déléguée des Conseils de Quartier et services municipaux mis à disposition

Article 10

Un Conseiller Municipal désigné par le Maire, le représente dans le Quartier. Il assure par délégation du Maire, Président de droit des Conseils de Quartier, la présidence du Conseil de son quartier. Il est chargé de régler les problèmes de la vie quotidienne dans le quartier et reçoit du Maire délégation de signature pour la délivrance des pièces administratives établies par la Mairie de Quartier ainsi que pour les engagements budgétaires du quartier et pour les documents contractuels ressortissant aux compétences dévolues aux quartiers dès lors qu'elles s'exercent dans le ressort territorial exclusif de son quartier. Pour l'exercice de telles compétences, dans le cadre de projets communs à plusieurs quartiers, les Présidents de chacun des quartiers concernés exercent conjointement le pouvoir de signature.

Chaque Président délégué peut confier à un ou plusieurs Conseillers de Quartier des missions déterminées : thèmes de travail, présidence de commissions ou missions régulières et ponctuelles. Le Président du Conseil de Quartier peut mettre fin à ces missions à tout moment.

Article 11

Le Président Délégué du Conseil de Quartier dispose, en tant que de besoin, du concours des services municipaux dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Article 12

Le Secrétaire de la Mairie de Quartier est nommé par le Maire.

Article 13

Le Secrétaire de la Mairie de Quartier est de droit Secrétaire du Conseil de Quartier. Il travaille directement avec le Président Délégué du Conseil de Quartier.

Article 14

Le nombre des agents municipaux affectés à une Mairie de Quartier figure au tableau des effectifs annexé et voté avec le budget par le Conseil Municipal.

Article 15

Les personnels affectés dans une mairie de Quartier sont régis par les statuts de la fonction publique territoriale et placés sous l'autorité du Secrétaire de Mairie de Quartier.

Chap. 2 - Fonctionnement de l'assemblée

Article 16

Sauf impossibilité validée par le Maire, les Conseils de Quartier se réunissent dans les Mairies de Quartier.

Article 17

A la demande de la majorité des membres du Conseil de Quartier et avec l'accord préalable du Maire, chaque Conseil de Quartier peut se réunir en séance publique dans les mêmes conditions de fonctionnement que le Conseil Municipal. Il peut de plus ouvrir ses travaux à un certain nombre d'invités plus particulièrement concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour de ses travaux ou entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour. Ces personnes invitées sont convoquées par le Secrétaire de Mairie de Quartier sur décision du Président délégué du Conseil de Quartier.

Article 18

Le Conseil de Quartier se réunit sur proposition de son Président. Le Président procède à sa convocation, après accord du Maire dans un délai de 10 jours au moins sauf cas d'urgence. L'ordre du jour est transmis avec la convocation.

Il se réunit en outre systématiquement avant chaque séance ordinaire du Conseil Municipal.

Article 19

L'ordre du jour des réunions des Conseils de Quartier est arrêté par le Président délégué après accord du Maire.

Article 20

Les conseillers de quartier ont le droit d'exposer en séance du Conseil de Quartier des questions orales ayant trait aux affaires du quartier.

Ces questions ne donnent pas lieu à débats. Elles devront, pour recevoir une réponse, être adressées au Président du Conseil de Quartier, déposées au secrétariat de ce conseil en Mairie de Quartier, cinq jours francs au moins avant la réunion, sinon la réponse sera apportée à la séance suivante.

Leur présentation ne pourra excéder cinq minutes par question ; le Président du Conseil de Quartier ou le Conseiller de Quartier qu'il désignera apportera la réponse.

Article 21

Les méthodes de travail des Conseils de Quartier sont celles adoptées par le Conseil Municipal. Toute question inscrite à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un rapport écrit, présenté en séance par un rapporteur désigné par le Président délégué du Conseil de Quartier.

A cette fin, chaque Conseil de Quartier peut constituer des commissions de travail -dont obligatoirement une commission du développement social pour les quartiers concernés par une procédure spécifique de cette nature- placées sous la responsabilité du Président du Conseil de Quartier. Ces commissions de travail peuvent être ouvertes au-delà des membres du Conseil de Quartier.

Article 22

Un Conseiller de Quartier empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, pouvoir qui n'est valable que pour cette seule séance.

Les Conseils de Quartier ne peuvent délibérer que lorsque la majorité de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. A défaut, ils se réunissent à nouveau dans les 3 jours sans condition de quorum.

Article 23

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public 8 jours au moins avant la réunion, par affichage dans les locaux de la Mairie de Quartier et par insertion dans la presse locale.

Article 24

Les séances du Conseil de Quartier font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Secrétaire de Mairie de Quartier soumis à l'approbation du Président délégué du Conseil de Quartier et transmis au Maire ainsi qu'aux membres du Conseil dans les sept jours.

Lors de chaque séance, le Conseil de Quartier examine le suivi apporté aux délibérations antérieures.

Article 25

Un compte-rendu succinct est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de la Mairie de Quartier dans les sept jours qui suivent la réunion du Conseil de Quartier.

En outre après chaque Conseil de Quartier, le président est tenu d'informer la population de ce même compte-rendu succinct par voie de presse locale ou par utilisation des moyens d'information municipaux.

Article 26

Les procès-verbaux et délibérations sont regroupés au sein d'un registre appelé "Livre de Quartier", tenu à jour par le Secrétaire de Mairie de Quartier.

Il est mis sur place à la disposition permanente de la population à qui son existence est régulièrement rappelée.

Les procès-verbaux et délibérations des Conseils de Quartier sont également transmis au Secrétariat des Instances de l'Hôtel de Ville pour faire l'objet d'une mise à disposition du public, d'une diffusion et d'une publication dans les mêmes formes que les délibérations du Conseil Municipal.

TITRE III/COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER**Chap. 1 - Principes généraux****Article 27**

En conformité avec la politique définie par le Conseil Municipal, le Conseil de Quartier contribue au développement et à l'évolution des actions de la Ville en tout domaine tant par ses compétences propres que par les débats qu'il peut conduire sur toute question d'intérêt collectif relative au quartier.

Ceci s'exprime notamment par la contribution au développement des actions dans les domaines du sport, de la culture, de la petite enfance et de l'enfance, de la jeunesse, de l'action et de l'insertion sociales, de l'animation sociale ou économique du quartier, de la prévention de la délinquance, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Le développement évoqué à l'alinéa 1 du présent article s'effectue dans la limite des dispositions de l'Article 23 du présent règlement.

Article 28

Dans le cadre des objectifs prioritaires des politiques globales définies par la Ville, après avis et/ou sur proposition du Conseil de Quartier, le Président délégué du Conseil de Quartier règle, dans le cadre de la délégation que lui confie le Maire, les affaires relevant de la compétence du quartier telles que les détermine le Conseil Municipal dans le présent règlement intérieur et ses annexes.

Dans le cadre de ces compétences, après avoir obligatoirement recueilli avis et proposition du Conseil de Quartier, il procède également à la répartition des budgets d'investissement et de fonctionnement, mis à sa disposition par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal établit ce qui relève des compétences d'avis et des compétences de propositions confiées aux Conseils de Quartier. Il établit de même ce qui relève d'une compétence de gestion exercée par le Président du Conseil de Quartier sous le contrôle du Conseil de Quartier.

Les affaires relevant des compétences d'avis et de propositions des Conseils de Quartier ne peuvent recevoir de suite des différents services municipaux compétents pour leur mise en oeuvre si ces avis ne sont pas conformes et si les propositions sont divergentes de celles des gestionnaires centralisés. Dans ce cas, seule une délibération du Conseil Municipal peut permettre aux services d'agir selon l'avis ou la proposition que cette assemblée délibère définitivement.

D'autre part, l'ensemble des dossiers soumis à l'avis ou à la proposition des Conseils de Quartier fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal faisant état des suites apportées à ces dossiers.

En ce qui concerne les compétences de gestion attribuées aux Présidents de Conseils de Quartier, ceux-ci en assument la pleine responsabilité sous le contrôle du Conseil de Quartier. Ils en rendent compte officiellement au minimum une fois par an, ou chaque fois que nécessaire selon l'objet traité, tant aux Conseils de Quartier qu'au Conseil Municipal.

Article 29

Les avis ou propositions des Conseils de Quartier qui dépasseraient leurs domaines de compétences sont transmis au Maire, qui juge de l'opportunité de la suite à leur apporter.

Article 30

Les Conseils de Quartier peuvent adresser des questions écrites au Maire sur toute affaire intéressant le Quartier.

En l'absence de réponse écrite dans un délai de 3 mois, la question est inscrite de droit, par l'intermédiaire du Président de Conseil de Quartier, à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit l'expiration de ce délai.

Article 31

Au delà des compétences obligatoires pour avis ainsi que leurs modalités de mise en oeuvre antérieurement définies à l'article 28 du présent règlement, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil de Quartier est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibérations concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites du quartier. Le Conseil de Quartier émet son avis dans le délai fixé par le Maire. Sauf urgence dûment constatée par le Conseil Municipal, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Quartier. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil Municipal délibère. Le Conseil de Quartier se fait communiquer les pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Quartier ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais, est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Chap. 2 - Compétences d'avis et de propositions des Conseils de Quartier

Article 32

Le Conseil Municipal consulte, dans les délais prévus à l'article précédent, le Conseil de Quartier sur le principe et le montant des subventions que le Conseil Municipal envisage d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le quartier.

Ces propositions présentées au Conseil de Quartier énoncent notamment les objectifs poursuivis par le soutien prévu et les éléments économiques et budgétaires qu'elles ont intégrées.

A défaut d'avis émis dans les délais fixés, le Conseil Municipal délibère.

Article 33 :

Avant délibération du Conseil Municipal, le Conseil de Quartier est consulté pour avis sur :

- Les dossiers de projets soumis à enquête publique situés en tout ou en partie sur le territoire du quartier.
- Les projets de schéma d'urbanisme ou les projets d'établissement, de révision, de modification du plan d'occupation des sols, lorsque le périmètre de ces projets concerne, en tout ou partie, le ressort territorial du quartier.

Le Conseil de Quartier fait des propositions pour améliorer la circulation dans le quartier en tenant compte du plan global établi pour la Ville.

Les avis émis en vertu des alinéas précédents sont joints au dossier de l'opération en cause et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Le Président délégué du Conseil de Quartier est consulté, sur toute autorisation du sol délivrée par le Maire au nom de la Ville, en particulier en matière de permis de construire dans le cadre de la procédure d'instruction interne à la Ville de Lille. Il en rend régulièrement compte au Conseil de Quartier.

Le Conseil de Quartier est également consulté pour avis, avant toute délibération du Conseil Municipal, sur l'implantation de tout équipement municipal ou autre dès lors que la Ville est partie prenante du projet, y compris les espaces verts.

Le Conseil de Quartier est informé du programme et peut formuler toute observation ou proposition qu'il juge opportun de faire à destination du Maire, des Elus et services, tout particulièrement sur les conditions de réussite de l'intégration de ces équipements dans le quartier.

La réalisation de ces équipements est ensuite subordonnée à la décision du Conseil Municipal.

Article 34

Le Conseil de Quartier propose, en son sein, au Conseil Municipal, les représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité au quartier et où la commune doit être représentée en vertu des dispositions applicables à ces organismes, lorsque ces représentants peuvent réglementairement être choisis en dehors des membres du Conseil Municipal.

Article 35

Les Conseils de Quartier sont informés régulièrement des conditions générales d'admission dans les équipements relevant de la commune, confiés par celle-ci à un tiers ou gérés par un établissement public dépendant de la commune. Toute observation et proposition des Conseils de Quartier sont transmises aux organes décisionnels de ces tiers ou établissements. Les suites apportées aux propositions émises par les Conseils de Quartier leur sont obligatoirement communiquées.

Chap. 3 - Compétences de gestion déléguée

Article 36 :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du présent règlement, la gestion de tout ou partie du fonctionnement ou du maintien en l'état du patrimoine d'équipements ou espaces publics municipaux conçus prioritairement à destination de la population du quartier, peut être déléguée au Président de Conseil de Quartier.

Les décisions qui s'imposent alors sont dans ces conditions assurées par le Président du Conseil de Quartier après avis et proposition de ce Conseil. La mise en oeuvre de ces décisions est assurée par les services municipaux déconcentrés, sous l'autorité du Secrétaire de Mairie de Quartier.

Dans cette hypothèse cependant, la gestion transférée (fonctionnement et/ou patrimoine) ne se présume pas. Elle est déterminée explicitement sur la base d'une information préalable faite au Conseil de Quartier.

Cette information préalable se fait en particulier sur la base d'un rapport technique contradictoire quant aux charges de fonctionnement et d'investissement de toute nature à imputer ultérieurement au budget géré par le Président du Conseil de Quartier sous le contrôle du Conseil de Quartier. Cette charge globale est prise en compte dans l'élaboration du budget à allouer au Président du Conseil de Quartier.

Sur proposition du Conseil de Quartier, le Président délégué de ce conseil fixe alors le programme de maintenance des équipements et espaces publics désignés au premier alinéa du présent article.

Pour les équipements municipaux situés sur le territoire du quartier dont la gestion n'est pas déléguée, le Conseil de Quartier émet des propositions sur le programme d'investissements.

Les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des équipements délégués en application des alinéas concernés du présent article, ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions sont imputés sur les comptes budgétaires réservés au quartier au sein du budget de la Ville.

Article 37 :

Tout transfert au quartier de gestion d'un équipement, service ou espace public est subordonné à la délégation des crédits de fonctionnement et d'investissements correspondant aux frais engagés en moyenne sur les trois exercices précédents et à la remise d'un état des lieux de l'immeuble, service, ou espace concerné, pour ce qui concerne en particulier les compétences qui sont décentralisées.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à une telle délégation.

Article 38 :

Un inventaire des équipements dont la gestion du fonctionnement ou de la maintenance du patrimoine est déléguée en application des dispositions qui précèdent, est dressé.

Cet inventaire fait mention de l'état technique réel du patrimoine qui sera pris en compte dans les bases de calcul utilisées pour la valorisation des crédits de gestion déléguée.

Cet inventaire est remis à jour chaque année.

Article 39 :

Pour l'exercice des compétences déléguées, le Maire donne délégation aux Présidents des Conseils de Quartier pour traiter sur mémoires ou sur factures, et pour passer des contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles générales internes applicables en la matière à la Ville de Lille.

Les Présidents du Conseil de Quartier rendent compte régulièrement aux Conseils de Quartier.

Le Maire peut mettre fin à tout moment à la délégation donnée.

Article 40

Sous le contrôle des Conseils de Quartier, les présidents délégués de Conseil de Quartier disposent de crédits constitués par des dotations globales par chapitre budgétaire fixées par le Conseil Municipal.

Article 41

Au vu des compétences déléguées, des critères de répartition des crédits entre les quartiers sont élaborés ainsi que des pondérations de ces critères tenant compte de la situation sociale et économique des quartiers et de l'état technique des bâtiments et équipements dont la charge est assurée par les quartiers.

Ces critères servent de clef de répartition annuelle des crédits affectés aux quartiers. Ces critères font l'objet d'un réexamen annuel pour en valider la pertinence et l'actualisation si nécessaire.

La répartition des sommes destinées aux dotations mentionnées à l'article 41 est ensuite effectuée par le Conseil Municipal sur proposition d'une commission composée du Maire ou de l'Adjoint ayant délégation à cet effet et des Présidents délégués des Conseils de Quartier.

Article 42

Le Conseil Municipal vote les dépenses d'investissement et de fonctionnement après avis et proposition de l'ensemble des Conseils de Quartier et consultation de la commission prévue à l'article précédent dernier alinéa. Une annexe du budget municipal et une annexe du compte administratif décrivent par quartier les dépenses d'Investissement et de Fonctionnement.

Article 43

La répartition des dépenses d'Investissement et de Fonctionnement entre les différents articles est proposée par le Président délégué du Conseil de Quartier au Conseil de Quartier dont l'avis et la proposition sont transmis obligatoirement au Conseil Municipal. Cette répartition fait l'objet d'un document annexé au budget municipal.

Article 44

Par délégation du Maire, après avis du Conseil de Quartier, le président délégué du Conseil de Quartier peut, en ce qui concerne les crédits de Fonctionnement de son quartier, effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Article 45

Par délégation du Maire, le Président délégué du Conseil de Quartier engage et liquide les dépenses correspondant aux crédits attribués au quartier par le Conseil Municipal, l'ordonnancement étant assuré par le Maire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/748

OBJET**Création de postes****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs**

La réorganisation, l'évolution des activités et des missions municipales nécessitent régulièrement des adaptations de l'organigramme de la Ville.

A cet effet, il convient de procéder à divers ajustements au tableau des effectifs :

- Musée d'Histoire Naturelle : création d'un poste de taxidermiste dans le cadre de la préparation d'un grand Musée des Sciences et de la Vie (Assistant Territorial de Conservation).
- Un chargé de mission à l'occupation de l'espace public et à l'animation nocturne (échelle indiciaire du grade d'attaché)
- Un chargé de mission au développement de la vie associative des quartiers (échelle indiciaire du grade d'attaché)
- Une secrétaire pour le groupe communiste (indice brut 314)
- Une secrétaire pour l'intergroupe (indice brut 428)
- Un chargé de mission pour le groupe socialiste (indice brut 579)

La nature de ces fonctions nécessitant des connaissances techniques particulières, spécialisées ou des compétences ou expériences professionnelles, il pourrait être envisagé de faire appel à des contractuels.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 615 de nos documents budgétaires.

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales qui s'est réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette dépense et l'admission en recette de la participation de l'Etat.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1995

N° 95/749

OBJET**Agents de surveillance de
stationnement payant - renouvellement
de contrat.****Rapport de Monsieur le Maire****Mesdames, Messieurs**

Par délibération 94/8 du 7 mars 1994, la Ville avait décidé la création d'un corps d'agents de surveillance de stationnement payant composé de 30 agents assermentés, effectif majoré de 27 agents par la délibération 94/264 du 16 mai 1994.

Ces agents étaient recrutés à titre contractuel, pour une période d'un an renouvelable un an, l'effet financier de cette opération étant couvert par prélèvement direct de la Trésorerie Municipale sur les recettes de stationnement payant.

Les engagements de la plupart des agents arrivant à terme, après renouvellement, le 15 mai 1996, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires générales, de la Décentralisation et des Relations internationales, qui s'est réunie le 11 décembre 1995, la possibilité de proroger les postes.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/751

OBJET

Dépenses d'accueil et de déplacement effectuées dans le cadre des relations publiques et internationales. Renouvellement de la convention passée entre la Ville de Lille et l'Office du Tourisme

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de ses relations publiques et de ses échanges internationaux, notamment avec ses villes jumelées, la Ville de Lille accueille régulièrement des délégations ou des groupes pour lesquels elle engage des frais de séjour (hébergement - restauration - visites - déplacements - interprétariat...).

Par ailleurs, l'Office du Tourisme de Lille dispose de services spécialisés capables de proposer les meilleures prestations et rapports qualité/prix dans ce domaine et de régler au comptant les prestataires de service sur une avance consentie par la Ville et renouvelée au vu des justificatifs.

Il en est de même pour certains déplacements à l'étranger, qui nécessitent un règlement de prestations très rapide, permettant une économie sur les tarifs.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation du 11 Décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention réglant entre l'Office du Tourisme et la Ville de Lille les modalités de cet accord.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-232 - article 662/9 intitulé "Jumelages - Relations Internationales".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/752

OBJET

Concessions et droits divers
dans les cimetières
Tarification au 1er janvier 1996

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Depuis janvier 1992 les tarifs des concessions et droits divers dans les cimetières de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes ont été revalorisés annuellement dans la limite du pourcentage d'augmentation du coût de la vie.

Considérant la charge financière que constitue la gestion des cimetières et du service extérieur des pompes funèbres, et compte tenu du niveau des tarifications appliquées dans ce domaine à Lille inférieur à celui des villes, chefs lieux de département, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des relations internationales réunie le 11 décembre 1995 et avec le conseil consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 14 décembre 1995 d'adopter les propositions de rajustement annexées au présent rapport et qui prendront effet à la date du 1er janvier 1996.

ADOPTÉE à l'unanimité

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS

TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

I/ CONCESSIONS

A/ Concessions de terrains

- concessions de 10 ans, le m2.....	45,60
superpositions, le m2.....	22,80
- concessions de 30 ans, le m2.....	302,40
superpositions, le m2.....	151,20
- concessions de 50 ans, le m2.....	750,00
superpositions, le m2.....	375,00
- superpositions dans les concessions centenaires, accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959, le m2.....	580,80
- concessions perpétuelles, le m2.....	3 256,80
superpositions, le m2.....	1 628,40
- renouvellement des concessions de 15 ans accordées antérieurement à l'arrêté municipal du 26 novembre 1963, le m2.....	69,60
superpositions dans les concessions quinquennaires, le m2.....	34,80
- renouvellement des trentenaires par décennie, le m2.....	100,80
superpositions des trentenaires par décennie, le m2.....	50,40

- renouvellement des cinquantenaires, par décennie, le m2.....	150,00
superpositions des cinquantenaires par décennie, le m2.....	75,00
- concession pour une urne cinéraire 1m x 1m	
10 ans.....	45,60
30 ans.....	302,40
50 ans.....	750,00
Perpétuelle.....	3 256,80

superposition d'urne (1/4 du prix au m2 de la concession,
minimum de perception ¼ prix au m2 concession de 10 ans)

B/ Concessions de cases de columbarium :

a) pour une concession de 10 ans

- case permettant de recevoir trois urnes.....	366,00
- taxe de juxtaposition par urne complémentaire.....	183,00
- renouvellement d'une case pour une urne.....	366,00
- renouvellement de chaque urne complémentaire.....	183,00

b) pour une concession de 30 ans (*)

- case permettant de recevoir trois urnes.....	1 203,00
- taxe de juxtaposition par urne complémentaire.....	601,50

c) taxe sortie d'urne.....	38,00
----------------------------	-------

(*) la concession de 30 ans concerne exclusivement les cimetières lillois

II - TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

A/ Sépultures

- Fosse pour adulte à 1,50m de profondeur.....	104,00
supplément 1er approfondissement de 0,50m.....	51,00
supplément 2ème approfondissement (fosse triple).....	51,00
- Fosse pour enfant à 1,50m de profondeur.....	29,00
supplément 1er approfondissement de 0,50m.....	14,50
supplément 2ème approfondissement (fosse triple).....	14,50
- exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50m de profondeur.....	150,00
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50m.....	54,00
- exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1,50m de profondeur.....	137,00
supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50m.....	54,00
- exhumation d'un corps d'enfant avec ou sans réinhumation.....	49,00
- inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage.....	38,00
- transport d'un corps à l'intérieur du cimetière.....	38,00
- croix provisoire.....	47,00

134

B/ Terrassement pour ouverture :

- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée, y compris le remblaiement de l'excavation par du sable de rivière	
a) allée de terre battue.....	100,00
b) allée hydro-carbonée sans bordure..... 1)	225,00
c) allée hydro-carbonée avec bordure..... 1)	262,00
- Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure.....	43,50

C/ Terrassement pour pose de sarcophage : (1)

- sarcophage simple à 1,20m de profondeur.....	206,00
- sarcophage simple à 1,90m de profondeur.....	286,00
- sarcophage simple à 2,60m de profondeur.....	388,00
- sarcophage double à 1,90m de profondeur.....	388,00
- sarcophage double à 2,60m de profondeur.....	498,00
- sarcophage triple à 2,60m de profondeur.....	611,00

Enfants

- sarcophage à 1,10m de profondeur (simple).....	87,00
- sarcophage à 1,60m de profondeur (double).....	112,00
- sarcophage à 2,10m de profondeur (triple).....	149,00

D/ Taxe supplémentaire pour sarcophage :

- sarcophage simple.....	199,00
- sarcophage double.....	373,00
- sarcophage triple.....	591,00

(1) ces travaux en régie ne sont exécutés que dans les cimetières Lillois

Enfants

- sarcophage à 1,10m de profondeur.....	87,00
- sarcophage à 1,60m de profondeur.....	112,00
- sarcophage à 2,10m de profondeur.....	150,00

E/ Terrassement pour dégagement de sarcophage

- tarif applicable à la pose de sarcophage

F/ Terrassement pour caveau en maçonnerie

- prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'après la série de prix en vigueur « terrassement et transport de terre »

G/ Terrassement pour caveau en maçonnerie

- le montant de la taxe est égal au prix réclamé pour le terrassement

H/ Caveau d'attente

- taxe forfaitaire d'occupation - 1er mois (indivisible).....	63,00
- les mois suivants - par jour.....	2,50
- mise en case d'un corps au caveau d'attente.....	38,00
- retrait d'un corps du caveau d'attente.....	38,00

I/ Dépositaire :

- taxe forfaitaire d'occupation.....	61,00
--------------------------------------	-------

J/ Inhumation d'urnes :

- application des tarifs afférents aux inhumations d'enfants

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 18 décembre 1995
N° 95/753OBJETOBJET - Création d'une Maison de la Médiation.
Orientations et création d'un groupe de travailRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,Qu'entend-t-on par Médiation ?

Elle a longtemps été présentée comme une alternative à la justice, une nouvelle technique de gestion des conflits.

C'est dans cette optique qu'a été créé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1978, le Service de Médiation de la Ville de Lille.

Son intervention est limitée "au règlement des conflits de diverse nature exerçant en l'absence de recours juridictionnel un rôle de conseil et d'arbitrage", cette dernière fonction étant assurée par l'intermédiaire d'élus médiateurs.

Une note de service du 7 mai 1980 précisait que "le service de médiation n'est compétent qu'en cas de conflit et ne saurait être considéré comme un service de renseignement ou de réclamation".

Depuis, la société a beaucoup évolué et avec elle la notion de médiation qui apparaît de plus en plus comme un nouveau mode de régulation sociale.

Dans le passé, bon nombre de conflits étaient réglés par la famille, l'école, le quartier, l'église, les syndicats. Les phénomènes d'urbanisation, de mobilité sociale, la persistance de la crise ont mis à mal ces lieux traditionnels de socialisation et de régulation. L'effondrement de ces structures intermédiaires explique que la police et la justice soient le plus souvent saisies pour des faits qui relèvent plus d'un traitement social que d'une action policière ou judiciaire.

Dans ce contexte difficile, on a vu apparaître des formes de plus en plus diversifiées de médiation.

On peut citer tout d'abord, souvent à l'initiative de magistrats et d'avocats, la création des Boutiques de droit ajoutant souvent à des permanences juridiques des services d'aide aux victimes et de médiation. Ces Boutiques sont en général implantées dans un quartier et sont un lieu décentralisé de règlement des conflits nés de la vie quotidienne.

Outre l'institution du Médiateur de la République destinée à prévenir des conflits entre l'Administration et les particuliers, l'Etat a cherché également à éviter le recours systématique à l'institution judiciaire dans la régulation des litiges en créant des conciliateurs bénévoles. Ces derniers, nommés par les Premiers Présidents des Cours d'Appel, ont pour mission de chercher à régler à l'amiable les petits litiges entre particuliers. Cette institution connaît des fortunes diverses.

La création dans les années récentes de la médiation pénale prouve également la volonté de l'Etat de trouver des alternatives au fonctionnement traditionnel de l'institution judiciaire. Quant aux Maisons de Justice que le gouvernement actuel souhaite développer, elles répondent au désir d'implanter des structures hors du Palais de Justice, au plus près des justiciables les plus défavorisés.

En dehors de ces actions pilotées par l'Etat ou des professionnels du droit, il existe de nombreuses initiatives souvent soutenues par des associations et qui agissent dans des domaines spécifiques. Les associations de consommateurs, les associations de locataires, bien que privilégiant la dimension collective de leur action, interviennent dans les conflits individuels, les services sociaux, les associations de prévention et les associations familiales mettent sur pied des structures de médiation familiale, des points de rencontre parents-enfants afin de recréer des liens sociaux que la société n'a pas su préserver.

Pour répondre aux nouvelles attentes de la population, comment pourrait-on concevoir une Maison de la Médiation ?

Tout d'abord, il ne paraît pas opportun de s'orienter vers un fonctionnement du type Maisons de Justice ou Boutiques de droit managées par des magistrats, notamment ceux du Parquet, et dans lesquelles le rôle des collectivités locales se borne souvent à assurer une partie du budget de fonctionnement et la mise à disposition de locaux.

La Maison de la Médiation doit être une réalisation de la Ville au service de tous les habitants. Pour cela, elle ne doit pas être implantée dans un quartier mais dans un lieu symbolique communal et central où tout citoyen pourra être **écouté, informé, orienté**, trouver si possible une alternative à l'action judiciaire pour solutionner ses problèmes. Bref, elle doit être un lieu de plein exercice de la citoyenneté en favorisant l'accès au droit dans le respect des droits des autres. Pour affirmer cette notion fondamentale, peut-être pourrait-elle s'intituler "Maison du Citoyen et de la Médiation".

Le noyau dur de cette structure devrait être le service municipal de la médiation qui verrait ses compétences considérablement élargies. En amont de la fonction de médiation générale qu'il exerce actuellement, il serait chargé d'une triple fonction **d'écoute, d'information et d'orientation**.

L'écoute est une tâche essentielle car elle suffit souvent à calmer les frustrations, les colères, les angoisses des plus démunis.

La fonction d'information que le service exerce déjà en fait bien que cela ne soit pas dans sa compétence d'attribution, pourrait être également développée. Pour cela un partenariat avec le CIRA serait mis en place. Le responsable actuel du CIRA serait d'ailleurs prêt à s'impliquer dans une collaboration active dont les modalités seraient à définir.

Enfin, dernière fonction du service municipal, l'orientation vers les différentes instances essentiellement associatives qui actuellement font de la médiation dans la ville, qu'il s'agisse de médiation pénale, de médiation sociale, de médiation familiale. Parmi elles, une place importante devrait être faite à l'Association d'Aide aux Victimes déjà hébergée en Mairie et qui a fait preuve de son savoir-faire et de son efficacité.

Toutes ces structures devraient être accueillies dans la Maison de la Médiation, soit à temps plein, soit pour y effectuer des permanences.

Enfin, à terme, lorsque le service sera pleinement opérationnel, il pourrait fonctionner comme un lieu de formation pour les acteurs de la vie sociale et les fonctionnaires municipaux, notamment ceux qui exercent leur fonction dans les quartiers.

Le projet d'implantation d'une telle structure ne peut se faire dans la précipitation. Il nécessite une phase de réflexion importante, une concertation tant au sein de l'Administration municipale qu'avec les différentes instances susceptibles d'y participer. Il demande également un investissement financier qui devra être rigoureusement chiffré.

Nous sommes actuellement dans la toute première phase de l'étude. Outre le CIRA, des contacts ont été pris avec l'Association d'Aide aux Victimes et des associations, notamment en matière de médiation familiale.

Un travail est entamé sur le quartier de Wazemmes où, dans le cadre du Centre Social, une Maison du Citoyen basée essentiellement sur la médiation fonctionne déjà pour les habitants du quartier. Ce travail, entrepris avec la Mairie de Quartier de Wazemmes, va permettre de réfléchir sur les articulations futures de la Maison de la Médiation et les actions de quartier.

Il faudra ensuite constituer, assez rapidement, un groupe de travail composé de fonctionnaires et d'élus afin d'affiner les objectifs et définir les responsabilités de chacun, tant au plan opérationnel que financier.

Parallèlement, des contacts vont être pris avec les différents Services de Médiation déjà en place dans la région et hors région, afin de bénéficier de leur expérience positive ou négative, et d'orienter notre action en conséquence.

Compte tenu du rôle central qu'il est appelé à tenir dans le dispositif, il paraît essentiel de dynamiser le service actuel de la Médiation voire de le restructurer. Pour qu'il adhère pleinement à cette démarche, il serait important qu'il soit impliqué assez tôt, qu'il soit partie prenante de la création de la Maison.

Il faudra ensuite recenser et engager le dialogue avec les instances institutionnelles ou associatives susceptibles d'occuper cette Maison pour les sensibiliser au projet et recueillir leur adhésion. Leur dynamisme sera précieux.

Viendra enfin la phase de réalisation matérielle et d'installation de chacun.

Tout ceci prendra du temps et il paraît difficile qu'une telle structure puisse être opérationnelle avant le printemps 1997.

En accord avec la Commission de la Démocratie participative et de la Citoyenneté réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir valider les orientations précédemment exposées.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/754

OBJETAmitiés franco-chinoises
Attribution d'une subvention -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association régionale Nord/Pas-de-Calais des Amitiés franco-chinoises, sise à la MEP, a organisé les 5 et 6 novembre dernier, dans le cadre de sa rentrée culturelle, deux journées d'exposition sur la Chine :

. la 1ère présente des photos sur la Chine d'hier et la participation des chinois à la 1ère guerre mondiale ;

. la 2ème présente le livre et les photos d'archives du séjour d'un père jésuite en Chine durant la 1ère moitié du XXe Siècle.

La Ville, sollicitée, a pris en charge l'envoi des invitations, le pot de bienvenue et a accordé le prêt gratuit du salon de la Mep, estimé à 1.500 Frs.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accepter de verser une subvention de 3.000 Frs aux Amitiés Franco-Chinoises. Cette somme peut être prélevée sur le sous-chapitre 945-280 article 657 sous compte 04328 du budget en cours

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/755

OBJETAssociation SAFIA - Attribution
d'une subventionRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

L'Association de loi 1901 SAFIA - Solidarité aux Femmes d'Ici et d'Ailleurs - sise 32 rue de Rivoli, nous a présenté son projet d'action de sensibilisation et d'information comprenant plusieurs volets :

1 - production d'une plquette d'information spécifique sur les différentes législations concernant le statut des jeunes femmes issues de l'Immigration, qui servira de support et de pivot à :

2 - deux expositions autour de ces mêmes thèmes ;

3 - Tables rondes - débats -

4 - Conférences

5 - Permanence quotidienne : accueil, aide, accompagnement de démarches, suivi de dossiers...

Le budget prévisionnel de l'opération se monte à 75.000 Francs dont 65.000 Francs sollicités de la Ville.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la Démocratie Participative et de la Citoyenneté réunie le 4 Décembre 1995, de bien vouloir accorder une aide financière de 38.000 Francs à l'association SAFIA. Cette somme peut être prélevée sur les crédits disponibles :

- aux sous-ch. 945-280 - 657 scc 04328

- 955- 9 - 657 scc 06568

du budget en cours.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/756

OBJET

Subvention à l'association
« Le Nouveau Planning Familial du Nord »

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par une association à caractère social, au titre de l'année 1995.

En accord avec votre Commission de la Démocratie Participative et de la Citoyenneté, réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder la subvention suivante à imputer sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 9921, pour :

- LE NOUVEAU PLANNING FAMILIAL

30 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/757

OBJET

Participation financière de la Ville
à l'École Supérieure de Commerce
Modification des conditions de paiement

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

La convention signée entre la Ville de Lille et SAEM Euralille prévoit une participation financière de la Ville de Lille pour la réalisation de l'École Supérieure de Commerce de Lille, ESC Lille. La contribution a été prévue à hauteur de 8 000 000,00 f (taxe à la valeur ajoutée en sus).

En date du 5 avril 1995, la SAEM EURALILLE a cédé à la SCI Chaude Rivière le volume affecté à l'ESC Lille ; il résulte de cette cession que la TVA a été acquittée par la SCI Chaude Rivière.

Il est convenu de modifier la convention comme suit:

L'article 3: conditions financières est modifié comme suit:

« La participation financière de la Ville de Lille est fixée forfaitairement à 8 000 000,00 F net de taxes », le reste est sans changement.

L'article 4: conditions de paiement, est modifié comme suit:

« La Ville de Lille versera sa participation (valeur avril 1992), selon l'échéancier ci-après:

- 4 000 000,00 F dès réception d'un premier mémoire,
- 3 000 000,00 F à réception d'un mémoire présenté en 1995,;
- le solde et le calcul d'actualisation, à réception d'un mémoire à présenter en 1996.

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Nous vous demandons :

- d'approuver le nouveau dispositif
- d'autoriser le Premier Adjoint à signer l'avenant à la convention correspondante.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/758

OBJETImplantation de l'I.A.E. dans l'Hospice Général
Avenant au montage financierRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération du 11 Octobre 1993, vous avez approuvé le montage financier de l'implantation de l'I.A.E. dans l'Hospice Général.

Les travaux étaient estimés à 30 MF pour les aménagements intérieurs et à 17 MF pour les travaux de restauration extérieure.

Il n'avait pas été prévu de travaux de réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, l'immeuble étant déjà totalement raccordé. Toutefois, à l'analyse il s'est avéré indispensable de reprendre totalement les réseaux d'évacuation et d'assainissement et d'installer des pompes de relevage. L'ensemble des dépenses supplémentaires est estimé à 1 MFrs.

Nous vous demandons :

- d'autoriser cette dépense supplémentaire;
- d'inscrire la somme correspondante à nos documents budgétaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la SCIC AMO, maître d'ouvrage délégué, ainsi que toutes conventions nécessaires à l'objet.
- de demander à celui-ci d'assurer le portage financier jusqu'à la mise à disposition des crédits par la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/759

OBJET

MOULINS - Implantation de la Faculté de Droit
Aide à l'aménagement d'un restaurant universitaire

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à l'implantation de la Faculté de Droit dans le quartier de Moulines, a été étudiée l'aménagement d'un restaurant universitaire, complémentaire à celui de la rue de Cambrai et à la cafétéria prévue dans l'enceinte de la Faculté.

Après diverses hypothèses, il est apparu que la plus intéressante pour le quartier, car elle générerait un flux important sur l'axe commercial principal Déliot Vanhoenacker, était l'aménagement des salles existantes dans la MAJT, rue de Thumesnil.

Le CROUS a pris en charge l'essentiel des coûts d'aménagement, mais la MAJT a sollicité la Ville pour une aide complémentaire à l'investissement d'un montant de 300.000 francs, à répartir sur 1995 pour 100.000 fs, et 1996 pour 200.000 fs.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle implantation pour la vie du quartier et pour les étudiants,

Nous vous proposons :

- de verser une subvention d'équipement de 300.000 francs répartie sur les exercices 95 et 96.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à l'objet précité.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/761

OBJETRAVALEMENT DE FACADES
SUBVENTIONSRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990, 13680 du 19 juillet 1991, et n°25.056 du 9 juillet 1993, et n° 31.152 du 11 août 1994, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m² de surface traitée limitée à 10% du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

* Mme DELCOURT 200, rue d'Artois

- montant HT des travaux	19.500 F
- montant de la subvention (10%)	1.950 F

* Monsieur DIEU 77, rue Auber

- montant HT des travaux	14.880 F
- montant de la subvention (10%)	1.490 F

* MAES Syndic 7, rue de Courtrai 59800 LILLE - syndic du 72, rue de la Barre

- montant HT des travaux	17.230 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	1.320 F

* Monsieur DUBUISSEZ 3, place aux Bleuets

- montant HT des travaux	111.585 F
- montant de la subvention(30F/m ²)	5.940 F

* Madame SONNEVILLE DUBAN 144, rue Colbert 59800 LILLE - propriétaire du 61, rue Colbert

- montant HT des travaux	10.946 F
- montant de la subvention (10%)	1.100 F

* Monsieur REYNAERT 63, rue Colbert

- montant HT des travaux	17.029 F
- montant de la subvention (10%)	1.710 F

* Cabinet FELIX 9, rue Jeanne d'Arc 59800 LILLE Syndic du 2, rue de Courtrai

- montant HT des travaux	43.776 F
- montant de la subvention (10%)	4.380 F

- Monsieur GRISET 52, rue des Hanneçons

- montant HT des travaux	14.827 F
- montant de la subvention (10%)	1.490 F

* Mademoiselle FOURET 5, rue Henri Kolb

- montant HT des travaux	16.860 F
- montant de la subvention (10%)	1.690 F

*Syndic Copropriété du 12, rue Henri Loyer chez M. Dusart 58, Av. Mozart 59510 HEM

- montant HT des travaux	17.610 F
- montant de la subvention (10%)	1.770 F

* Madame CHERI 81, rue d'Isly

- montant HT des travaux	69.190 F
- montant de la subvention (10%)	6.920 F

* SCI BLANCHE 114, Av. des Saules 59910 BONDUES - propriétaire du 48 rue des Jardins Caulier/angle rue du Faubourg de Roubaix

- montant HT des travaux	19.266 F
- montant de la subvention (10%)	1.930 F

*Monsieur ROGER 22, rue Louis Spriet

- montant HT des travaux	8.057 F
- montant de la subvention (10%)	810 F

*Monsieur ROGEZ 22, rue Louis Spriet -propriétaire du 27, rue Louis Spriet

- montant HT des travaux	19.814 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	1.320 F

* Monsieur HERREYRE 34, rue de Lyon

- montant HT des travaux	9.500 F
- montant de la subvention (30 F/m ²)	930 F

* Monsieur LUYCKX 58, rue Meurein

- montant HT des travaux	20.380 F
- montant de la subvention (10%)	2.040 F

* Cabinet DESCAMPIAUX SA 58, rue de Turenne 59000 LILLE - syndic du 93, rue Négrier

- montant HT des travaux	37.739 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	3.010 F

* Monsieur MAES 47, rue du Port

- montant HT des travaux	25.280 F
- montant de la subvention (10%)	2.530 F

* Monsieur DELASSUS Route de Watou 59114 STEENVOORDE - propriétaire du 20, rue Roland

- montant HT des travaux	15.916 F
- montant de la subvention (10%)	1.600 F

* Monsieur YOUSSEF 24, rue du Chartreau 59263 HOUPLIN ANCOISNE propriétaire des 1 et 3, rue Saint Eloi

- montant HT des travaux	139.107 F
- montant de la subvention (30F/m ²)	9.710 F

* S.N.F.I. Syndic 7, rue Gustave Delory 59800 LILLE - syndic du 16bis, rue Thiers

- montant HT des travaux	41.315 F
- montant de la subvention (10%)	4.140 F

* Madame RAGAIN 10, rue Roger Salengro HELLEMMES - propriétaire du 244, Bd Victor Hugo

- montant HT des travaux	13.120 F
- montant de la subvention (10%)	1.320 F

* Madame GARCIN 46, rue Victor Renard

- montant HT des travaux	7.200 F
- montant de la subvention (10%)	720 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif chap 914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/762

OBJET

Immeuble sis à Lille,
57, rue Eugène Jacquet
Vente par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine
de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Eugène Jacquet, la Communauté Urbaine de Lille avait sollicité l'acquisition de l'immeuble sis au n° 57 de ladite rue et cadastré section BM n° 199 pour une contenance de 78 m².

La Ville étant maintenant propriétaire de cet immeuble, il convient de le céder à l'Etablissement public communautaire au prix de revient de 73.875 F (soixante treize mille huit cent soixante quinze francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble sis à Lille, 57, rue Eugène Jacquet au prix de 73.875 F (soixante treize mille huit cent soixante quinze francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produit".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/763

OBJET

Relogement de l'I.A.E.
Achat et prise en location
par la Ville auprès du Centre
Hospitalier Régional de Lille
de deux emprises de terrain
situées à l'arrière du Pavillon
droit de l'Hospice Général.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien les aménagements liés à l'implantation de l'I.A.E. dans l'Hospice Général, il est apparu indispensable d'une part, d'acquérir du Centre Hospitalier Régional de Lille, l'emprise nécessaire à la construction d'un escalier de secours représentant 16 m2 environ et d'autre part, d'obtenir, pour régler des problèmes de prospect et réaliser les voies "pompiers", la mise à disposition d'une emprise de 486 m2, ces deux parcelles, situées à l'arrière du Pavillon droit de l'Hospice Général, devant donner lieu à document d'arpentage.

Le Centre Hospitalier Régional a fait part récemment de son accord de principe sur ces modalités juridiques à retenir.

L'acquisition de la parcelle HL 180 pour partie se ferait au prix des Domaines à raison de 1.200 F le m2 soit au prix de 19.200 F (dix neuf mille deux cents francs) sans être néanmoins retenu, compte-tenu de l'intérêt de l'opération, comme valeur de référence pour le reste des parcelles pouvant être ultérieurement vendu par le Centre Hospitalier Régional.

La mise à disposition d'une partie du surplus se concrétiserait par une convention d'une durée indéterminée avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à tout moment suivant préavis de trois mois, moyennant une redevance annuelle de 2.500 F.

En accord avec votre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse qui s'est réunie le 29 novembre 1995 et votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition d'une emprise de 16 m2 auprès du Centre Hospitalier Régional de Lille moyennant le prix de 19.200 F (dix neuf mille deux cents francs) ;
- 2) d'accepter la mise à disposition souhaitée moyennant 2.500 F (deux mille cinq cents francs) par an ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;
- 4) de décider l'imputation des dépenses relatives, sur les crédits ouverts à cet effet, sur nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/764

OBJET

Terrains sis à Lille,
22-24, rue d'Emmerin
Vente par la Ville de Lille
à la S.A. d'HLM de Lille
et Environs

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, la S.A. d'HLM de Lille et Environs va réaliser d'une part, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Lille, une petite structure pour personnes âgées et d'autre part, pour son propre compte, un programme de logements.

Pour la construction de ces logements, la SLE a souhaité acquérir deux parcelles de terrains communaux situés 22-24, rue d'Emmerin, repris au cadastre sous les n°s 868 et 870 de la section EK pour des contenances respectives de 1.055 et 505 m2 suivant document d'arpentage de la S.A.R.L. GEOREM.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 577.200 F (cinq cent soixante dix sept mille deux cents francs) soit 370 F le m2, lequel prix est accepté par la SLE.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la SLE des terrains sus-désignés au prix de 577.200 F (cinq cent soixante dix sept mille deux cents francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 Article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/765

OBJET

Terrains sis à Lille,
22-24, rue d'Emmerin
Vente par la Ville de Lille
au Centre Communal d'Action
Sociale de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En vue de la construction d'une petite structure de quartier pour personnes âgées, le Centre Communal d'Action Sociale de Lille a acquis dernièrement, de la Ville de Lille, deux parcelles de terrain situées rue d'Emmerin à Lille.

le projet de construction étant à présent définitif, il s'avère que la superficie de terrain déjà acquise est insuffisante. Aussi, le Centre Communal d'action Sociale de Lille a t-il sollicité de la Ville l'achat d'une emprise supplémentaire de 219 m².

Ces parcelles sont actuellement reprises sous les n°s 867 et 869 de la section EK suivant document d'arpentage n° 3206 N de la S.A.R.L. GEOREM.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 81.030 F (quatre vingt un mille trente francs) soit 370 F le m².

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

1) de décider la vente au C.C.A.S. de Lille des terrains sus-désignés au prix de 81.030 F (quatre vingt un mille trente francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 Article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/766

OBJET

Emprise de terrain sise
à Lille, rue Eugène Jacquet
Vente par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine
de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En vue de permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la rue Eugène Jacquet, entre la rue Christophe Colomb et la rue des Jardins Caulier, la Ville doit céder à la Communauté Urbaine de Lille une emprise de terrain cadastrée section AI n° 123 pie pour une contenance de 58 m².

Les Services Fiscaux ont évalué ce terrain à 700 F le m² soit la somme de 40.600 F (quarante mille six cents francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

1) de décider la vente de cette emprise de terrain au profit de la Communauté Urbaine de Lille au prix de 40.600 F (quarante mille six cents francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produit".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/767

OBJETRésidence Belfort
Immeuble des 18 Ponts
Demande d'autorisation
de démolirRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération nationale "50 Quartiers pour la Ville", l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille a engagé un projet de restructuration et de requalification du quartier de Belfort, passant par un diagnostic social et urbain réalisé en 1994 par le Cabinet TRACE.

Cette étude aboutit à la nécessité de scinder en deux îlots distincts l'actuel site de Belfort, chaque îlot conservant ou acquérant une nouvelle spécificité et étant séparé par un espace intermédiaire permettant de rompre avec l'effet de grand ensemble du groupe, la mise en oeuvre de ce projet de restructuration passe par la démolition de l'immeuble des 18 Ponts, indispensable au succès d'une réhabilitation des immeubles sauvegardés.

Situé 1 à 15, rue des 18 Ponts, cet immeuble de 80 logements concentre la plupart des problèmes spécifiques au quartier : drogue, vandalisme, insécurité.

A ce jour, 41 logements demeurent occupés, ce qui nécessite un plan de relogement de leurs locataires à l'image de celui mis en place lors de la démolition des entrées 2 à 24 du Boulevard de Strasbourg.

Le principe du recours à la démolition de l'immeuble des 18 Ponts a été entériné par le Comité de Pilotage du projet, regroupant l'ensemble des partenaires (ETAT, CUDL, CDC notamment) lors de sa réunion du 2 mars 1995 et par le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. qui s'est réuni le 21 mars 1995.

Conformément à la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, l'Office Public d'H.L.M. doit obtenir l'avis favorable de la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la démolition des 80 logements de l'immeuble des 18 Ponts.

ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/768

OBJETTerrains sis à Hellemmes
et à Villeneuve d'Ascq
Achat par la Ville de Lille
au Département du NordRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard de l'Ouest, le Département du Nord reste propriétaire de délaissés de terrain situés à la fois sur les communes de Villeneuve d'Ascq et d'Hellemmes.

N'ayant plus l'utilité de ces terrains, le Conseil Général a proposé à la Ville de Lille, qui est déjà propriétaire de parcelles contiguës, de les acquérir.

Ces parcelles sont situées, à savoir :

- commune de Villeneuve d'Ascq : section NB n°s 232 et 233 qui, dès accomplissement des formalités relatives aux rectifications de limites territoriales, feront partie de la Commune d'Hellemmes,

- commune d'Hellemmes : section 298 AB n°s 698 et 190 pie,

pour une superficie approximative de 517 m² (un document d'arpentage constatera la division de la parcelle 190 pie).

Les Services Fiscaux ont évalué ces terrains à 120 F le m² soit environ 98.230 F (quatre vingt dix huit mille deux cent trente francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des biens sus-désignés au prix de 98.230 F (quatre vingt dix huit mille deux cent trente francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 108.000 F (cent huit mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2109 LH 25 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Hellemmes - Achat de terrain".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/769

OBJETVente par la Ville de Lille
d'un terrain sis à Lille,
20 à 24, rue d'AlgerRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille s'est rendue propriétaire, par voie de préemption en 1989, des immeubles sis à Lille, 20 à 24, rue d'Alger, cour Duthoit n°s 2 à 8 et sol de cour, qu'elle a à ce jour fait démolir, compte-tenu de leur état menaçant ruine.

Ces parcelles, reprises au cadastre à la section RX n°s 421 à 428 pour une superficie totale de 212 m², sont situées au plan d'occupation des sols en zone UBa, zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, où peuvent être réalisées des opérations groupées, et sont incluses en périmètre de Monuments historiques.

Ce terrain constituant une dent creuse de la rue d'Alger, la Ville en a envisagé depuis quelque temps la vente mais sans trouver d'amateurs, compte-tenu de sa petite superficie pour laquelle, seule une opération de logement unifamilial pouvait convenir.

Aujourd'hui, Monsieur COUTEL et Madame MARQUANT ont déposé un projet répondant à ce type de logement, se proposant de réaliser la construction d'une maison individuelle pour famille nombreuse, s'élevant sur quatre niveaux et répondant au souci de qualité architecturale et d'insertion urbaine.

Pour ce faire, les intéressés accepteraient l'acquisition de ce terrain pour 150.000 F (cent cinquante mille francs), prix rendu conforme par le Service des Domaines et sous réserve de l'obtention du permis de construire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

1) de décider la vente du terrain sus-désigné à Monsieur COUTEL et Madame MARCANT moyennant le prix de 150.000 F, sous réserve de l'obtention du permis de construire ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/770

OBJETVente par adjudication publique
de l'immeuble sis à Lille, 6-8,
rue du MagasinRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 6-8, rue du Magasin, repris au cadastre section EZ n° 60 pour 49 m².

La Ville ne désirant pas garder cette propriété, a donc envisagé de procéder à sa vente par adjudication publique.

La mise à prix est fixée sur la base de 200.000 F sans faculté de baisse.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de cet immeuble par adjudication publique aux conditions sus-énoncées ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Madame le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N°95/771

OBJET**Monuments Historiques**
Eglise Saint Maurice
Restauration d'une peinture
classée sur le mur Nord
Rectificatif

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 95/512 du 25 Septembre 1995, le Conseil Municipal décidait de la réalisation de l'opération de restauration de la peinture située sur le mur Nord de l'Eglise St Maurice, objet mobilier classé propriété de la Ville.

Cette proposition, faite par la DRAC le 4 Mai 1995, s'élevait TTC à 69.974 Frs - devis Arcams de septembre 94 - et demandait l'engagement de la Ville pour le montant total des travaux.

Considérant que, depuis,

- l'augmentation du taux de TVA porte le coût des travaux à 71.154 Frs TTC ;
- une convention nous a été adressée par la C.R.M.H. fin octobre 1995, stipulant, en son article 5 que "le propriétaire s'engage à verser à l'Etat à titre de fonds de concours, pour la réalisation des travaux ci-dessus, une somme de 26.157 Frs".

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er décembre 1995, de bien vouloir modifier en conséquence la précédente délibération dans les termes suivants :

- décider la réalisation de la restauration en question pour un montant de 71.154 Frs TTC ;
- confirmer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'Etat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- prévoir la dépense afférente à la Ville de Lille, soit une somme de 26.157 Frs TTC, dès réception du titre de perception du T.P.G., par prélèvement sur les crédits disponibles pour ce faire au sous-chapitre 900.4 article 235 K 5 du budget d'investissement 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 18 décembre 1995
N° 95/772OBJET**Acceptation de 2 dons
faits par M. Léon CHRISTOPHE**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La conservation du M.B.A. a reçu, de la part de M. Léon CHRISTOPHE, domicilié à l'Orangerie, 1 rue Jules Ferry à Bru 91800 - une proposition de donation :

- d'une peinture de Carolus Duran représentant Mme Pierre SELIGMANN, daté 1914, mesurant 74 cm de hauteur sur 54 cm de longueur d'une valeur de 300.000 Frs. Il s'agit de l'une des dernières oeuvres de cet artiste ;
- de la dernière palette en bois du peintre Carolus Duran, de forme presque oblongue : H. 42 cm ; L. 71,5 cm d'une valeur de 50.000 Frs.

Les deux dons constituent une chance pour le Musée dans la mesure où ils enrichissent son fonds CAROLUS DURAN, artiste de renommée internationale, né à Lille et demeuré très attaché à sa ville natale.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 1er décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces deux dons en faveur de notre Musée des Beaux-Arts.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 18 décembre 1995
N°95/773OBJET

Musée des Beaux-Arts
Actes du colloque "L'école, le
Musée : Croisement des Savoirs"
Diffusion -

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 95/176 du 29 Mai 1995, le Conseil Municipal autorisait la publication des actes du colloque qui s'était tenu à Lille en mars 1994, intitulé "L'école - le Musée - Croisement des Savoirs".

Aujourd'hui, le CRDP de Lille nous propose de diffuser ce document au niveau national ; la vente pourrait alors commencer dès le 1er janvier 1996.

Une fiche technique est jointe vous permettant d'apprécier au mieux le contenu de cette proposition.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er Décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder une remise de 20 % sur le prix de vente des actes du colloque au CRDP qui se chargera de sa diffusion.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/774

OBJET

Musée des Beaux-Arts -
Convention Ville de LILLE/
Studio National des Arts
Contemporains « Le Fresnoy »

Rapport de Monsieur le Maire**Mesdames, Messieurs,**

Pendant ses travaux de rénovation, le Musée des Beaux-Arts de LILLE a fait voyager ses collections qui ont ainsi eu l'occasion d'être exposées dans de prestigieux Musées étrangers. Des prises de vues ont été réalisées lors de chacun de ces déplacements, tout d'abord par « Les Films d'Ici » puis par « Le Fresnoy », Studio National des Arts Contemporains qui a repris cette initiative.

Un projet de convention a été établi définissant les modalités d'intervention de chacune des parties concernées.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir lui donner votre approbation et autoriser sa signature.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/775

OBJET

Musée des Beaux-Arts
Numérisation de 300
ektachromes - Présentation
Financement

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Conservation du Musée des Beaux-Arts a souhaité, à l'instar de la Bibliothèque Municipale, appliquer le système de numérisation à ses collections.

C'est ainsi que la Sté Kodak, contactée pour ce faire, a établi un estimatif chiffré du projet de transfert sur CD photo de 300 ektachromes en très haute résolution :

- qualité la meilleure pour les oeuvres les plus célèbres du musée. Celui-ci se monte à 25.114,70 Frs TTC. Il est précisé :

⇒ que le Musée des Beaux-Arts peut prendre la dépense totale sur ses crédits '95 ; une subvention au taux maximum étant escomptée de la DRAC ;

⇒ qu'un essai de numérisation à partir d'ektachromes du musée a été effectué dans les Laboratoires Kodak de Roissy et donne toute satisfaction. Le travail de numérisation sera suivi par la conservation chez KODAK, comme le fait actuellement le Cabinet des Dessins du musée du Louvre.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir :

- donner votre accord à la mise en place de ce projet ;
- prévoir la dépense afférente sur les crédits du Musée des Beaux-Arts ;
- nous autoriser à solliciter de la DRAC une subvention au taux le plus élevé

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/776

OBJET**Palais des Beaux-Arts - Rénovation -
Ordonnancement, pilotage et coordination de
chantier - Substitution du titulaire - Avenant****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération 89/264 du 18 mai 1989, vous avez approuvé l'organisation d'un concours d'architecte en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, sur la base du programme établi préalablement et conformément à l'article 314 bis du Code des marchés publics.

Le jury de concours a désigné comme lauréat Jean-Marc IBOS, Architecte.

Compte-tenu de la complexité des tâches et ouvrages à exécuter, le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°91/698 du 16 décembre 1991, le lancement d'un appel d'offres, en vue de confier une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

Cette mission concerne :

- l'organisation et la coordination générale des intervenants,
- l'ordonnancement (ou l'analyse) et la planification de l'ensemble de l'opération,
- l'organisation et la coordination temporelle des études d'exécution,
- le pilotage du chantier, c'est-à-dire la mise en application, au stade des travaux, des diverses mesures d'organisation élaborées lors de l'ordonnancement et de la planification.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 26 février 1992, a désigné la Société SECOP, filiale du Cabinet GAILLET pour cette mission portant sur les travaux du bâtiment.

Par délibération 95/290 du 10 avril 1995, le Conseil Municipal a décidé d'une tranche complémentaire de travaux et de confier à la SECOP, par voie de marché négocié, la mission O.P.C. afférent à celle-ci.

Par courrier du 23 novembre 1995, le Cabinet GAILLET nous a fait part du dépôt de bilan du groupe GAILLET en date du 11 septembre 1995, donc de la SECOP.

Par jugement en date du 23 octobre 1995, le Tribunal de Commerce de Lille a prononcé la liquidation judiciaire du Cabinet GAILLET. Par décision du 6 novembre 1995, la juridiction lilloise a autorisé la cession du Cabinet GAILLET à TRACTEBEL INGENIERIE et la création de la Société GAILLET S.A.

Nous vous demandons, pour la poursuite de la mission O.P.C., en accord avec la Commission de la Culture qui s'est réunie le 1er décembre 1995, de transférer les deux marchés confiés à la SECOP, à la nouvelle Société GAILLET S.A.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 18 décembre 1995
N° 95/777OBJETMusée des Beaux-Arts
Signalétique - Réalisation -
Lancement de l'appel d'offres

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 95/625 du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal décidait de la conception de la signalétique du Palais des Beaux-Arts et en confiait la mission à la SARL parisienne Visuel Design sur la base d'un marché négocié.

Cette première phase étant achevée, il convient à présent d'engager officiellement la phase dite de "réalisation" de la signalétique.

En conséquence, et en accord avec la Commission de la Culture réunie le 26 octobre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le lancement d'un appel d'offres pour cette seconde mission, sur la base du cahier des charges ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/778

OBJETMusée des Beaux-Arts-
Dépôt du Musée des
Beaux-Arts d'Arras

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts souhaite le dépôt d'un coin monétaire de Robert d'Artois du XIVème siècle (cf. fiche jointe) appartenant aux collections du Musée des Beaux-Arts d'Arras. Cet objet qui était utilisé pour la frappe des monnaies s'intégrera dans la présentation des monnaies médiévales exposées dans la galerie de liaison du département du Moyen-Age.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er Décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- ce dépôt pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1996 selon une convention à établir avec la Ville d'Arras ;
- l'inscription de ces objets sur le livre d'inventaire des dépôts du Musée des Beaux-Arts de Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/779

OBJET**Musée des Beaux-Arts -**
Dépôt du service Archéologique
de LILLE

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts souhaite acter le dépôt sans terme de 45 objets ou ensemble d'objets (cf. liste jointe) appartenant aux collections du service Archéologique de LILLE. Ces objets ont été sélectionnés par le Conservateur du Département du Moyen-Age et l'Archéologue Municipal pour leur intérêt historique et scientifique. Ces objets découverts en fouille sur plusieurs sites Lillois sont datés. Ils servent donc de référence pour les objets appartenant au Palais des Beaux-Arts, acquis au XIXème Siècle sans provenance. Ils seront présentés dans la galerie de liaison du Département du Moyen-Age consacré à l'Art de vivre au Moyen-Age et seront utilisés dans des cours pédagogiques.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser ce dépôt sans terme.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/780

OBJET**Palais des Beaux-Arts -
Implantation d'une Oeuvre d'Art
dans le Hall d'Accueil - Marché négocié****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs**

Par délibération 94/624 du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une oeuvre d'art destinée au Hall d'Accueil du Palais des Beaux-Arts rénové et a signé, pour son financement, une convention avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Francophonie où il apparaît que les frais de réalisation de l'oeuvre, honoraires de l'Artiste inclus, s'élèvent à 2.198.133,63 Francs T.T.C.

Considérant que la conception, la fourniture et l'installation de cette oeuvre peuvent bénéficier d'une T.V.A. à 5,5 %, le montant est ramené, honoraires de l'Artiste inclus, à 1.990.373,53 Francs T.T.C.

Par ailleurs :

- conformément à l'article 104 (II, 2°) du Code des Marchés stipulant qu'il peut être passé un marché négocié sans mise en concurrence préalable, et notamment « lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation qui, à cause des nécessités techniques, d'investissement préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir-faire, ne peut être confiée qu'à un entrepreneur ou un fournisseur déterminé » ;

- et en accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er Décembre et la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 1995., nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec Monsieur Gaetano PESCE, le marché négocié qui vous est soumis ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/781

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Subvention de 20.000 Francs
de la D.R.A.C pour la
réalisation d'un livret
- Encaissement de la subvention
et ouverture du crédit d'emploi
correspondant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a accordé au Musée de l'Hospice Comtesse une subvention de 20.000 frs pour la réalisation d'un livret, « Regard sur... La Procession de Lille de Fr. Watteau, Cortège à Anvers et Fête à Anvers de Van Bredael, auteur Aude Cordonnier » dont le coût de réalisation est de 61 353,52 francs.

En accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er décembre et 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir prévoir:

- l'encaissement de la subvention de la D.R.A.C.
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945 sous-chapitre 231 article 662.0 sous-compte 04725.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/782

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Manifestations spécifiques
Année 1996
- Tarifification
- Admission en recettes et
ouverture des crédits d'emplois
correspondant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse proposera régulièrement à partir du 28 janvier 1996, des parcours originaux, le dimanche matin à 11 heures, à raison d'une fois par mois. Il s'agit de parcours du goût réalisés en partenariat avec le Grand Bleu et de promenades musicales.

Nous vous proposons, pour ses manifestations, dont la régie municipale assurera la billetterie, les tarifs suivants:

- 60 frs, tarif normal
- 40 frs, tarif réduit (enfants, chômeurs et Amis des Musées)

En accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er décembre et 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces tarifs et autoriser :

- l'admission en recettes de ces droits d'entrée,
- l'ouverture des crédits d'emplois correspondant à la couverture des charges qui résultent de ces manifestations à concurrence de 25 francs (tarif réduit) et 45 francs (tarif normal) au chapitre 945 sous chapitre 231 article 662.9 sous compte 122 pour les prestations de service et de 15 francs au chapitre 945 sous chapitre 231 article 609 sous compte 117 pour les fournitures.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/783

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Subvention de 400.000 francs de l'Etat pour le projet culturel : « Découvre ton quartier, ta ville et ta région »
- Admission en recettes et ouverture des crédits d'emplois

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris qu'une subvention de l'État à hauteur de 400.000 frs a été accordée, pour le Musée de l'Hospice Comtesse, dans le cadre de la politique de la ville, pour le projet culturel « Découvre ton quartier, ta ville et ta région ».

En accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er décembre et 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir prévoir :

- l'encaissement de celle-ci,
- l'ouverture des crédits d'emplois correspondant au budget primitif de 1996 :
- de la somme de 50.000 frs au chapitre 945 sous-chapitre 231 article 609 sous compte 117,
- de la somme de 220.000 frs au chapitre 945 sous-chapitre 231 article 615 sous-compte 783,
- de la somme de 60.000 frs au chapitre 945 sous-chapitre 231 article 662.0 sous-compte 04725,
- de la somme de 70.000 frs au chapitre 903 sous-chapitre 61 article 2141-G2 sous-compte 01317.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/784

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Vente de reproductions de
carreaux colorisées
- Tarifification
- Admission en recettes et
ouverture du crédit d'emploi
correspondant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le musée de l'Hospice Comtesse est amené à vendre à la caisse, outre les photographies, format cartes postales, des reproductions de carreaux colorisées, format 13x13.

Nous vous proposons de les vendre à 8 frs l'unité.

En accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er décembre et 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce tarif et autoriser:

- l'admission en recettes de la vente des carreaux au sous-chapitre 945-231 article 7022.

- l'ouverture du compte de crédit d'emploi correspondant sous-chapitre 945-231 article 609 sous-compte 117.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/785

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Animations scolaires
- Complément d'information
- Admission en recettes et
ouverture des crédits d'emplois
correspondant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le rapport 95/10 du 26 octobre 1995, trois tarifs d'animations scolaires ont été approuvés par la commission de la culture :

- 200 francs pour les visites d'une heure
- 250 francs pour les ateliers d'une heure et demi sans fourniture de matériel
- 300 francs pour les ateliers avec fourniture de matériel.

En ce qui concerne le tarif de 300 francs pour un atelier avec fourniture de matériel, en accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er décembre et 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'admission en recette de ces animations scolaires au chapitre 945 sous chapitre 231 article 7006,
- l'ouverture des crédits d'emplois correspondants à concurrence :
 - de 250 Francs au chapitre 945 sous chapitre 231 article 615 sous compte 783 pour couvrir les dépenses de personnel relatives à ces ateliers,
 - de 50 francs au chapitre 945 sous chapitre 231 article 609 sous compte 117 pour les charges correspondant aux fournitures.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/786

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Subvention de la somme
26.562 francs du F.R.A.M.
pour l'acquisition d'une
coupe en argent d'Elie Pacot
- Ouverture du crédit d'emploi
correspondant

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse a obtenu du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées une subvention de 26.562,00 frs pour l'acquisition d'une coupe en argent d'Elie Pacot.

L'encaissement de celle-ci a été fait sur le chapitre 903 sous-chapitre 61 article 1052-G10 sous-compte 09740.

En accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er décembre et 11 décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir prévoir:

- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903 sous-chapitre 61 article 2169-G10 sous-compte 02342, budget primitif de 1996.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/787

OBJET

- Musée d'Histoire
Naturelle et de Géologie
- Exposition "Masques africains."
Tarifs et reversement des
droits d'entrée.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Du 17 Mars au 30 Juin 1996 inclus, le Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie de Lille organise une exposition temporaire sur les masques africains zoomorphes, exposition itinérante à l'initiative de collectionneurs privés.

Compte tenu des frais qui seront engagés pour réaliser cette exposition, nous proposons de pratiquer une entrée payante.

En accord avec la commission de la culture et la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunies respectivement les 1er Décembre et 11 Décembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir prévoir :

les tarifs suivants : (tous les jours y compris le dimanche).

Adultes : 20,00 F

Enfants, tarif réduit (Amis des Musées, scolaires) : 10,00 F

Reversement des droits d'entrée au Trésorier de la Ville de Lille.

Changements impliqués. Propositions (uniquement pendant la période de l'exposition).

- Ordinairement, l'entrée du Musée est gratuite en semaine et payante le dimanche. Selon un tarif de : 15,00 F (Adultes) et 10,00 F (enfants).

- Les groupes bénéficient ordinairement d'un tarif particulier le dimanche (5,00 F enfants - 10,00 F Adultes). Nous vous proposons de supprimer ce tarif de groupes, pour faciliter la gestion de la billetterie.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LILLE

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/788
OBJET

THEATRES MUNICIPAUX
Opéra - Promotion Internationale
Subvention du F.E.D.E.R.
Admission en recettes

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/358 du 27 juin 1994, vous avez autorisé une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Fonds européen de développement régional dans le cadre de son programme opérationnel 1994.

L'application de ce programme ayant été retardé, cette demande a été renouvelée par lettre en date 9 mai 1995, en même temps que la demande pour l'année 1995.

Le 27 juin 1995, Monsieur le Préfet du Nord nous a avisé de l'attribution d'une subvention de 1.200.000 F à l'Opéra de Lille pour ses programmes promotionnels effectués en 1994 et 1995.

En conséquence, en accord avec vos commissions de la Culture et des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunies respectivement les 1er et 11 décembre 1995, nous vous demandons d'admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au sous - chapitre 945/251, article 737.1 des documents budgétaires de l'exercice 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/789

OBJETBibliothèque Municipale -

Rapport de Monsieur le Maire,

Microfilmage d'images

Mesdames, Messieurs,

religieuses et de chromolithographies -Demande de subvention auprès de l'Etat -Admission en recettes -Ouverture du crédit d'emploi.

Il est prévu de réaliser le microfilmage de l'intégralité des fonds d'images pieuses et des chromolithographies.

Ce travail est susceptible d'être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 26 Octobre 1995 et la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales réunie le 11 Décembre 1995, il est proposé de prévoir en temps opportun l'admission en recettes de la subvention sur l'imputation 945-220- Article 7371 et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant sur l'imputation 945-220-6629- S/C 62 (autres prestations de service).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/790

OBJETBibliothèque Municipale -

Rapport de Monsieur le Maire,

Demande de subvention auprès de l'Etat

Mesdames, Messieurs,

concernant le programme d'animationslittéraires 1995 - Admission en recettes -Ouverture du crédit d'emploi

La Bibliothèque Municipale a sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention concernant le programme d'animations littéraires de l'année 1995 consacré principalement au thème : livres d'enfants, livres d'artistes.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 26 Octobre 1995 et la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales réunie le 11 Décembre 1995, nous vous proposons de prévoir en temps opportun l'admission en recettes de la subvention sur l'imputation 903-63 -Article 1051 et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant sur l'imputation 903-63-Article 2141 Programme G15 - S/C 2344(Achat de livres - subvention)

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/791

OBJET

Demande de subvention auprès de
la Fondation de France -
Admission en recettes -
Ouverture du crédit d'emploi.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Municipale a proposé sa participation dans le cadre de l'opération "gros caractères" lancée en faveur des personnes malvoyantes par la Fondation de France.

Le projet qui a été adressé à cet organisme prévoit l'acquisition de livres "large vision" pour un montant de 10.000F.

Le projet ayant été retenu par la Fondation de France, une subvention de 10.000 F a été attribuée.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 26 Octobre 1995, et la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales réunie le 11 Décembre 1995, il est proposé d'accepter l'admission en recettes de la subvention sur l'imputation 945-220-Article 7379 et l'ouverture du crédit d'emploi correspondant sur l'imputation 945-220-6632-S/C 8699 (Achat de livres- subvention- emploi).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/792

OBJET

Théâtre du Prato
Attribution d'une subvention
complémentaire

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 1995, la subvention municipale en faveur du Théâtre du Prato, s'est élevée à 400.000 Frs au titre du fonctionnement.

Considérant le fait que le Prato se trouve désormais au coeur du nouveau quartier universitaire de Moulins, et qu'il doit, en particulier dans cette période d'ouverture de Lille II, assurer au mieux ses missions habituelles et ses tâches nouvelles,

Considérant le rôle joué par le Prato dans le dispositif culturel de la Ville, son caractère original, son rôle d'accueil et de coproducteur pour de nombreuses jeunes compagnies lilloises, sa faculté de réunir des publics aussi nombreux que fidèles, et enfin son travail de fond avec les populations du quartier de Moulins et des quartiers qui l'environnent,

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Culture réunie le 1er décembre 1995, de lui attribuer une aide financière complémentaire de 70.000 Frs au titre du fonctionnement.

Cette somme peut être prélevée sur les crédits disponibles au sous-chapitre 945-280 article 657 sous compte 04326 du budget en cours.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/793

OBJET

**Conservatoire National de Région - Travaux
de clos et couvert - Lot n°1 : Gros-Oeuvre -
Avenant n°1**

**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°92/230 du 11 mai 1992, vous avez décidé l'admission en recette du montant de l'indemnité versée à la Ville au titre du sinistre survenu le 7 mai 1991 au Conservatoire National de Région.

Un projet de reconstruction et de réaménagement de la partie ancienne, estimé à 14.000.000 F. H.T. vous a été présenté.

Dans l'attente du plan de financement et de l'accord définitif des partenaires financiers pour le lancement de ces travaux, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°93/114, de lancer, par voie d'appel d'offres, la réalisation de travaux de clos et couvert de la partie sinistrée afin d'en assurer la mise hors d'eau et la suppression de la location de l'étalement en place.

Les travaux sont actuellement en cours. Lors de la démolition de la partie haute du mur de l'auditorium, les parties de la charpente du couloir périphérique, encastrées dans la maçonnerie ont été dégagées.

Il est apparu alors que le bois était attaqué soit par des vrillettes, soit par la méréule nécessitant la démolition des parties atteintes et leur restauration, la modification du chéneau. Le développement et l'extension de ces manifestations cachées ont été favorisés par le délai important entre l'incendie et la réalisation des travaux.

De ce fait, il a été nécessaire de refaire les enduits et plafond de la circulation du dernier étage.

Afin de réaliser ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant au lot suivant :

Lot n°1 : Gros Oeuvre - Entreprise G.C.N.

<u>Montant initial</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
(T.V.A. 18,60 %)	(T.V.A. 20,60 %)	
361.730,00 F. T.T.C.	174.790,55 F. T.T.C.	536.520,55 F. T.T.C.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/795

OBJET

Signature d'une convention entre l'Etat
et la Ville de Lille dans le cadre de la mise en oeuvre
du Plan exceptionnel de logement d'urgence

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan exceptionnel de logements d'urgence défini par les circulaires du 28 juin 1995 et du 3 août 1995, il est apparu nécessaire que l'Etat et la Ville de Lille coordonnent et optimisent l'application de cette mesure sur le territoire lillois, et rendent cohérentes leurs politiques et interventions respectives en la matière, de manière à répondre au mieux aux besoins recensés sur Lille.

Pour ce faire et en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous proposons de bien vouloir autoriser la signature d'une convention qui fixe les engagements de l'Etat et de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/796

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Action Sociale
Répartition des crédits**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1995.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 4369, pour :

- MISSION LOCALE	20 000 F
------------------	----------

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1056, pour :

- ASSOCIATION MARCEL BERTRAND	60 000 F
-------------------------------	----------

- ARMEE DU SALUT	140 000 F
------------------	-----------

- ARTES	15 560 F
---------	----------

- MISSION LOCALE	140 000 F
------------------	-----------

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/797

OBJET

**AVANCES SUR SUBVENTIONS CONSENTIES AUX
CENTRES SOCIAUX ET EQUIPEMENTS SOCIAUX
SOUS CONTRAT AU TITRE DE 1996**

**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Comme chaque année, afin de permettre aux Associations gestionnaires d'équipements de faire face aux dépenses de personnel qui leur incombent et d'éviter des difficultés de trésorerie, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité réunie le 21 Novembre 1995, d'approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement 1996 correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1995 soit :

Nom de l'Association	Subvention accordée en 1995	Avance 1996 proposée	Imputation budgétaire
Maison de Quartier de Fives	628.000 F	157.000 F	Chapitre 940-211 article 657
Maison de Quartier Concorde	436.900 F	86.725 F	"
Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	240.000 F	60.000 F	"
Maison de Quartier du Vieux-Lille	288.000 F	72.500 F	"
Maison de Quartier de Moulins	510.000 F	127.500 F	"
Maison de Quartier des Bois- Blancs	500.000 F	125.000 F	"
Maison de Quartier de St Maurice Pellevoisin	118.000 F	29.500 F	"
Association Lille-Sud Développement	660.000 F	165.000 F	"
Centre Social de Fives Mosaïque	100.000 F	25.000 F	
Centre Social Marcel Bertrand	193.000 F	48.250 F	"

Nom de l'Association	Subvention accordée en 1995	Avance 1996 proposée	Imputation budgétaire
Centre Social Arbrisseau	137.000 F	34.250 F	Chapitre 940-211 Article 657
Centre Social Parc des Expositions	132.000 F	33.000 F	"

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 - Article 657 du Budget Primitif 96.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/798

OBJET**RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LA VILLE
DE LILLE ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les orientations prises par la Municipalité en matière d'animation prévoient à l'égard des associations gestionnaires des équipements la mise en oeuvre d'une politique de conventionnement qui fixe les relations contractuelles entre les associations et la Ville de Lille.

Le Centre Social Marcel Bertrand a ouvert ses portes au public le 18 Décembre 1960, sous le nom de Centre Social Lille Sud-Est. La structure de gestion adoptée à la demande de la Ville et de la C.A.F., qui ont subordonné l'octroi de leurs subventions à la participation des usagers, à la gestion de l'équipement a été, depuis son ouverture : l'Association du Centre Social Lille Sud-Est, régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

En 1989, le Centre Social Lille Sud-Est ayant fusionné avec l'Association Sports Culture Loisirs du Boulevard de Strasbourg, une nouvelle association a donc été créée intitulée "Centre Social Marcel Bertrand".

Cette association a donc adopté un projet de développement de ses activités défini par un rapport rédigé par l'Association MARGE devenue aujourd'hui Association Itinéraire intitulée "Livre Blanc" qui proposait un projet de Centre Social éclaté sur trois secteurs géographiques du quartier Moulins. Aujourd'hui ce projet est intégralement réalisé. Le Centre Social Marcel Bertrand pourra assurer ses activités dans le secteur du Boulevard de Strasbourg dans les locaux situés au 54 Boulevard de Strasbourg, puis dans le Vieux Moulins au 19, rue Lamartine, et enfin Place Jacques Febvrier, au 3 et 5 de la Place Jacques Febvrier.

Il convient aujourd'hui de préciser les relations entre la Ville de Lille et l'Association gestionnaire précisées dans la convention ci-après, qui annule et remplace la précédente convention signée en date du 1er Septembre 1992 et approuvée par la Délibération n°92/562 du Conseil Municipal réuni le 14 Décembre 1992.

Les responsables de l'association gestionnaire ayant donné leur accord.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité réunie le 21 Novembre 1995, nous vous demandons :

- d'approuver le texte de la convention à passer entre la Ville et l'Association,
- de fixer la date de prise d'effet du présent contrat au 1er Décembre 1995,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/799

OBJET**CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE
ENFANCE, PLACE JACQUES FEBVRIER
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE - AVENANT N°1****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des procédures Développement Social des quartiers et du Contrat de Ville, la Ville de Lille a mis en oeuvre toutes les modalités visant à la construction du Centre de la Petite Enfance place Jacques Février. C'est ainsi qu'a été confiée à l'Office Public H.L.M. de la C.U.D.L. la construction de ce centre, par une convention de Mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée - signée en date du 15 Mars 1994.

Cette convention prévoyait des dépenses à hauteur de 5.607.650 F. Cependant ces dépenses n'incluaient pas le coût des aménagements nécessaires pour la réalisation du second étage (les règles d'urbanisme ayant contraint la Ville à la construction de ce second étage).

Par délibération n° 93/550 approuvée par le Conseil Municipal réuni le 11 Octobre 1993 celui-ci a approuvé un plan de financement intégrant la totalité du coût de cette construction à hauteur de 6.359.748 F.

Ce centre de la Petite Enfance étant à ce jour terminé, la Ville a maintenant pris possession des lieux. Le décompte définitif des dépenses engagées par l'Office Public H.L.M. de la C.U.D.L. s'élève à 6.353.092 F (soit 6.656 F inférieur au Budget Prévisionnel) incluant donc les travaux liés à l'aménagement du second étage.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité réunie le 21 Novembre 1995, de soumettre à votre appréciation un avenant à la convention de mandat portant sur un budget de 745.442 F et joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/800

OBJET

**Contrat de Plan Etat-Région
Modernisation et transformation d'hospices
Participation de la Ville de Lille**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de plan Etat-Région 1994/1998, a fixé le volume et le montant des subventions d'investissement pour la modernisation et la transformation des hospices.

Dans le cadre du programme municipal lancé par Monsieur le Maire, ayant pour objectif de créer une petite structure d'accueil pour personnes âgées par quartier, le Centre Communal d'Action Sociale a déposé une demande de subvention pour la réalisation de structures d'accueil pour personnes âgées, pour 120 lits correspondant à la capacité d'accueil de la Maison de retraite GANTHOIS.

Ce programme a été autorisé en deux tranches :

1ère tranche - 80 lits : de 1995 à 1997	Quartier du Centre	30 lits
	Quartier du Fg de Béthune	25 lits
	Quartier des Bois Blancs	25 lits
2ème tranche - 40 lits : de 1996 à 1998	Quartier de Moulins	16 lits
	Quartier de Wazemmes	24 lits

Ces financements correspondent à des subventions totalisant 60 % du plafond autorisé par lit (environ 340 000 Francs par unité), répartis par collectivité :

Etat	30 %
Région	7,5 %
Département	12,5 %
Commune	10 %

L'attribution de cette subvention a été décidée par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, en date du 31 décembre 1994, vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

En raison de l'intérêt de ce programme, eu égard à la vétusté des locaux de la maison de retraite GANTHOIS (construite en 1462), la C.R.A.M. a décidé d'abonder ce financement à hauteur de 30 % du prix plafond autorisé, sous forme de prêt sans intérêts.

En application de ce dispositif réglementaire et en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la participation de la Ville s'établissant comme suit :

1ère tranche de 80 lits	construction	2 736 640	
	équipement	170 440	⇨ 2 907 080
2ème tranche de 40 lits	construction	1 408 560	
	équipement	85 200	⇨ 1 493 760

La participation financière de la Ville de Lille au titre du programme de réalisation des petites structures d'accueil personnes âgées, s'inscrivant dans le cadre du soutien normal que la Ville doit au C.C.A.S. pour la mise en oeuvre de la politique sociale municipale, représente un total de 4 400 840 Francs pour le nombre total de lits inscrits à ce programme et pour la durée de réalisation correspondant aux deux tranches.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/801

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1995.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1045, pour :

- OFFICE COMMUNAL INTER'AGE D'HELLEMES 4 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/802

OBJET

Contrat Enfance : Participations financières
à des Structures diverses, associatives ou publiques,
oeuvrant en faveur de la Petite Enfance
autres que les crèches ou pouponnière municipale

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de participations financières par diverses associations dans le cadre du Contrat Enfance.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder les participations financières suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-compte 7417.

- MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS	154 500 F
- ASSOCIATION FAMILIALE DE LILLE	27 000 F
- INNOV'ENFANCE	27 500 F
- ASSOCIATION FAMILIALE ET INTERPROFESSIONNELLE POUR L'INTEGRATION DE L'ENFANCE HANDICAPEE (A.F.I.E.H.)	20 000 F
- LES LIONCEAUX	150 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/803

OBJET

Subventions destinées aux Haltes-garderies,
Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales
et Lieux d'accueil parents-enfants

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations rendant un service permanent aux familles lilloises.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 - Article 657 - Sous-compte 884.

- CENTRE SOCIAL MOSAIQUE

15 070 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/804

OBJET

Versement de la prestation Contrat Enfance
relative aux Centres d'Animation Petite Enfance
sur le budget de la Caisse des Ecoles

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des 23 Centres d'Animation Petite Enfance (C.A.P.E.) municipaux pour l'accueil du mercredi en période scolaire et pour les périodes des vacances de Toussaint et de Noël a été intégré au Contrat Enfance dans l'Avenant n° 1, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mai 1995.

La prise en compte du fonctionnement de ces C.A.P.E. a pour conséquence une augmentation sensible de la prestation Contrat Enfance à faire valoir par la Ville de Lille au titre des dépenses de l'année 1994 ; cette prestation supplémentaire s'élève à 714 677 Francs, somme dans laquelle est inclus le coût du poste de Coordination Education-Enseignement fixé à 123 600 Francs et antérieurement délibéré.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette recette, d'un montant de 591 077 Francs sur le budget de la Caisse des Ecoles. Ce versement sera assorti, comme pour tout opérateur du Contrat Enfance, d'une convention entre la Ville et la Caisse des Ecoles. Cette convention aura pour but de valider le principe arrêté par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1993, et par le Contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales à savoir que tout franc de recette supplémentaire généré par le Contrat Enfance doit contribuer au développement des objectifs de celui-ci envers la petite enfance de 0 à 6 ans.

A titre de rappel, ces objectifs sont :

- créer des places supplémentaires nouvelles
- qualifier les personnels par des actions nouvelles
- lutter contre les exclusions par une politique d'accueil des enfants dont les familles sont en difficultés sociales.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 955 - Sous-Chapitre 955.1 - Article 657, sous l'intitulé « Contrat Enfance » et versée sur le budget de la Caisse des Ecoles, Chapitre 944 - Sous-Chapitre 90 - Article 736.9.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 decembre 1995

N° 95/805

OBJETContrat Enfance 1993 à 1997
Avenant n° 2

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, a pour objet d'assurer le développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil de la Petite Enfance selon un programme déterminé annuellement de 1993 à 1997.

Depuis lors, des besoins nouveaux sont apparus. Il est nécessaire de compléter ce programme par des actions nouvelles afin d'optimiser la qualité de l'accueil et d'offrir des places supplémentaires aux Lillois.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 au Contrat Enfance, liant la Ville de Lille à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/806

OBJET

Contrat Enfance - Participation Financière
de la Caisse d'Allocations Familiales -
Admission en recettes - Autorisation de dépenses

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Enfance signé entre la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales, une participation supplémentaire, résultant de la prise en compte de dépenses, non identifiées initialement, sera versée à la Ville en début d'année 1996.

Cette recette supplémentaire est fixée à 1 232 358 Francs.

La Ville de Lille entend utiliser ces fonds de manière à développer davantage les actions menées conformément aux objectifs inscrits au Contrat Enfance. En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir autoriser dès aujourd'hui :

- l'admission en recettes de cette participation financière.

Cette opération se fera sur le Chapitre 955.41 - Article 737.9 -
Sous-Compte 8464

- l'ouverture des dépenses correspondantes, conformément aux engagements pris lors de la signature du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales, dépenses dont le détail sera constaté par voie d'avenant.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/807

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Handicapées
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1995.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6552, pour :

- ASSOCIATION CONTRE LA MYOPATHIE	2 500 F
- CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE BOUFLERS MONGE	10 000 F
- AISPACE NORD	10 000 F
- ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	10 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/808

OBJET

**Convention de partenariat entre E.D.F.-G.D.F.
Service Lille Métropole et la Ville de Lille
pour le développement de l'utilisation des
véhicules fonctionnant au gaz naturel
Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de communication pour la protection de l'environnement, E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 100.000 F. pour une première phase d'études concernant le développement d'un parc de véhicules fonctionnant au gaz naturel (G.N.V.) sur le territoire de Lille et son incidence sur la qualité de l'air et du bruit.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- la passation d'une convention de partenariat avec E.D.F.-G.D.F. services Lille Métropole ;
- l'admission en recettes de la somme de 100.000 F. au chapitre 900.9 article 1059 ;
- l'ouverture du crédit d'emploi :

- * de la somme de 100.000 F.
- * au chapitre 900.9 article 132

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 18 décembre 1995

N° 95/809

OBJET**Opération "Verdissons nos murs"****Rapport de Monsieur le Maire****Mesdames, Messieurs,**

Le 10 Avril 1995 était présentée au Conseil Municipal la campagne Verdissons nos murs. Cette opération est inscrite dans un programme d'embellissement du cadre de vie et fait partie intégrante des actions engagées par la Ville pour sa politique de l'environnement tout en favorisant l'insertion. En effet, la végétalisation des murs pignons et façades, a beaucoup d'intérêt en milieu urbain, en particulier dans les sites où une plantation traditionnelle est impossible.

Après la signature le 22 Avril 1995 de la charte d'intention entre la Ville de Lille, l'association Chantier Nature et la Fédération lilloise des régies techniques de proximité, et la plantation de deux sites pilotes, l'un devant la Maison de la Nature et de l'Environnement, l'autre devant l'école Pasteur. L'opération va se poursuivre avec le développement de la campagne de sensibilisation vers le grand public. L'association Chantier Nature, promoteur du projet a monté une exposition didactique. Cette exposition explicitera la démarche. Elle se tiendra d'abord **dans le hall de l'Hôtel de Ville du 15 au 22 janvier 1996**, puis dans les quartiers pendant 6 semaines :

Du 23 janvier au 28 janvier :

au Centre Social de Wazemmes à destination des quartiers de Wazemmes, Moulins et Faubourg-de-Béthune.

Du 29 janvier au 4 février :

dans la Mairie de Quartier de Fives à destination des quartiers de Fives et Saint-Maurice ainsi que la commune associée d'Hellemmes.

Du 5 février au 11 février :

à la Halle aux Sucres à destination du quartier du Vieux

Du 12 février au 18 février :

*dans la Mairie de Quartier de Vauban à destination des qua.
Vauban et Bois-Blancs.*

Du 19 février au 25 février :

dans la Mairie de Quartier de Lille Sud.

A. Durant toute cette période d'information le public sera invité à participer activement à l'opération. A cet effet, un numéro de téléphone sera mis à la disposition des lillois qui souhaiteraient avoir de plus amples renseignements ou des conseils techniques avant de s'investir.

Les plantations étant effectuées sur les trottoirs, en domaine public géré par la Communauté Urbaine de Lille, l'autorisation de plantation devra faire l'objet d'une instruction administrative comparable au permis de construire, et conforme aux réglementations en vigueur. Chaque demandeur recevra un cahier des charges définissant les conditions techniques de réalisation et le formulaire d'autorisation de plantation.

En respect des règlements de voirie, toutes plantations sur un trottoir inférieur à 1,40 mètre ne pourront être autorisées. Pour des trottoirs plus larges, les caractéristiques dimensionnelles des emprises au sol sont définies dans le cahier des charges.

B. Par ailleurs, afin d'encourager les initiatives privées, une subvention égale à 30 % du montant de travaux réalisés serait accordée aux particuliers désireux de verdir une façade ou un pignon visible de la rue ou de l'espace public.

Toutefois, les commissaires réunis le 28 Novembre 1995 en Commission de l'Environnement du Cadre et de la Qualité de la Vie ont souhaité que la subvention accordée aux particuliers soit plafonnée à 2000 Francs. La subvention étant évaluée à 30 % du montant des travaux de plantations toutes taxes comprises

(préparation du terrain, plantation et grille de protection), non compris les supports et les treillages sur façades.

De plus, dans le but de valoriser la dynamique d'insertion mise en place par la Ville et Chantier Nature, il sera demandé aux personnes sollicitant la subvention de faire appel à la Fédération lilloise des régies techniques de proximité pour l'exécution des travaux.

Conjointement et ce dès 1996, la Ville de Lille souhaite engager un programme pluriannuel de plantations avec l'objectif de planter 1000 plantes grimpantes réparties sur une centaine de sites. Elle confiera à Chantier Nature :

1. la rédaction d'un cahier des charges spécifique à cette opération,
2. l'étude globale des 100 sites du patrimoine communal les plus significatifs à végétaliser,
3. la mise au point du suivi technique des travaux réalisés grâce au concours de la Fédération lilloise des régies techniques de proximité dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Le budget global de la première tranche de cette opération est estimé à 500.000 Francs répartis ainsi :

- **400.000 Francs en investissement** pour d'une part 100.000 Francs d'études et de suivi de chantier confié à Chantier Nature, et d'autre part 300.000 Francs de devis estimatif de travaux confiés à la Fédération lilloise des régies techniques de proximité.
- **100.000 Francs en fonctionnement** pour financer les subventions accordées aux particuliers ayant réalisé des travaux de plantations selon les objectifs de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, du Cadre et de la Qualité de la Vie, qui s'est réunie le 28 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accepter le montage financier de l'opération et de nous autoriser à passer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/810

OBJET**Plan Lumière****Rapport de Monsieur le Maire****Mesdames, Messieurs,**

Entre le paysage urbain diurne et le paysage nocturne tout diffère ; formes et couleurs des bâtiments, ombres portées, distances perçues, horizon rapproché. Les perceptions visuelles de la ville, du quartier changent.

Elles dépendent bien sûr de l'éclairage mais aussi de l'individualité du citadin et de ses préoccupations. Sort-il du travail, pressé de rentrer chez lui ? Flâne-t-il dans les rues d'un quartier commerçant, se trouve-t-il dans une zone industrielle au volant de sa voiture ?

Selon les lieux où nous passons et la disponibilité de notre esprit, nous attendons des réponses différentes de l'éclairage.

D'abord y voir et être vu, pour circuler en toute sécurité, mais aussi s'émerveiller au vu d'une promenade dans une cité inconnue que l'on découvre la nuit. Se repérer ou tout simplement redécouvrir sa ville le soir avec d'autres regards.

Face à de telles attentes, si différentes soient-elles, éclairer une ville ne se réduit pas à la vague notion d'ailleurs fort subjective "d'y voir" et qui consiste à planter des candélabres le long des rues.

Il faut prendre en compte les différentes fonctions de la lumière qui sont toutes complémentaires.

Avant d'établir tout projet cohérent d'éclairage il convient donc de les connaître, de les hiérarchiser puis de savoir les utiliser selon les réponses recherchées.

I. LES FONCTIONS DE LA LUMIERE

La fonction première, essentielle consiste à apporter une bonne définition des contrastes et des couleurs afin que piétons, cyclistes et automobilistes circulent en ville en toute sécurité.

La fonction sécurité

Il s'agit d'éclairer les lieux afin qu'ils puissent être utilisés sans danger, éviter les "trous noirs" les contrastes trop violent dans le niveau d'éclairément.

La fonction balisage

Elle permet en particulier de s'orienter la nuit grâce à l'implantation de sources lumineuses adaptées qui guident l'automobiliste en lui proposant de suivre un itinéraire défini.

La spécialisation des couleurs sources permet de mieux saisir une hiérarchisation par exemple des voies de circulation principales et secondaires.

Elle permet d'identifier les entrées de ville et toute l'articulation des voiries de distribution.

Le balisage peut également identifier des cheminements piétonniers spécifiques à la fois urbain, paysager, ou d'intérêt historique.

La fonction ambiance

Cette notion est subjective mais elle doit être prise en compte : on n'éclaire pas une place d'intérêt historique comme un parking. Le niveau des contrastes d'éclairément, la température des couleurs des sources (couleurs chaudes ou froides), les contrastes d'éclairément sont des paramètres à mettre en scène avec le souci de l'harmonie générale et du bon goût.

La fonction valorisation

Cette fonction révèle un paysage urbain, architectural ou naturel. La nuit en effet, la lumière permet de remodeler un site et de le mettre en valeur sous une optique nouvelle.

La fonction promotion visuelle

C'est un des aspects de la fonction éclairage de catalyser la promotion commerciale et de participer ainsi entre autres à la revitalisation de certains "axes commerciaux" qui sont parfois l'élément moteur du dynamisme du quartier.

La fonction spectacle

Cette fonction correspond aux animations événementielles créées pour des circonstances précises (fêtes, animations, diverses, fontaines illuminées, etc...).

Toutes ces fonctions multiples inhérentes à la lumière ont chacune leurs spécificités et leurs finalités. Elles doivent être prises en compte dans un esprit d'harmonie générale. Une bonne approche de la définition du concept lumière devra s'appuyer sur les avis spécialisés de professionnels d'origines diverses : urbanistes, sociologues, paysagistes, historiens, concepteurs lumière ainsi que les associations, le monde du commerce et divers partenaires institutionnels.

Toutes ces notions introductives génèrent cette nouvelle notion d'urbanisme lumière.

Ceci est une démarche qui permet de prendre conscience du rythme de la ville, elle nécessite une connaissance approfondie et globale de la ville ; elle servira à créer une image nocturne harmonieuse et cohérente et non une juxtaposition disparate de réalisations.

Cette étude exige de prendre en compte tous les phénomènes fonctionnels, sociaux, et paysages utiles à l'élaboration du plan général d'éclairage.

La ville est un cadre physique et architectural, un centre de rencontre de l'économie locale, un lieu privilégié de relations sociales de commerces et de consommation.

II. METHODOLOGIE DU PLAN LUMIERE

Trois étapes sont nécessaires pour mettre en oeuvre un plan d'aménagement lumière

- A. Inventaire de l'existant**
- B. Hiérarchisation des zones spatiales**
- C. Proposition et phasage**

A. Inventaire de l'existant

Cette première opération constitue un véritable état des lieux. Toutes les informations nécessaires à l'élaboration du plan sont alors prises en compte :

voie de circulation, infrastructure des transports, espaces bâtis et non bâtis, repérage et analyse des différents patrimoines construits industriels, naturels et touristiques.

Ce premier état des lieux ne doit pas se limiter à l'analyse de l'éclairage existant, il faut qu'il soit complété par une connaissance diurne et nocturne du site.

Pour réaliser cette première phase il faut faire appel à une équipe pluridisciplinaire qui fera une analyse thème par thème :

- des monuments historiques et du bâti patrimonial
- de lieux de tourisme
- des plans d'eau et de leurs berges
- des places, parkings et divers espaces publics (zones piétonnes etc ...)
- du plan de circulation
- des flux piétonniers, des aires de rencontres, de jeux, etc ...
- des implantations végétales

L'établissement de cartes successives permettra l'élaboration d'un schéma de synthèse indiquant comment fonctionne la ville.

Ce travail exhaustif et en profondeur devra se faire en s'imprégnant de la vie des quartiers, en analysant les ambiances et le caractère des lieux, le rôle des quartiers et des associations peut-être très porteur dans cette approche.

B. Hiérarchisation des zones spatiales

Après l'analyse de l'existant il conviendra de préciser dans cette deuxième phase l'image nocturne globale. Il faudra définir les types de lumière en fonction des lieux à éclairer et de leur affectation (lieu de passage, signalétique, patrimoine bâti, zone naturelle) et ceci en symbiose avec la structuration des quartiers.

Cette deuxième phase doit définir les diverses fonctions lumières. Ici interviennent plus spécialement les concepteurs lumières.

Les choix techniques doivent être validés en appréciant leur qualité et leur technicité.

Les objectifs généraux à définir dans cette phase sont :

- le bon fonctionnement des lieux de vie
- mise au point d'une signalétique cohérente des entrées de ville
- renforcement du repérage nocturne dans le cadre de la sécurité des carrefours et autres sites sensibles
 - identification du réseau de circulation
 - découpage des silhouettes du bâti et des monuments
 - réalisation des identités des quartiers (animation développement de zones ludiques dans les quartiers)
- mise en sécurité des lieux à risques
- mise en lumière de différents patrimoines, notamment des monuments phares de la ville
 - création de circuits touristiques et de découvertes
 - prolongation des activités commerciales

Ces objectifs doivent s'inscrire dans les limites

- d'un périmètre d'étude à prendre en compte
- des orientations des thèmes à décliner
- des directives politiques
- du choix des partenaires

en terme : de maintenance
d'économie d'énergie
de fiabilité, durée de vie
de sécurité
d'économie d'échelle

C. Propositions et phasage

Il s'agit notamment de décliner un phasage pluriannuel prenant en compte les impératifs budgétaires de la commune.

Cette étude donne lieu à un document de référence pour plusieurs années permettant aux élus, services techniques, concepteurs de mettre en oeuvre une politique d'aménagement cohérente dans le temps.

Ce document pourrait s'inscrire dans deux séquences de 3 ans soit sur 6 ans à partir de 1996.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, du Cadre et de la Qualité de la vie, qui s'est réunie le 28 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser au lancement de la procédure de consultation auprès des concepteurs lumières.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/811

OBJET**Convention de concession
pour le service public
de la distribution d'énergie électrique****Rapport de Monsieur le Maire****Mesdames, Messieurs,****Un cahier des charges rénové pour un partenariat renforcé**

A l'exception des distributions en régie directe ou concédées, qui existaient en 1946, Electricité de France, établissement public créé par la loi de nationalisation, a été subrogé aux droits et obligations des quelques 1.400 sociétés concessionnaires privées qui géraient les 14.000 concessions de distribution publiques alors existantes.

E.D.F. est ainsi devenu le contractant de ces 14.000 contrats de concessions établis généralement sur la base du Cahier des Charges Type 1928 et conclus pour des territoires (communaux ou intercommunaux) et des durées hétérogènes.

Aujourd'hui, dépassés sur de nombreux points, ils nécessitent d'être rénovés pour constituer le cadre d'un partenariat renforcé entre les Collectivités Locales et l'E.D.F.

Le nouveau traité de concession d'électricité

Le nouveau traité de concession de distribution publique d'électricité traduit les principaux engagements du concessionnaire, à savoir : la prise en compte de l'environnement, la qualité du produit, l'affichage des engagements envers la clientèle, le versement de redevances et le contrôle du concessionnaire par le concédant.

L'environnement est là aussi la priorité du nouveau traité qui prévoit les modalités d'intégration des ouvrages et la participation du concessionnaire aux efforts d'amélioration de l'esthétique des installations. Ainsi E.D.F. prend en charge 40 % des travaux d'enfouissement des réseaux existants. Afin d'inciter au regroupement communal, les 60 % restants ainsi que les travaux d'investissement en éclairage public financés par les communes concourent au calcul d'une redevance versée par le concessionnaire.

Le nouveau traité garantit la qualité du produit distribué et prévoit des services personnalisés pour les clients. Ainsi, E.D.F. s'engage sur la limitation des interruptions de fourniture.

Comme dans le traité de concession pour la distribution publique de gaz, la transparence est assurée par la fourniture à l'autorité concédante de tous les éléments comptables, financiers et techniques relatifs au fonctionnement de la concession. Ces éléments feront l'objet d'un compte rendu annuel mis à la disposition des communes.

Le régime juridique français de distribution de l'électricité et du gaz

La loi de nationalisation du 8 Avril 1946 crée Electricité de France et Gaz de France, établissements qui sont subrogés aux droits et obligations des anciennes sociétés électriques et gazières (environ 1.400 sociétés exploitaient 14.000 concessions électriques et 251 géraient 724 exploitations gazières), et qui sont dotés d'un monopole national. E.D.F. et G.D.F. apparaissaient dès lors, pour les collectivités locales, comme des concessionnaires obligés.

Jusqu'à aujourd'hui, pour les concessions de distribution électricité, les dispositions des cahiers de charges d'origine (1928) ont été tacitement reconduites. Toutefois, cette situation était fragile dans la mesure où la durée de la concession n'était pas définie.

Une rénovation était nécessaire. La démarche entreprise s'inscrit dans le cadre du développement du partenariat entre E.D.F. - G.D.F. et les collectivités locales. Cela supposait une refonte complète des cahiers des charges, dont certaines dispositions étaient devenues complètement obsolètes. Il s'agit d'affirmer

clairement les engagements du concessionnaire à assurer un service public moderne et de qualité.

Le régime de concession

Le contrat de concession est un contrat par lequel une personne morale de droit public (Commune, Syndicat de communes, Département, Etat) confie à un "concessionnaire" la gestion et l'exploitation d'un service public aux risques et périls de ce concessionnaire, sous le contrôle de l'autorité concédante et moyennant contribution.

Les principaux engagements du concessionnaire

- L'insertion des ouvrages dans l'environnement
- La qualité de fourniture
- L'affichage des engagements envers la clientèle
- Le versement d'une redevance
- La présentation annuelle d'un rapport de gestion à l'autorité concédante dans le cadre du contrôle exercé par celle-ci.

Les documents du dispositif contractuel

① *Une convention de concession* qui concrétise l'accord des deux parties sur le principe de renouvellement ou de l'octroi de la concession pour une durée de 25 ans. Elle définit également des modalités de rencontres périodiques entre les parties.

② *Un cahier des charges* fixant les droits et obligations des parties.

③ *Une annexe 1* qui constitue l'adaptation locale du contrat.

- ④ *Une annexe 2 qui traite des conditions de raccordement.*
- ⑤ *Une annexe 3 qui traite des barèmes tarifaires.*
- ⑥ *Une annexe 4 qui définit les conditions générales de fourniture d'énergie.*

Il est à noter que cette convention d'une durée de 25 ans permet à la Ville de Lille de toucher une redevance annuelle de contrôle de 200.000 Francs.

Une attention particulière sera apportée sur l'aspect social de cette convention. Dans le cadre de ses réunions semestrielles l'E.D.F. informera la Ville sur ses intentions de l'évolution de ses structures d'accueil de la clientèle, de son attention sur les cas sociaux et d'une manière générale de son souci de donner un service de qualité.

Après examen en Commission de l'Environnement du Cadre et de la Qualité de la vie, réunie le 28 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accepter la passation de la convention de concession nécessaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/812

OBJET

**Convention de partenariat entre
E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole
et la Ville de Lille pour
la mise en valeur par la lumière
de la Promenade du Maire et du Préfet
Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de communication pour la protection de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine historique, E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 200.000 Francs pour une première phase de travaux pour la mise en valeur par la lumière de la Promenade du Maire et du Préfet.

Nous vous demandons de nous autoriser à :

- passer une convention nécessaire de partenariat avec E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole ;
- l'admission en recettes de la somme de 200.000 Francs ;
- l'ouverture du crédit emploi :
 - de la somme de 200.000 Francs
 - imputation 901.5 235 L 45 -s/c 9257
Promenade du Maire et du Préfet - Aménagement

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/813

OBJET

AVANCE SUR SUBVENTION CONSENTIE
A LA MAISON DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE 1996

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, afin de permettre à l'association gestionnaire de la Maison de la Nature et de l'Environnement de faire face aux dépenses de personnel qui leur incombent et d'éviter des difficultés de trésorerie, et en accord avec votre Commission de l'Environnement du Cadre et de la Qualité de Vie réunie le 28 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement 1996 correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1995 soit :

Subvention accordée en 1995 : 650.000 F

Avance 1996 proposée : 162.500 F

La dépense correspondante sera à imputer sur les crédits à inscrire au chapitre 940-211 article 657 du Budget Primitif 1996.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/814

OBJET**CONTRAT DE VILLE - XIème PLAN**
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ACTIONS DE PREVENTION 1995
SUBVENTION DE L'ETAT
SECONDE REPARTITION**Rapport de Monsieur le Maire**
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, au titre du Contrat de Ville, et en vue de la mise en oeuvre d'un ensemble d'opérations de prévention de la délinquance pour la sécurité dans la ville, le Conseil Municipal, par délibération n° 95/59 du 20 février 1995, a adopté la seconde partie du programme d'actions de prévention établi au titre de l'année 1995.

Ce projet comprend 8 actions et afin d'assurer leur réalisation le concours financier de l'Etat a été sollicité.

Le Conseil Municipal, par délibération n°95/620 du 20 novembre 1995, a procédé à une première répartition de la subvention de l'Etat pour 3 actions.

Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, Préfet du Nord, nous a fait parvenir ampliation de la décision attributive de subvention concernant 2 autres actions de prévention reprises au programme précité.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider de répartir la subvention de l'Etat prévue au Contrat de Ville entre les 2 organismes supports d'opération concernés de la manière suivante :

*** Parcours de Femmes**

50 000 F

à l'Association Parcours de Femmes

*** Prévention globale de la prostitution**

50 000 F

à l'Association Le mouvement du Nid

La dépense correspondante sera imputée, par emploi de la subvention d'Etat, sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22, intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

Seance du 18 décembre 1995

N° 95/815

OBJET

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
D'AIDE AUX VICTIMES ET DE
MEDIATION DE LILLE ET ENVIRONS
AVANCE SUR SUBVENTION 1996

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs, anciennement dénommée Association d'Aide aux Victimes Lille - Hellemmes, a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes, et d'exercer la médiation pénale.

Les missions assumées s'inscrivent dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, et à ce titre cette association bénéficie d'une aide financière de la Ville.

Considérant que le fonctionnement régulier de l'association précitée requiert un personnel permanent, que celle-ci doit servir une rémunération à son personnel et faire face à des charges de fonctionnement, que le montant de la subvention qui sera allouée en 1996 sera repris au budget communal ; il s'avère nécessaire de prévoir le versement en début d'année prochaine d'un acompte sur subvention.

Cette mesure doit être prise en application des dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Publique dans l'attente du vote du budget primitif 1996 par le Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'un acompte sur la subvention 1996, fixé dans la limite de 33 % du montant accordé en 1995, soit la somme de 73 590 francs à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/816

OBJET

GROUPEMENT DE PREVENTION

ET D'ACCUEIL LILLOIS -

AVANCE SUR SUBVENTION 1996

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois (G.P.A.L.) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet la promotion des pratiques d'action sociale à destination de populations de jeunes marginalisés.

L'action du G.P.A.L. s'exerce en direction des marginaux, jeunes et adultes, errant dans la Ville de LILLE ou se regroupant spontanément dans les stations de métro lilloises ; et s'inscrit dans le contexte des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

A ce titre, et pour lui permettre d'assurer ses activités, la Ville de LILLE alloue une aide financière à cette association.

Considérant que le fonctionnement régulier de l'association précitée requiert un personnel permanent, que celle-ci doit servir une rémunération à son personnel et faire face à des charges de fonctionnement, que le montant de la subvention qui sera allouée en 1996 sera repris au budget communal ; il s'avère nécessaire de prévoir le versement en début d'année prochaine d'un acompte sur subvention.

Cette mesure doit être prise en application des dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Publique dans l'attente du vote du budget primitif 1996 par le Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission de l'Action Sociale, de la Santé et de la Solidarité, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'un acompte sur la subvention 1996, fixé dans la limite de 33 % du montant accordé en 1995, soit la somme de 56 100 francs à l'Association Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/817

OBJET

Classes d'environnement
Convention avec l'Institut de
Formation de Musiciens - Avenant

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/617 du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'Institut de Formation de Musiciens, dépendant de l'Université de Lille III afin d'organiser des classes de "patrimoine musical".

Cette convention avait été établie pour deux années scolaires consécutives, soit 1994-95 et 1995-96. Les écoles primaires SEVERINE, rue Léon Blum, et RENARD - SAINT-EXUPERY, boulevard de Strasbourg, avaient été retenues et ont bénéficié, pour l'année scolaire 1994-1995, de vingt demi-journées d'intervention chacune.

Or, il s'avère que la direction de l'école SEVERINE a changé et que le nouveau directeur ne souhaite pas continuer l'expérience. Par contre, la nouvelle directrice de l'école RENARD - SAINT-EXUPERY souhaite, elle, non seulement la continuer mais l'étoffer.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 21 novembre 1995, nous vous proposons donc de passer un avenant à la convention initiale.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/818

OBJET

**Mesures de carte scolaire dans les écoles
du 1er degré de l'enseignement public pour
la rentrée 1995/1996 - Mesures définitives**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 1995, par délibération n° 95/387, différentes mesures de carte scolaire prononcées par M. KOOIJMAN, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, ont été annoncées pour la rentrée 1995/1996.

Or, par lettre du 31 octobre 1995, M. KOOIJMAN a transmis à Monsieur le Maire les nouvelles mesures de carte scolaire applicables à la rentrée de septembre, qu'il a prononcées par arrêté du 30 octobre 1995, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental le 12 septembre 1995 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 12 octobre 1995.

Ainsi, parmi les créations de postes conditionnelles, une création est annulée. Par contre, de nouvelles ouvertures de classes sont prévues et une création de poste conditionnelle est confirmée.

Annulation de création conditionnelle de postes - Lille Sud :

- école élémentaire Aristide BRIAND, 7 boulevard Eugène Duthoit 1 poste

Création de postes exceptionnelle - Saint-Maurice :

- école maternelle Jules SIMON, 122 rue du Buisson 1 poste

- école élémentaire Anatole FRANCE-Marcel SEMBAT, 13 rue Alphonse Leroy 1 poste

Création de postes conditionnelle confirmée - Moulins :

- école élémentaire Victor DURUY, 7 rue Victor Duruy 1 poste

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et du Sport, réunie le 21 novembre 1995, nous vous demandons de prendre acte de ces nouvelles mesures de carte scolaire prononcées par les autorités académiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/819

OBJET

Nettoyage des écoles primaires - Avenant

**Rapport de Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,**

Par délibération du 11 octobre 1993 n° 93/461, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un appel d'offres pour le nettoyage des écoles primaires, divisées en 4 lots.

La société ABILIS a été déclarée titulaire du lot n° 2.

Or, cette société a été absorbée par la société ABILIS NORD-OUEST, 155 rue Delcenserie BP 6011 59706 MARCQ EN BAROEUL Cédex.

Il serait donc nécessaire de passer un avenant au marché d'origine afin d'entériner ces nouvelles dispositions qui ont pris effet à compter du 1er octobre 1995.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales, réunie le 11 décembre 1995, nous vous demandons l'autorisation de passer cet avenant.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/820

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 992 QF 62 appartenant à Madame Véronique BERTHELOT domiciliée à LENS 62300 - 12, rue Léon Gambetta, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu d'une erreur matérielle dans la rédaction de la contravention, constituant ainsi un vice de forme dans la procédure, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/821

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 2511 RQ 59 appartenant à Monsieur CHOPIN domicilié à LAMBERSART 59130 29, avenue Pottier - a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en voie de circulation.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant déménageait au moment des faits (cf rapport de police) et que ce véhicule ne pouvait pour cette opération stationner qu'au droit de l'immeuble concerné, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/822

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 8974 VX 59 appartenant à Madame Martine DELMOTTE, domiciliée à VILLE DE LILLE C.C.A.S. a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en angle de rues.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante chargée de l'intégration des personnes handicapées au C.C.A.S. stationnait sur cette zone afin de permettre une accessibilité aisée de son véhicule à une personne handicapée qu'elle était venue chercher en vue d'une réunion, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/823

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5825 SK 59 appartenant à Madame Virginie HERMANT domiciliée à LILLE - 1, rue de Saint-Omer a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit par panneaux.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la signalisation n'était pas conforme aux dispositions réglementaires, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/824

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1995 PR 59 appartenant à Madame Micheline BROCHET domiciliée à LILLE - 3/74 rue de Trévisse a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante est handicapée physique (cf certificat médical et carte GIC) , nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/825

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 2403 VP 59 appartenant à Madame NAECHTERGAELE domiciliée à MARCQ EN BAROEUL 59700 21 rue de la Reine Astrid a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante accompagnait une parsonne invalide (cf carte d'invalidité et certificat médical), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/826

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 8571 RG 59 appartenant à Madame LEQUAI Florence domiciliée à LILLE 92, rue Léon Gambetta a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante arrivait au terme de sa grossesse et n'avait pas trouvé d'autre place nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/827

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 3402 PY 59 appartenant à Madame LAURENT Claudine domiciliée à RONCQ 59223 28, rue A Croizat a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit par panneaux.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que la signalisation n'était pas conforme aux dispositions réglementaires, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/828

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 8268 RC 59 appartenant à Madame Aline BUKOWIECKI domiciliée à TEMPLEUVE 59242 - 6, rue Jean Jaurès a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que la contrevenante devait récupérer sa fille malade et n'avait pas trouvé d'autre place (cf certificat médical), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/829

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5400 WM 59 appartenant à Madame Isabelle TRONEL domiciliée à LILLE 8, rue Catel Béghin a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en angle de rues.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante arrivait au terme de sa grossesse et n'avait pas trouvé d'autre place (cf acte de naissance), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

236
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/830

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5498 ST 59 appartenant à Madame Maryse DELANNOY domiciliée à LILLE 53, rue de Saint- Amand, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour le remettre en état de marche, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/831

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7995 QR 62 appartenant à Monsieur RICHEBOURG domicilié à BETHUNE 62400 - 7 boulevard du Luxembourg appartement 13 - a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour la remise en état de marche nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/832

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 2757 TB 59 appartenant à Monsieur SEMNONT domicilié à PREMESQUES 59840 367, rue de la Coeuillerie, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule incriminé était en panne et qu'une intervention technique a été nécessaire pour la remise en état de marche nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/833

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1840 VT 59 appartenant à Monsieur TRENTESAUX domicilié à WATTRELOS 59150, 120 avenue Henri Carette, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant accompagnait son épouse handicapée (cf certificat médical), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/834

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7643 PW 62 appartenant à Monsieur BOUCHAIN domicilié à VIEUX CONDE 59690 100, rue d'Anjou, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la signalisation de cet endroit n'était pas conforme aux dispositions réglementaires, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de la Sécurité et du Domaine Public qui s'est réunie le 7 décembre 1995.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/835

OBJETAscensions du Beffroi
Redevances - RevalorisationRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Depuis 1937, l'Administration municipale autorise l'ascension du Beffroi, les dimanches et jours fériés et subordonne ce service au paiement d'une redevance établie en fonction des frais d'entretien de l'ascenseur et de la rémunération du personnel chargé d'accompagner les visiteurs.

La dernière revalorisation de cette redevance a été fixée par la délibération 93/344 du 28 juin 1993.

Compte tenu de l'évolution des charges considérées, mais souhaitant toutefois limiter raisonnablement la présente revalorisation, nous vous proposons en accord avec la commission des finances, du personnel, des affaires générales, de la décentralisation et des relations internationales réunie le 11 décembre 1995 de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

	<u>Tarif actuel</u>	<u>Tarif proposé</u>
• personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans par personne	3,00	5,00
• enfants au-dessous de 14 ans par personne	2,50	3,00
• groupe de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable par personne	2,50	3,00
• groupes scolaires encadrés et surveillés - en semaine - sur demande préalable du directeur d'établissement		gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/836

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Diverses Associations Sportives
Attribution de subventions d'organisation

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 21 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder la subvention ci-dessous qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1996 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

L.U.C. Boxe Française	Challenge international Baigne du 9 Décembre 1995	3.000 F
--------------------------	--	---------

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995
N° 95/837

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

OBJET

Aide aux Clubs de Haut-Niveau,
aux Clubs de Niveau National et aux
autres Clubs. Année sportive 1995-1996.

La Ville de Lille alloue une aide financière, sous forme de subventions, à divers clubs de Haut Niveau, clubs de Niveau National et autres Clubs.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 21 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir accorder aux clubs ci-dessous les avances sur la saison 1995-1996.

Pour les Clubs de Niveau National et les Clubs de Haut Niveau :

A.S.P.T.T. Volley ball	30.000 F
A.S.P.T.T. Judo	70.000 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	165.000 F
A.S.P.T.T. Tennis de Table	110.000 F
A.S.P.T.T. Haltérophilie	50.000 F
L.U.C Badminton	40.000 F
L.U.C. Natation, natation synchronisée	30.000 F
L.U.C. Water-polo	190.000 F
L.U.C. Tennis	25.000 F
Canoë Club Lillois	85.000 F
Omnisport Fivois section football	175.000 F
Lille Hockey Club	250.000 F
Tennis Club Lillois	55.000 F
Union Nautique de Lille	65.000 F
Racing Club des Bois-Blancs	50.000 F

Par ailleurs, en fonction de leurs résultats sportifs, les autres clubs subventionnés bénéficieront d'une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention de l'année précédente, si toutefois elle atteint 5.000 F.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de la section de fonctionnement du budget primitif 1996 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N°95/838

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, MessieursLogement rue François Coppée à Lille
Prise en location par la Ville de Lille

L'Office Public d'H.L.M. est propriétaire d'un logement situé rue François Coppée à Lille, à proximité immédiate de la salle de sports « Wagner » mais aussi de la piscine de Lille-Sud.

Compte tenu de cette situation, la Ville a demandé à l'Office la location de cette maison afin d'y installer le gardien du complexe sportif.

L'occupation a pris cours au 1er Septembre 1992 et il s'est immédiatement avéré que la présence constante d'un agent logé réduisait sensiblement les phénomènes de délinquance plus ou moins importants qui avaient été constatés jusqu'alors sur le site.

Pour des motifs d'instruction administrative et financière propres à l'Office d'H.L.M., le contrat de location vis-à-vis de la Ville n'a pu être jusqu'à présent établi et donc également par voie de conséquence le paiement des loyers.

Il y a désormais lieu de régulariser cette situation.

En conséquence et en accord avec la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 21 Novembre 1995, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver la location de ce logement à l'Office Public d'H.L.M., avec effet rétroactif au 1er Septembre 1992 ;

- nous autoriser à comparaître aux documents à intervenir à cet effet ;

- acquitter le montant du loyer dû au titre de cette location étant précisé que le paiement s'effectuera par versement annuel au 1er Septembre de l'année en cause.

La base du montant annuel du loyer au 1er Septembre 1992 était de 36.692,35 F, majoré des frais de gestion et des charges et indexable au fur et à mesure des années.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/839

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, MessieursOuverture des salles de sports à Lille durant les vacances
scolaires de Février 1996.

Depuis 1993, la Ville de Lille s'engage à ouvrir certaines salles de sports municipales à destination du public individuel ou en groupe durant les vacances scolaires.

Devant le succès de cette opération, huit salles de sports et un stade seront donc de nouveau ouverts, sous la responsabilité d'animateurs sportifs qualifiés pendant les vacances scolaires de Février 1996.

Les salles Wagner, Pacôme, Millet, Dalle de Fives, Jean Bouin, Léo Lagrange, Debecker, le pôle sportif de Wazemmes ainsi que le stade de l'Arbrisseau, seront ainsi ouverts à tous durant les vacances de Février 1996 :

du Lundi 19 Février 1996
au Vendredi 1er Mars 1996

de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h (horaires modulables en fonction de la demande du public).

Basket-ball, hand-ball, volley-ball, badminton, football, boxe, escrime et judo seront proposés au public accueilli dans les salles de sports et stade précités. Le budget correspondant à ces opérations se porte à 35.000 F, comprenant les rémunérations des animateurs, l'achat du petit matériel d'animation et les frais de gestion.

Afin de répondre à cette nouvelle initiative, et en accord avec la Commission de l'Enseignement et du Sport réunie le 21 Novembre 1995, nous vous demandons de réserver un budget de 35.000 F s'imputant sur les crédits provenant de la Délégation du Développement Social Urbain.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/840

OBJET**Objet : Fonds Partenarial -
Reversement à la Mission Locale****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs**

Le programme " Emplois de Services" a démarré réellement le 1er Avril 1995 et à ce jour 383 personnes sont en postes dans les services de la Ville et les associations (par convention de mise à disposition)

Dès le lancement de ce programme des actions de sélection de public, de suivi des personnes et d'évaluation des postes créés ont été menées et doivent continuer.

Le Ministère de l'Emploi au travers du Fonds Partenarial a accordé à la Ville de Lille une aide de 900 000 Frs, soit 468 000 Frs en 1995 et 432 000 Frs en 1996, visant à participer au financement de postes de chargés de mission pour le suivi des personnes et l'évaluation des postes créés.

La Mission Locale est la structure actuellement chargée de ces missions. Dès lors, et sans présager de l'organisation future du suivi du dispositif, le reversement à la Mission Locale de l'aide du Fonds Partenarial permettra l'utilisation adéquate des sommes allouées.

En conséquence, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 4 décembre 1995 nous vous demandons d'autoriser :

- l'admission en recettes de la subvention du Fonds Partenarial
- le reversement à la mission locale des sommes perçues par la Ville, soit 468 000 Frs en 1995 et 432 000 Frs en 1996.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/841

OBJET**Objet : Club de Prévention Itinéraires -
Subvention****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs**

Au travers du programme des Emplois de Service, la Ville a souhaité des emplois d'utilité sociale forte, correspondant à des besoins aujourd'hui non satisfaits.

Dans ce cadre, une étude a été menée concernant les conditions de création de postes d'agent de la qualité de l'environnement scolaire.

Les conclusions de cette étude, que vous avez autorisée par délibération 95-533 du 25 septembre 1995, permettent de déboucher sur un accord cadre entre la Ville, l'Education Nationale et le Club de Prévention Itinéraires.

Cet accord cadre prévoit la création, à titre expérimental, de 3 postes d'acteurs de la liaison sociale dans l'environnement scolaire, dans les collèges Matisse, Verlaine et Madame de Staël.

En conséquence afin de permettre la mise en oeuvre de cette opération, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion qui s'est réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons d'autoriser le versement à l'association Itinéraires d'une subvention de 332 500 Frs correspondant à une partie du coût de l'opération estimé à 830000 Frs.

Le versement de cette subvention interviendra en deux temps: 50% au démarrage de l'opération, les 50% restants 6 mois plus tard.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 955-2 art. 657, couverte par un virement de crédits depuis le chapitre 955-2 art. 611.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/842

OBJET**Objet : Charte Ville de Lille - Région -
Charte pour l'Emploi et le Travail****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs**

Dans le cadre du premier programme d'action des assises voté lors de la commission permanente du 27 mars 1995, le Conseil Régional s'est engagé à aider à titre expérimental deux villes de la région engagées dans la création d'un nombre significatif d'emplois en les aidant à réunir les conditions de développement de l'activité et de la pérennisation des emplois.

Dès le lancement du programme " Emplois de Service" la Ville de Lille a entamé des discussions avec la Région sur l'aide que celle-ci pouvait apporter à notre programme.

Aujourd'hui, la Ville et la Région s'associent au travers d'une " Charte pour l'Emploi et le Travail" afin d'observer le déroulement de ce programme, analyser les processus mis en oeuvre et en décliner les méthodologies sur 5 axes essentiels:

- mise en oeuvre des services
- qualification et professionnalisation des salariés assurant ces services
- coordination et animation des structures - supports des nouveaux services
- labellisation des services
- solvabilisation et pérennisation des services

Le Conseil mobilise à cet effet 2 millions de francs sur une durée d'un an correspondant à un programme de 10 actions centrées sur ces 5 axes.

En conséquence, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 4 décembre 1995, nous vous demandons l'autorisation de signer cette Charte qui a été adoptée en Commission permanente du Conseil Régional le 13 novembre 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/843

OBJET

Propriétés Communales.
Travaux d'entretien à effectuer
de 1994 à 1996.
Lot n° 5. Maçonnerie, terrassement,
béton armé, enduits, canalisations.
Substitution d'Entreprise

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 93/480 du 11 octobre 1993, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux d'entretien à effectuer dans les Bâtiments Communaux de 1994 à 1996.

Dans sa séance du 24 novembre 1993, la Commission d'Appel d'Offres a désigné la Société S.A. E.R.T.P. pour le lot n° 5, maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations.

Cette Société n'existe plus depuis le 21 août 1995 et a été remplacée par une nouvelle Entreprise intitulée E.R.T.P. SNC.

Cette dernière souhaite bénéficier à son profit du transfert des marchés dont la S.A. E.R.T.P. était titulaire.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/844

OBJET

Propriétés Communales
Travaux spéciaux à effectuer
de 1994 à 1996
Lot n° 52 et 57
Voiries et réseaux divers
Assainissement
Substitution d'entreprises

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/481 du 11 octobre 1993, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'exécution de travaux spéciaux dans les bâtiments communaux de 1994 à 1996.

Dans sa séance du 15 décembre 1993, la Commission d'Appel d'Offres a désigné la S.A. E.R.T.P. pour le lot n° 52 : Voiries et travaux divers, et pour le lot n° 57 : Assainissement.

Cette Société n'existe plus depuis le 21 août 1995 et a été remplacé par une nouvelle Entreprise intitulée E.R.T.P. SNC.

Cette dernière souhaite bénéficier à son profit du transfert des marchés dont la S.A.E.R.T.P. était titulaire.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/845

OBJET

**AVANCES SUR SUBVENTIONS CONSENTIES AUX
ASSOCIATIONS AU TITRE DE 1996**

**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Comme chaque année, afin de permettre aux associations gestionnaires d'équipements d'animation de faire face aux dépenses de personnel qui leur incombent et d'éviter des difficultés de trésorerie, et en accord avec votre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse réunie le 29 Novembre 1995, nous vous demandons d'approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement 1996 correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1995 soit :

Nom de l'Association	Subvention accordée au 1995	Avance 1996 proposée
La Deûle	300.000 F	75.000 F
Union Française de la Jeunesse	250.000 F	62.500 F

Les dépenses correspondantes seront à imputer sur les crédits à inscrire au chapitre 940-211 article 657 du Budget Primitif 1996.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/846

OBJET**SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,****- Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France**

Cette association mène sur le quartier de Vauban des Actions de loisirs et socio-éducatives dans le cadre du mouvement scoutisme. Elle bénéficie à cette fin d'une subvention de 20.000 F de la Ville de Lille dans le cadre du soutien aux associations Jeunesse au titre de l'année 1995.

Précédemment, cette association était installée dans des locaux communaux, la Ville n'ayant pu continuer à l'accueillir dans son patrimoine immobilier, l'association s'est vue contrainte de chercher des locaux dans le parc immobilier privé. Le loyer annuel des locaux (3 impasse St Joseph) est évalué à 67.383 F pour l'année 1995.

Nous vous proposons de les aider à assumer cette charge à hauteur de 50.000 F pour la quatrième année consécutive.

En accord avec votre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse réunie le 29 Novembre 1995, nous vous demandons d'imputer la dépense correspondante, ci-dessus, sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 article 657. intitulée "subventions à diverses associations de jeunesse"

- G.E.D.A.L. - équipements sportifs de proximité, équipe d'animation et de maintenance

La Ville de Lille a décidé la création d'une équipe mobile de maintenance et d'une équipe d'animateurs intervenant sur l'ensemble des terrains sportifs de proximité aujourd'hui au nombre de 63 surfaces. Pour réaliser ce programme, elle a confié au G.E.D.A.L. par Convention signée le 19 Décembre 1994 et approuvée par le Conseil Municipal réuni le 19/12/94 dans sa délibération n° 94/597, le soin de le mettre en oeuvre.

Le programme initial estimé à 954.160 F prévoyait une subvention de l'Etat au titre du contrat de Ville pour l'année 1995 à hauteur de 348.580 F. A ce jour, cette subvention n'a pas été obtenue. Les dépenses ont donc été limitées à 424.171 F. La Ville de Lille ayant déjà versé au titre du Contrat de Ville une subvention de 226.580 F, il convient donc de verser à l'opérateur, une subvention de 109.000 F qui lui permettra de recouvrer partiellement le coût réel de ce programme.

En accord avec votre Commission de l'Information, des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse réunie le 29 Novembre 1995, nous vous demandons d'imputer la dépense correspondante, ci-dessus, sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 article 657.intitulée "subventions à diverses sociétés"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1995

N° 95/847

OBJET

GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE LILLE **Rapport de Monsieur le Maire,**
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA DEULE - **Mesdames, Messieurs,**
NOUVEAU CONTRAT

La Ville de Lille par Délibération n°88/40, adoptée au Conseil Municipal réuni le 11 Mars 1988, a adopté le principe de contractualiser ses relations avec l'Association "La Deûle", en particulier pour la gestion des locaux municipaux, situés 108, Quai Géry Legrand à Lille.

Par ailleurs, la Délibération n°94/206 adoptée au Conseil Municipal réuni le 16 Mai 1994 a approuvé le principe de vente par la Ville de Lille d'une propriété sise à Lille, 108, 110 Quai Géry Legrand et l'achat à la Société COGEDIM par la Ville de Lille de locaux à construire d'un lot de copropriété, dans le programme immobilier édifié à cet endroit.

Aujourd'hui la Société COGEDIM ayant réalisé la contre partie attendue, il convient de définir et de préciser les relations entre la Ville de Lille et l'Association La Deûle pour la Gestion de la Base Nautique de Lille, développées dans la convention ci-après qui annule et remplace la précédente convention signée en date du 5 mai 1988 et approuvée par Délibération n°88/40 adoptée au Conseil Municipal réuni le 11 mars 1988.

Les responsables de l'association ayant donné leur accord sur le texte de convention ci-joint.

En Accord avec votre Commission de l'Information des Relations Publiques, de l'Animation et de la Jeunesse réunie le 25 Octobre 1995.

Nous vous demandons :

- d'approuver le texte de la Convention à passer entre la Ville et l'Association
- de fixer la date de prise d'effet du présent contrat au 1er Décembre 1995
- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

Prix : 25 Francs

Ville de Lille - Service reprographie